

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PROJET D'ELARGIR LES POSSIBILITES D'APPRENTISSAGE

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

AVRIL 2019

Table des matières

1 INTRODUCTION.....	20
1.1 Contexte du projet	20
1.2 Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	21
1.3 Démarche Méthodologique.....	21
1.4 Les consultations publiques	22
2 DESCRIPTION DU PROJET	23
2.1 Objectif de développement du projet	23
2.2 Composantes du projet	23
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET	33
3. 1 Cadre biophysique des zones d'intervention du programme	34
3.1.1 Les données climatiques.....	34
3.1.2 La pollution atmosphérique.....	35
3.1.3 Les ressources en eaux	35
3.1.4 Les sols.....	36
3.1.5 La végétation et la faune	36
3.2	37
3.2.1 Ali Sabieh.....	40
3.2.2 Arta	41
3.2.3 Dikhil	41
3.2.4 Obock.....	42
3.2.5 Tadjourah	42
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	43
4.1 Cadre juridique national applicable dans le contexte du projet « Elargir les possibilités d'apprentissage »	43
4.2 Les normes de la Banque Mondiale applicable au projet	48
4.3 Cadre institutionnel de gestion environnemental et social du projet	53
4.3.1 Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle	53
4.3.2 Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement (MHUE)	54
4.3.3 Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD).....	54
4.3.4 Ministère de l'Intérieur chargé de la Décentralisation	54
4.3.5 Ministère de la santé à travers : L'institut national de santé publique.....	55
4.3.6 Les Préfectures et les sous-préfectures de région.....	55
4.3.7 Ministère de l'Economie et des Finances.	55
4.3.8 Différentes organisations de la société civile	55

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	56
5.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	56
5.2 Impacts environnementaux et sociaux NEGATIFS	57
5.3 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs et mesures d'atténuation	58
6. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES SOUS-PROJETS	64
6.1 Les étapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales	64
6.2 Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	68
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	70
7.1 Plan de Gestion pour les constructions et réhabilitations d'infrastructure scolaires	70
8. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	71
8.1 Objectifs et stratégie.....	71
8.2 Programme à trois niveaux	71
8.2.1 La surveillance environnementale et sociale.....	71
8.2.2 Le suivi « interne » environnemental et social (supervision).....	71
8.2.3 Le suivi « externe » environnemental et social (inspection).....	71
8.3 Indicateurs de suivi	72
8.3.1 Indicateurs pour le suivi.....	72
8.4 Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale	72
8.4.1 Mise en œuvre et surveillance	72
8.4.2 Suivi « externe » environnemental et social.....	73
9. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ET COUT ESTIMATIF.....	73
9.1 Calendrier de mise en œuvre	73
9.2 Coût estimatif pour la mise en œuvre du CGES	74
10 Consultation publique.....	75
10.1 Contexte et Objectif de la consultation.....	75
10.2 Mécanismes et procédures de consultation.....	75
10.3 Diffusion de l'information au public	76
10.4 Mécanisme de plaintes et des conflits	76
11. Résultat des consultations effectuées pour la préparation du CGES	76
11.1 Objectif et méthodologie	76
11.2 Synthèse des préoccupations exprimées et des réponses apportées	78
11.3 Synthèse des principales suggestions et recommandations.....	78
Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	79
ANNEXE 2 : CRIBLAGE RELATIF A LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	
(NES) No. 5.....	81
Annexe 3 : Travaux de réhabilitation/extension	82
Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de	
travaux	88
Annexe5 : Guide simplifié pour le traitement de l'eau	98

Annexe 6 : guide de bonnes pratiques pour les cantines pour la préparation et la distribution des aliments	100
Annexe 7 : Termes de référence pour le recrutement d'un ou des consultants pour l'élaboration des guides sur le traitement de l'eau, les cantines et les latrines.....	104
ANNEXE 8 : liste d'émergence de la consultation publique.....	112
ANNEXE 9 : Compte rendu de l'atelier de consultation publique du dimanche 14 avril 2019 de 8h30 à 11h30 au MENFOP	114

Listes des tableaux

<i>Tableau 1: Synthèse des principales étapes de la méthodologie de conduite de l'étude.....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 2 : réglementation nationale applicable.....</i>	<i>42</i>
<i>Tableau 3 : Synthèse des impacts environnementaux et mesures d'atténuation</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 4 : Synthèse des impacts sociaux et mesures d'atténuation</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités.....</i>	<i>67</i>
<i>Tableau 6 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi</i>	<i>72</i>
<i>Tableau 7 : coûts de mise en œuvre du CGES</i>	<i>73</i>

Figures :

Figure 1 : Carte de végétation simplifiée de la République de Djibouti.....	36
Figure 2: Taux net de scolarisation Djibouti ville et arrondissements.....	38
figure 3 : Taux net de scolarisation dans les régions.....	39

Liste des abréviations

BM : Banque Mondiale

CGES : Cadre de Gestion Environnemental et Social

CPR : Cadre de politique de réinstallation

DAO : Document d'Appel d'Offres

DEDD : Direction Environnement et du Développement Durable

EDAM : Enquête djiboutienne Auprès des Ménages

EIES : Etude d'impact environnemental et social

EPE : Ecole préparatoire Elémentaire

FISE : Fiche d'information environnementale et sociale

MENFOP : Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

MHUE : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

NES : Normes Environnementales et Sociales

ONG : Organisation non gouvernementale

PAR : Politique Abrégé de Réinstallation

PO : Politique Opérationnelle

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

SEAS : Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales

TIC : Technologie de l'information et de la communication

TNS : Taux et de Scolarisation

Résumé exécutif en français

Contexte et objectif du projet

Djibouti est un petit pays à faible revenu situé dans la Corne de l’Afrique, confronté à de multiples problèmes de développement et figurant parmi les pays les moins avancés du monde. Le pays couvre une superficie de 23 200 kilomètres carrés (150 km du nord au sud) et compte 888 000 habitants. Les projets à forte intensité de capital, les emprunts à l’étranger et les loyers du port et des bases militaires étrangères ont stimulé la croissance économique, mais n’ont pas contribué à créer suffisamment d’emplois. Le taux de chômage est estimé à 48 pour cent à l’échelle nationale et à plus de 70 pour cent chez les jeunes. Les deux tiers de la population de Djibouti vivent dans les zones urbaines, principalement dans la capitale.

La guerre au Yémen a intensifié les pressions des réfugiés à Djibouti. Depuis le début du conflit au Yémen en 2015, plus de 30 000 personnes de nationalités diverses sont arrivées à Djibouti. En outre, Djibouti accueille des réfugiés somaliens, éthiopiens et érythréens. Il y a trois camps de réfugiés, deux dans le sud pour les Somaliens et un dans le nord pour les Yéménites. Les réfugiés se sont également installés dans la ville de Djibouti pour les opportunités qui s’y présentent.

Malgré des taux de croissance économique élevés au cours de la dernière décennie, les niveaux élevés de pauvreté et de chômage sont généralisés. Le gouvernement de Djibouti a adopté une stratégie ambitieuse à long terme pour stimuler la croissance économique, créer des emplois et réduire la pauvreté.

L’objectif de développement du programme proposé est d’aider le Gouvernement de Djibouti à accroître l’accès équitable à l’éducation pré primaire et à l’éducation de base et à renforcer les conditions d’enseignement et d’apprentissage dans ce domaine.

L’objectif du projet étant :

- Augmentation des taux de scolarisation dans l’éducation de base (par populations vulnérables, sexe, région) ;
- Mise en place d’un cadre réglementaire pour la CEE ;
- Élargissement de l’offre de services de qualité en matière d’éducation de la petite enfance ;
- Les enseignants peuvent mieux enseigner (mesuré par le temps sur les tâches et les connaissances des enseignants) ;
- Tableau de bord des données sur l’éducation utilisé pour l’élaboration des politiques (mesure grâce à l’utilisation de la plate-forme TIC).

Le projet comprend trois domaines de résultats :

Domaine de résultats 1 : L’éducation de base pour tous, en augmentant les taux de scolarisation et en éliminant le double déplacement ;

Domaine de résultats 2 : Élargir l’EPE de qualité en préparant mieux les enfants à l’école primaire (amélioration de la préparation à l’école) : il s’agira d’interventions visant à élargir l’accès grâce à de

nouvelles constructions et à étendre les infrastructures existantes à tous les groupes et régions (en vue de réduire le surpeuplement).

Domaine de résultats 3 : Environnement propice à l'apprentissage

- a. Renforcer le perfectionnement professionnel des enseignants,
- b. Renforcer le leadership scolaire
- c. Récompenser les résultats - Intégrer la gestion du rendement axée sur les résultats dans le MENFOP
- d. Mesurer les résultats - Renforcer les systèmes de S&E, y compris les évaluations de l'apprentissage.

Modalités de mise en œuvre :

Le principal organisme d'exécution est le MENFOP et toutes les activités du programme seront entreprises par le ministère. Un comité technique de supervision et de coordination est en cours de création.

Objectif du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités de mises en œuvre. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociale

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État de Djibouti sur la protection de l'environnement.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes disposent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenue foncière, les ressources culturelles physiques, la protection des travailleurs. Le Projet se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement et précisément la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD).

Le projet a été classé dans la catégorie Risque modéré selon la catégorisation des risques E&S du Cadre E&S de la BM, car les risques et les impacts négatifs potentiels sur les populations humaines et/ou l'environnement ne sont pas susceptibles d'être importants et peuvent facilement être atténués et gérés.

Le nouveau Cadre Environnemental et Social du groupe de la BM s'applique au présent projet. Toutes les normes environnementales et sociales (NES) développées dans ce cadre s'appliquent à ce projet.

Les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes à ce stade du projet sont :

Dans le cadre des activités du projet «Elargir les possibilités d'apprentissages à Djibouti » les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale qui s'applique sont : la **NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux »**, la **NES 2 « emploi et conditions de travail »**, **NES 3 « Efficacité des ressources et préventions et gestions de la pollution »**, la **NES 4 « santé et sécurité communautaires »**, **NES 5 « Acquisition de terres »**, **NES 10 « Engagement des parties prenantes »**. **Les autres normes ne sont pas pertinentes à ce stage du projet.**

Dans ces perspectives, les risques et les impacts négatifs du projet ont été identifiés et des mesures de mitigation ou d'atténuation sont proposées avec une stratégie, un coût et un calendrier de mise en œuvre avec les protocoles nationaux et internationaux. Des mesures sont également proposées pour assurer la supervision et le suivi de la mise en œuvre des normes environnementales et sociales. Le CGES propose également des mesures de renforcement institutionnel qui visent l'amélioration des capacités du ministère de l'éducation en vue de répondre aux besoins de gestion environnementale et sociale de manière systématique et à l'échelle nationale.

Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet

Les activités de programme auront d'importantes répercussions positives sur l'environnement et la société, directement et indirectement, temporairement et en permanence. Ces effets positifs sont nombreux et doivent être maintenus et soutenus sur le long terme :

- Les activités contribueront à lutter contre la pauvreté et à promouvoir une prospérité partagée, et encourageront l'investissement dans les connaissances et les compétences dans tous les sous-secteurs de l'éducation.
- Ce projet permettra également de soutenir des interventions destinées à aider les élèves ayant des besoins particuliers ;
- Des investissements prometteurs seront réalisés dans les infrastructures régionales, l'accent étant mis sur les initiatives visant à produire des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires.
- En outre, les activités permettront de sensibiliser toutes les parties prenantes nationales aux questions environnementales et sociales de l'opération, au respect de l'environnement et aux principes essentiels du développement durable.

Impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements seront généralement limités, d'ampleur faible à modérée, réversible et facile à contrôler et à gérer :

(a) Les principaux risques et impacts environnementaux sont liés aux activités à financer dans le cadre de la sous-composante 1.3 (créer des salles préscolaires qui pourraient inclure la construction de nouvelles salles de classe ou la réhabilitation de salles existantes y compris les points d'eau, latrines et cantines et les doter des intrants nécessaires comme le mobilier et le matériel pédagogique). Ces impacts et risques sont principalement liés à la phase de construction et peuvent comprendre **les risques pour la santé et la sécurité au travail, les risques pour la santé et la sécurité communautaires, des impacts sur les personnes à mobilité réduite en particulier pour les écoliers et les enseignants, certains risques environnementaux dus à la production de déchets solides, à la gestion des matières dangereuses, aux bruits et aux vibrations, aux rejets d'eaux usées et à la qualité de l'air et enfin les risques/impacts HSE pendant l'exploitation des cantines, points d'eaux et latrines.**

Toutefois, ces risques peuvent être facilement atténués pendant les phases de préparation, de mise en œuvre et d'entretien.

(b) Risques sociaux : à ce stade, les risques sociaux liés à la réinstallation involontaire qui inclut l'acquisition de terres privées ou l'impact sur des actifs et/ou revenus de particuliers occupants les terrains publics ne peuvent pas être exclus : les investissements peuvent inclure certaines formes plus ou moins temporaires de réinstallation involontaire de ménages ou de petites entreprises, l'acquisition de terres privées ou des restrictions à l'accès aux infrastructures sociales et économiques locales. Toutefois, la plupart des impacts sociaux négatifs seront limités dans le temps et dans l'espace (en raison des besoins relativement faibles en terres des divers investissements prévus dans le cadre du programme et de l'utilisation probable des terres publiques/communales). Par ailleurs, les risques liés à la possibilité d'exclusion de certains enfants, parents et/ou enseignants des bénéficiaires du projet pour diverses raisons : discrimination voulue ou services inadéquats pour spécificités liées au genre, l'origine ethnique, le statut social, langue parlée, ainsi que certains handicaps physiques et/ou mentaux, etc. ainsi qu'exclusion de certaines populations liées à la localisation des nouveaux établissements scolaires.

Évaluation Environnementale et Sociale (EES)

Le CGES a prévu une Évaluation Environnementale et Sociale (EES), incluant une procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du Projet, en tenant compte des exigences des normes de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale.

En fonction des résultats du processus de sélection, il sera considéré comme non éligible - et sera donc exclu du présent cadre tout projet présentant des risques environnementaux et sociaux importants, dont les impacts négatifs seront considérés comme divers, variés, irréversibles et sans précédent. Le MENFOP est chargé de superviser la procédure de tri ou de sélection de tous les projets à travers un consultant au besoin.

Selon la réglementation djiboutienne (voir décret 2011-029), un projet de construction et/ou de réhabilitation d'écoles n'est pas inclus dans les catégories d'ouvrages nécessitant une étude d'impact et ne nécessite donc pas d'autorisation environnementale du Ministère chargé de l'environnement.

Toutefois, afin de se conformer pleinement au cadre E&S de la BM et aux NES tous les projets mis en œuvre dans le cadre du programme nécessiteront la préparation de :

- Une simple Fiche Technique de Projet (pour un projet sans impact environnemental et social particulier) ;
- Une fiche d'information environnementale et sociale (FISE) plus ou moins détaillée, pour un projet à faible impact environnemental et social ;
- Check List de suivi de chantier, pour un projet ayant un impact environnemental et social modéré (pour la gestion des activités de chantier (en annexe2), des clauses environnementales et sociales a inséré dans les DAO (Annexe 3) et pour la phase d'exploitation des guides spécifiques (traitement de l'eau et pour les cantines scolaires (Annexe 4 et 5). Des TDR sont également joints en Annexe 6 pour recruter un consultant pour l'élaboration des guides plus complet (traitement de l'eau, pour les cantines scolaires et un guide pour les latrines).
- Plan d'action en matière de réinstallation (PAR) qui impliquerait tout type de réinstallation physique de personnes, l'acquisition de terres et/ou la perte de l'accès à des biens économiques ou à des lieux de travail (même pour les personnes qui n'ont pas de titres fonciers officiels). Le PAR suivra les procédures définies dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui sera également préparée dans le cadre des activités du projet.
- Une procédure de gestion du personnel du MENFOP (document préparé en complément du CGES)
- Un plan de mobilisation des parties prenantes

Dans le cadre de consultations publiques, les bénéficiaires locaux seront informés des engagements inclus dans ces instruments. Les personnes touchées par des projets individuels auront accès à un mécanisme de recours en cas de non-respect des engagements. Les autorités locales de chaque région bénéficiaire dans laquelle une école sera construite ou réhabilitée assureront la mise en œuvre de ces mécanismes liés à l'engagement des citoyens et parties prenantes, dans le cadre d'un système plus complet de suivi, d'évaluation et de contrôle. Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, Les activités du projet vont faire l'objet de préparations des documents suivants avant tout démarrage :

En plus, le CGES a identifié les mesures suivantes pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet : renforcement de capacité du personnel qui va se charger du suivi et de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et des indicateurs (point focal ES au niveau central, mais également des points focaux dans les régions). Cette personne sera chargée de tout le suivi et évaluation environnemental et social des sous-projets identifiés. L'évaluation à mi-parcours et finale du CGES du projet sera faite par un consultant tiers indépendant.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, il a été proposé, dans le CGES, un programme de suivi et des recommandations détaillés concernant les arrangements institutionnels. Ainsi, la surveillance et le suivi « interne » (ou supervision) seront assurés par une personne (ingénieur du projet) ; le suivi « externe » (inspection) sera réalisé par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement et le Ministère de la Santé pour le suivi des points d'eaux, cantines et latrines ; l'évaluation à mi-parcours et finale par des consultants indépendants. Par ailleurs, des rapports semi-annuels de mis en œuvre du CGES (y compris des PGES, du Plan d'Engagement des Parties prenantes, et des PARs -le cas échéant), préparés par l'UGP seront soumis à la Banque mondiale.

Coût de la mise en œuvre du CGES

ACTIVITES	COÛTS (USD)
-----------	-------------

Renforcement et assistance technique au MENFOP :	30 000
<ul style="list-style-type: none"> - Assistance pour le suivi et la supervisons en gestion environnementale - Assistance technique pour la Réinstallation involontaire (impacts sur les actifs et les revenus des personnes affectées) - Formation en Evaluation environnementale et sociale pour les conducteurs de travaux au niveau central et régionale et personnel de la DATUH - Formation pour l'Application des guides HSE, cantines, point d'eaux et latrines 	
Recrutement d'un ou plusieurs consultants pour l'élaboration des guides pour la bonne gestion des activités points d'eaux, cantines et latrines.	24000
<ul style="list-style-type: none"> - Aspects particuliers de l'évaluation environnementales et sociales (formation pour 5 personnes du MENFOP à l'étranger) 	50000
Formation sur la préparation et réponse aux situations d'urgence (changement climatiques, catastrophes naturelles) pour environ 400 personnes	35 000
Campagne d'informations et de sensibilisation pour la population, prestataires et personnel administratif.	10 000
Suivi et évaluation sur le terrain des mesures préconisées	15 000
Analyses périodiques à faire dans les laboratoires pour mesurer la qualité é de l'eau, du respect de l'hygiène au niveau des cantines et des aliments	25 000
Total	189 000

Procédure de sélection environnementale et sociale et de mise en œuvre des projets

Étapes	Actions	Responsables
--------	---------	--------------

<p>Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet</p> <p>(Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale)</p>	Chaque sous-projet va faire l'objet d'une classification environnementale et sociale	Point focal ES (Education)
<p>Étape 2 : Exécution du travail environnemental et social</p>		Education
<p>2.1 Pour un projet sans impact environnemental et social particulier) : risques faibles</p>	Pas d'action supplémentaire. Une simple Fiche Technique de Projet suffit	Education
<p>2.2 pour un projet ayant un impact environnemental et social modéré</p>	Application des check List simplifiés et des guides simplifiés pour la préparation et la distribution des aliments et le traitement de l'eau ; plan de gestion des fournisseurs et prestataires, et procédure de gestion du personnel	Education
<p>Étape 3 : Diffusion et consultation publique</p>	Diffusion des documents	Education
<p>Étape 4 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et dans les contrats avec les entreprises de travaux.</p>	Intégrer les mesures environnementales et sociales dans les DAO	Education
<p>Étape 5 : Mise en œuvre des mesures</p>	Mise en œuvre des mesures de mitigation	Education et entreprise chargée de faire les travaux.
<p>Étape 6 : Surveillance et Suivi environnemental et social</p> <p>Supervision-Évaluation</p>	<p>Suivi de la mise en œuvre des mesures</p> <p>Indicateurs de suivi</p>	<p><u>Surveillance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux : ingénieur du projet entretien/gestion : ingénieur du projet <p><u>Suivi « interne » :</u> points focaux central et régionale (Education)</p> <p><u>Suivi « externe » :</u> consultant et ministère de la Santé + laboratoires d'analyses pour la qualité de l'eau potable et la qualité des aliments dans les cantines</p> <p><u>Évaluation :</u> Consultants indépendants BM</p>

La version finale révisée du CGES sera rendue publique sur le site Web externe de la Banque mondiale et sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFOP).

Executive summary in English

Context and objective of the project

Djibouti is a small, low-income country in the Horn of Africa, facing multiple development challenges and among the world's least developed countries. The country covers an area of 23,200 square kilometres (150 km from north to south) and has a population of 888,000. Capital-intensive projects, foreign borrowing and rents from foreign ports and military bases have stimulated economic growth but have not helped to create enough jobs. The unemployment rate is estimated at 48 per cent nationally and over 70 per cent among young people. Two thirds of Djibouti's population lives in urban areas, mainly in the capital.

The war in Yemen has intensified refugee pressure in Djibouti. Since the beginning of the conflict in Yemen in 2015, more than 30,000 people of various nationalities have arrived in Djibouti. In addition, Djibouti hosts Somali, Ethiopian and Eritrean refugees. There are three refugee camps, two in the south for Somalis and one in the north for Yemenis. Refugees have also settled in Djibouti city for the opportunities that exist there.

Despite high economic growth rates over the past decade, high levels of poverty and unemployment are widespread. The Djibouti government has adopted an ambitious long-term strategy to stimulate economic growth, create jobs and reduce poverty.

The development objective of the proposed programme is to assist the Government of Djibouti to increase equitable access to pre-primary and basic education and to strengthen teaching and learning conditions in this field.

The objective of the project being:

- Increase in enrolment rates in basic education (by vulnerable population, gender, region);
- Establishment of a regulatory framework for the UNECE;
- Expanding the provision of quality early childhood education services;
- Teachers can teach better (measured by time on teachers' tasks and knowledge);
- Education data dashboard used for policy development (measures through the use of the ICT platform).

The project has three outcome areas:

Key result area 1: Basic education for all, by increasing enrolment rates and eliminating double displacement;

Key result area 2: Expand quality ECD by better preparing children for primary school (improving school readiness): These will be interventions to increase access through new construction and to extend existing infrastructure to all groups and regions (with a view to reducing overcrowding).

Key result area 3: Enabling environment for learning:

- a. Strengthen teacher professional development,
- b. Strengthening school leadership
- c. Rewarding Results - Integrating Results-Based Performance Management into MENFOP
- d. Measure results - Strengthen M&E systems, including learning assessments.

Implementation modalities. The main implementing agency is MENFOP and all program activities will be undertaken by departments. A technical committee for supervision and coordination is being set up.

Objective of the CGES

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) guides project activities to ensure that environmental and social issues are considered and managed in all implementation activities. This will involve identifying the risks associated with the various project interventions and defining the mitigation and management procedures and measures that will have to be implemented during the project's implementation. The ESMF defines the monitoring and surveillance framework and the institutional arrangements to be made during the implementation of the programme and the implementation of activities to mitigate, eliminate or reduce adverse environmental and social impacts to acceptable levels.

Policy, legislative and institutional framework for environmental and social safeguards

The project's objectives are fully in line with the State of Djibouti's guidelines on environmental protection.

At the legislative and regulatory level, several texts exist on environmental and social aspects, in particular the management of the living environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), the ESIA procedure, land tenure, physical cultural resources and worker protection. The Project must comply with the provisions of these texts.

At the institutional level, environmental policy is conducted by the Ministry of Housing, Urban Planning and the Environment and specifically the Department of Environment and Sustainable Development (DESD).

The project was classified as Moderate Risk according to the E&S risk categorization of the WB E&S Framework because the risks and potential negative impacts on human populations and/or the environment are not likely to be significant and can easily be mitigated and managed.

The WB Group's new Environmental and Social Framework applies to this project. All environmental and social standards (NES) developed within this framework apply to this project.

The relevant environmental and social standards (ESS) at this stage of the project are:

As part of the project activities "Expanding learning opportunities in Djibouti", the World Bank's environmental and social standards that apply are: SEA 1 "Risk assessment and management and environmental and social impacts", SEA 2 "Employment and working conditions", SEA 3 "Resource efficiency and pollution prevention and management", SEA 4 "Community health and safety", SEA 5 "Land acquisition", SEA 10 "Stakeholder engagement". The other standards are not relevant at this stage of the project.

In these perspectives, the risks and negative impacts of the project have been identified and mitigation or mitigation measures are proposed with a strategy, cost and implementation schedule in accordance with national and international protocols. Measures are also proposed to ensure the supervision and monitoring of the implementation of environmental and social standards. The CGES also proposes institutional strengthening measures aimed at improving the capacity of the Ministry of Education to address environmental and social management needs in a systematic and national manner.

Positive environmental and social impacts of the Project

Program activities will have significant positive impacts on the environment and society, directly and indirectly, temporarily and permanently. These positive effects are numerous and must be maintained and supported over the long term:

Activities will contribute to poverty reduction and the promotion of shared prosperity, and will encourage investment in knowledge and skills in all education sub-sectors.

This project will also support interventions to help students with special needs;

Promising investments will be made in regional infrastructure, with a focus on initiatives to produce highly skilled human resources for priority growth sectors.

In addition, the activities will raise awareness among all national stakeholders of the environmental and social issues of the operation, respect for the environment and the essential principles of sustainable development.

Generic negative environmental and social impacts

The negative environmental and social impacts of investments will generally be limited, small to moderate, reversible and easy to control and manage:

(a) The main environmental risks and impacts are related to the activities to be financed under sub-component 1.3 (creating pre-schools that could include the construction of new classrooms or the rehabilitation of existing ones including water points, latrines and canteens and providing them with

the necessary inputs such as furniture and teaching materials). These impacts and risks are mainly related to the construction phase and may include risks to health and safety at work, risks to community health and safety, impacts on people with reduced mobility particularly for schoolchildren and teachers, certain environmental risks due to solid waste generation, hazardous materials management, noise and vibration, waste water discharges and air quality and finally HSE risks/impacts during the operation of canteens, water points and latrines.

However, these risks can be easily mitigated during the preparation, implementation and maintenance phases.

(b) Social risks: at this stage, social risks related to involuntary resettlement, which includes the acquisition of private land or the impact on assets and/or income of individual occupants public land cannot be excluded: investments may include some more or less temporary forms of involuntary resettlement of households or small businesses, the acquisition of private land or restrictions on access to local social and economic infrastructure. However, most of the negative social impacts will be limited in time and space (due to the relatively low land requirements of the various investments planned under the programme and the likely use of public/communal land). In addition, the risks associated with the possibility of excluding certain children, parents and/or teachers from the benefits of the project for various reasons: deliberate discrimination or inadequate services on grounds of gender, ethnic origin, social status, spoken language, as well as certain physical and/or mental disabilities, etc., as well as the exclusion of certain populations linked to the location of new schools.

Environmental and Social Assessment (ESA)

The CGES has provided for an Environmental and Social Assessment (ESA), including an environmental and social selection procedure and institutional responsibilities for the preparation, approval and implementation of Project activities, taking into account the requirements of World Bank standards and national environmental legislation.

Depending on the results of the selection process, it will be considered ineligible - and therefore excluded from this framework - any project with significant environmental and social risks, whose negative impacts will be considered diverse, varied, irreversible and unprecedented. MENFOP is responsible for supervising the screening or selection procedure of all projects through a consultant if necessary.

According to Djibouti regulations (see Decree 2011-029), a school construction and/or rehabilitation project is not included in the categories of works requiring an impact study and therefore does not require an environmental authorization from the Ministry of the Environment.

However, in order to fully comply with the WB E&S framework and the NES, all projects implemented under the programme will require the preparation of a:

A simple Project Data Sheet (for a project with no particular environmental and social impact);

A more or less detailed environmental and social information sheet (FISE) for a project with a low environmental and social impact;

Site monitoring checklist, for a project with a moderate environmental and social impact (for the management of site activities (in annex 2), environmental and social clauses have been included in the DAO (Annex 3) and for the operating phase of the specific guides (water treatment and for school canteens (Annex 4 and 5). TORs are also attached in Annex 6 to recruit a consultant for the development of more comprehensive guides (water treatment, for school canteens and a guide for latrines).

Resettlement Action Plan (RAP) which would involve any type of physical relocation of people, acquisition of land and/or loss of access to economic assets or workplaces (even for people who do not have official land titles). The RAP will follow the procedures defined in the Resettlement Policy Framework (RPP), which will also be prepared as part of the project activities.

A MENFOP personnel management procedure (document prepared as a complement to the CGES)

A stakeholder engagement plan

Through public consultations, local beneficiaries will be informed of the commitments included in these instruments. Persons affected by individual projects will have access to a recourse mechanism in the event of non-compliance with commitments. The local authorities of each beneficiary region in which a school will be built or rehabilitated will ensure the implementation of these mechanisms related to citizen and stakeholder engagement, as part of a more comprehensive monitoring, evaluation and control system. Depending on the results of the selection and classification of projects, the project activities will be prepared in the following documents before any start:

In addition, the CGES identified the following measures to better integrate the environment into the project: capacity building of the staff who will be responsible for monitoring and implementing mitigation measures and indicators (ES focal point at central level but also focal points in the regions). This person will be responsible for all environmental and social monitoring and evaluation of the identified sub-projects. The mid-term and final evaluation of the CGES of the project will be carried out by an independent third party consultant.

To better optimize the management of the environmental and social aspects of the project, a follow-up programme and detailed recommendations on institutional arrangements were proposed in the ESMF. Thus, "internal" (or supervision) monitoring and follow-up will be carried out by a person (project engineer); "external" (inspection) monitoring will be carried out by the Ministry of Housing, Urban Planning and the Environment and the Ministry of Health for the monitoring of water points, canteens and latrines; mid-term and final evaluation by independent consultants. In addition, semi-annual ESMF implementation reports (including ESMPs, the Stakeholder Engagement Plan, and RAPs - where applicable), prepared by the PMU, will be submitted to the World Bank.

Cost of implementing the CGES

ACTIVITES	COÛTS (USD)
<p>Strengthening and technical assistance to MENFOP:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance for monitoring and supervision in environmental management - Technical assistance for involuntary resettlement (impacts on the assets and income of affected persons) - Training in Environmental and Social Assessment for central and regional site managers and DATUH staff - Training for the Application of HSE guides, canteens, water points and latrines 	30 000
<p>Recruitment of one or more consultants to develop guides for the proper management of water point activities, canteens and latrines.</p>	24000
<p>- Specific aspects of environmental and social assessment (training for 5 MENFOP staff abroad)</p>	50000
<p>Training on emergency preparedness and response (climate change, natural disasters) for approximately 400 people</p>	35 000
<p>Information and awareness campaign for the population, service providers and administrative staff.</p>	10 000
<p>Field monitoring and evaluation of recommended measures</p>	15 000
<p>Periodic analyses to be carried out in laboratories to measure water quality, hygiene compliance in canteens and food</p>	25 000
<p>Total</p>	189 000

Procedure for environmental and social selection and implementation of projects

Étapes	Actions	Responsables
<p>Step 1: Selection and environmental and social classification of the subproject</p> <p>(Completion of the selection form and environmental and social classification)</p>	Each sub-project will be subject to an environmental and social classification	Education
Step 2: Execution of environmental and social work		Education
2.1 For a project with no particular environmental and social impact) : low risk	No further action. A simple Project Data Sheet is all it takes	Education
2.2 for a project with a moderate environmental and social impact	Application of ESMPs and simplified guides for food preparation and distribution, commitment plan, supplier and service provider management plan, and personnel management procedure	Education
Step 3: Dissemination and public consultation	Dissemination of documents	Education
Step 4: Integration of environmental and social measures into tender documents and contracts with construction companies.	Integrate environmental and social measures into CADs	Education
Step 5: Implementation of the measures	Implementation of mitigation measures	Education
<p>Step 6: Environmental and Social Monitoring and Follow-up</p> <p>Supervision-Evaluation</p>	<p>Monitoring the implementation of measures</p> <p>Monitoring indicators</p>	<p><u>Surveillance:</u></p> <p>- Work: maintenance/management project engineer: project engineer</p> <p>Internal" monitoring: central and regional focal points (Education)</p> <p>External" monitoring: consultant and Ministry of Health + analysis laboratories for drinking water quality and food quality in canteens</p> <p>Evaluation: Independent consultants BM</p>

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte du projet

Djibouti est un petit pays à faible revenu situé dans la Corne de l’Afrique, confronté à de multiples problèmes de développement et figurant parmi les pays les moins avancés du monde. Le pays couvre une superficie de 23 200 kilomètres carrés (150 km du nord au sud) et compte 888 000 habitants. Les projets à forte intensité de capital, les emprunts à l’étranger et les loyers du port et des bases militaires étrangères ont stimulé la croissance économique, mais n’ont pas contribué à créer suffisamment d’emplois. Le taux de chômage est estimé à 48 pour cent à l’échelle nationale et à plus de 70 pour cent chez les jeunes. Les deux tiers de la population de Djibouti vivent dans les zones urbaines, principalement dans la capitale.

La guerre au Yémen a intensifié les pressions des réfugiés à Djibouti. Depuis le début du conflit au Yémen en 2015, plus de 30 000 personnes de nationalités diverses sont arrivées à Djibouti. En outre, Djibouti accueille des réfugiés somaliens, éthiopiens et érythréens. Il y a trois camps de réfugiés, deux dans le sud pour les Somaliens et un dans le nord pour les Yéménites. Les réfugiés se sont également installés dans la ville de Djibouti pour les opportunités qui s’y présentent.

Malgré des taux de croissance économique élevés au cours de la dernière décennie, les niveaux élevés de pauvreté et de chômage sont généralisés. Le gouvernement de Djibouti a adopté une stratégie ambitieuse à long terme pour stimuler la croissance économique, créer des emplois et réduire la pauvreté.

Le projet comprend trois domaines de résultats :

Domaine de résultats 1 : L’éducation de base pour tous, en augmentant les taux de scolarisation et en éliminant le double déplacement ;

Domaine de résultats 2 : Élargir l’EPE de qualité en préparant mieux les enfants à l’école primaire (amélioration de la préparation à l’école) : il s’agira d’interventions visant à élargir l’accès grâce à de nouvelles constructions et à étendre les infrastructures existantes à tous les groupes et régions (en vue de réduire le surpeuplement).

Domaine de résultats 3 : Environnement propice à l’apprentissage :

- a. Renforcer le perfectionnement professionnel des enseignants,
- b. Renforcer le leadership scolaire
- c. Récompenser les résultats - Intégrer la gestion du rendement axée sur les résultats dans le MENFOP
- d. Mesurer les résultats - Renforcer les systèmes de S&E, y compris les évaluations de l’apprentissage.

Modalités de mise en œuvre. Le principal organisme d'exécution est le MENFOP et toutes les activités du programme seront entreprises par les ministères. Un comité technique de supervision et de coordination est en cours de création.

1.2 Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme étant un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles pour la mise en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du programme.

Le CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnemental et social permettant de déterminer, quand la précision sera connue sur les caractéristiques et les localisations des sous-projets, la nature des études d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale ; ou si le sous-projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières.

Le CGES déterminera si nécessaire, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance pour la mise en œuvre des mesures.

1.3 Démarche Méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour la conduite de l'étude est structurée autour des axes de recherche regroupés dans le tableau suivant :

Tableau 1: Synthèse des principales étapes de la méthodologie de conduite de l'étude

Phases	Contenu
Rencontre préparatoire avec les responsables techniques du projet	Les rencontres préparatoires avec les responsables techniques du MENFOP ont permis de faire la genèse du projet et de discuter de ses enjeux et son contexte ; La documentation disponible auprès des personnes rencontrées a été également capitalisée à cet effet. Ces rencontres ont permis des échanges d'informations et de mise à niveau sur les informations disponibles.
La revue documentaire et la collecte de données primaires et secondaires	La revue documentaire a consisté à collecter la documentation et les informations pertinentes. Elle a également porté sur l'environnement juridique (textes législatifs et réglementaires, documents de planification locale et nationale, etc.) L'analyse préliminaire de ces informations a permis d'identifier les problématiques pertinentes à approfondir et de procéder à une catégorisation des impacts.

Phase de terrain	<p>La phase de terrain et les enquêtes ont essentiellement permis de faire une description de l'environnement (biophysique et socioéconomique et humaine) des sites et de ses environs immédiats.</p> <p>La collecte de ces données a facilité l'identification et l'analyse des impacts potentiels et la définition des enjeux environnementaux majeurs à considérer et à approfondir au cours de cette étude.</p>
Traitement, analyse et synthèse de l'information	<p>Etablissement de l'état de référence au niveau de la zone du projet</p> <p>Identification et évaluation des incidences environnementales et sociales du projet</p>

1.4 Les consultations publiques

Les consultations concernant le présent cadre de gestion environnementale et sociale et permettront d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du programme et dans le processus de prise de décision. Plus spécifiquement, elles permettront : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme.

Un atelier de consultation publique aura lieu avant l'évaluation du programme. La version préliminaire du CGES sera présentée aux principales parties prenantes de l'opération, aux partenaires de développement, aux organisations de la société civile et au secteur privé. Les observations de l'atelier seront incorporées à la version finale du CGES (avec une liste complète des participants).

La version finale révisée du CGES sera rendue publique sur le site Web externe de la Banque mondiale et sur le site du ministère de l'Éducation nationale et du Développement professionnel (MENFOP).

Le projet comprendra un plan d'engagement des parties prenantes, qui sera un document préparé séparément du CGES.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif de développement du projet

Le projet a pour objectifs de développement d'aider le Gouvernement de Djibouti à accroître l'accès équitable à l'éducation pré primaire et à l'éducation de base et à renforcer les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans ce domaine.

L'objectif du projet étant :

- Augmentation des taux de scolarisation dans l'éducation de base (par populations vulnérables, sexe, région) ;
- Mise en place d'un cadre réglementaire pour la CEE ;
- Élargissement de l'offre de services de qualité en matière d'éducation de la petite enfance ;
- Les enseignants peuvent mieux enseigner (mesuré par le temps sur les tâches et les connaissances des enseignants) ;
- Tableau de bord des données sur l'éducation utilisé pour l'élaboration des politiques (mesures grâce à l'utilisation de la plate-forme TIC).

2.2 Composantes du projet

L'objectif du projet est d'accroître l'accès équitable à et améliorer la qualité de l'enseignement fondamental et préscolaire, et il comprend quatre composantes :

Composante 1. Etablir les bases d'une éducation préscolaire de qualité (IPI : 1,5 million de dollars EU ; IDD : 2 millions de dollars EU)

34. Les principaux objectifs de cette composante sont d'établir un cadre politique et des normes de qualité pour l'éducation préscolaire et d'améliorer la pédagogie dans les classes préscolaires grâce aux activités suivantes : (a) réviser le programme d'enseignement préscolaire et les matériels d'enseignement et d'apprentissage connexes, et (b) renforcer la capacité des enseignants du préscolaire à mettre en œuvre une approche de l'apprentissage fondée sur le jeu. Le MENFOP supervise les aspects pédagogiques de tous les établissements préscolaires. Les activités comprendront : (i) 60 nouvelles salles de classe préscolaires.

Sous-volet 1.1 : Établir un cadre politique global et des normes de qualité pour l'éducation préscolaire

35. La création d'un cadre politique pour l'éducation préscolaire servira à orienter l'approche du MENFOP pour l'expansion et l'amélioration graduelle des services préscolaires. En articulant les principes et les objectifs sous-jacents de l'éducation préscolaire, les résultats escomptés, les actions et les indicateurs de performance pour le sous-secteur, le cadre politique global fournira une stratégie claire et cohérente pour une prestation efficace des services préscolaires.

36. Le projet soutiendra également la mise en place d'un cadre de qualité avec des normes pour les dimensions clés du fonctionnement des établissements préscolaires. Ces dimensions peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les domaines suivants : qualifications et formation du personnel, taille des groupes, ratios enfants : personnel, santé et sécurité, exigences environnementales, programmes d'études, participation des parents, protection de l'enfance, assurance et inspection de la qualité, rapport et responsabilité. Les normes seront élaborées selon une approche participative incluant le secteur privé, les ONG et le MFF qui gère les écoles maternelles communautaires. Un mécanisme d'assurance qualité destiné à vérifier la conformité aux normes et à favoriser l'amélioration de la qualité sera testé et mis en place. L'ILD (indicateurs liés aux décaissements) associés à cette activité est que 50 % des établissements préscolaires publics et privés respectent les normes de qualité.

Sous-volet 1.2 : Améliorer la pédagogie des classes préscolaires

37. Cette sous-composante se concentrera sur la transformation de la pédagogie dans les classes préscolaires à travers deux mécanismes principaux : (a) la réforme des programmes préscolaires en vue d'une approche ludique de l'apprentissage et de l'intégration des compétences nécessaires dans la vie courante, et (b) le renforcement de la capacité des enseignants du préscolaire à mettre en œuvre une approche fondée sur le jeu.

38. Le projet appuiera également la réforme des programmes préscolaires et la production de matériels d'enseignement et d'apprentissage connexes. Le nouveau programme d'études favorisera une approche d'apprentissage fondée sur le jeu et fournira des conseils sur l'équilibre entre les activités dirigées par l'enseignant et les jeux initiés par l'enfant. Il définira le rôle et la fonction de l'environnement de la salle de classe dans le soutien des objectifs d'apprentissage et intégrera les aptitudes à la vie quotidienne du 21^e siècle, telles que la créativité, la pensée critique, la résolution de problèmes et la responsabilité. La réforme du programme préscolaire encouragera également les bonnes pratiques en matière d'introduction du français afin de préparer les élèves à une transition réussie vers l'école primaire, où le français est la langue officielle d'enseignement en première année. Le nouveau programme d'études intégrera également l'éducation environnementale et mettra l'accent sur la durabilité grâce à un contenu et à des activités adaptées à l'âge des élèves.

39. Cette activité appuiera également la conception et la prestation de programmes de formation pour la préparation des nouveaux enseignants du préscolaire (formation initiale) et le perfectionnement professionnel des enseignants actuels (formation en cours d'emploi). Cela

comprendra l'élaboration d'un nouveau cadre de compétences des enseignants du préscolaire qui définit ce que les enseignants du préscolaire sont censés savoir et être capables de faire. Le cadre de compétences servira de base à la conception des programmes de formation initiale et continue. Le CFEFF (centre de formation des enseignants de l'enseignement fondamental) sera responsable de l'exécution des programmes. Afin de répondre aux besoins de perfectionnement professionnel des enseignants du préscolaire communautaire, l'activité appuiera également l'élaboration d'un programme personnalisé pour cette population. Les enseignants du préscolaire communautaire ont des niveaux d'éducation formelle plus bas et, à ce titre, auront besoin d'un type différent d'approche en matière de formation.

40. Pour accompagner les enseignants du préscolaire dans leur développement professionnel, un outil d'observation en classe pour évaluer les améliorations des compétences des enseignants du préscolaire sera développé et utilisé par les inspecteurs et/ou les assistantes maternelles. L'outil servira de mécanisme de rétroaction et d'encadrement. L'IDD associée à cette activité est le pourcentage d'enseignants du préscolaire public ayant des compétences améliorées liées aux programmes de formation.

Sous-volet 1.3 : Accroître l'accès à l'éducation préscolaire

41. L'offre publique de salles de classe préscolaires sera élargie par la construction et/ou la réhabilitation de salles de classe. Dans la mesure du possible, les classes préscolaires seront reliées aux écoles primaires existantes. Des normes de construction et des directives pour la conception des établissements préscolaires, y compris les espaces extérieurs, les latrines et les points d'eau, seront élaborées.

42. Étant donné que le secteur privé de l'éducation de la petite enfance (EPE) est plus important et plus mature que le secteur public, une étude de faisabilité sera entreprise pour explorer les possibilités de partenariat public-privé dans la prestation de services d'EPE afin d'élargir l'accès. Cette étude évaluera l'adéquation de diverses modalités aux secteurs éducatifs djiboutiens.

43. ILD associés au Composant 1. Deux ILD sont associés à cette composante. L'ILD1 est l'établissement de normes de qualité préscolaire et l'ILD2 est le pourcentage d'enseignants publics du préscolaire ayant des compétences améliorées liées à la formation, telles que mesurées par un outil d'observation en classe.

44. L'assistance technique soutiendra les activités suivantes : révision des programmes préscolaires pour les établissements préscolaires publics et communautaires, élaboration de normes de qualité et d'un mécanisme d'assurance qualité, élaboration de programmes de formation initiale et continue pour les établissements préscolaires publics et communautaires, formation de formateurs et élaboration d'un outil d'observation en préscolaire et formation sur son utilisation.

Composante 2. Élargir l'accès à l'éducation de base et améliorer la rétention (IPI : 1,7 million \$US ; IDD : 10 millions \$US)

45. Les objectifs de cette composante sont d'élargir l'accès à l'éducation de base et d'améliorer la rétention des populations vulnérables, y compris les réfugiés et les filles, dans les zones urbaines et rurales défavorisées.

Sous-volet 2.1 Accroître l'accès

46. L'élaboration d'un plan national quinquennal à moyen terme d'expansion des écoles aidera le MENFOP à choisir des zones en fonction de ses priorités. Les écoles primaires et les établissements de l'enseignement moyens publiques rurales existantes seront modernisées afin de respecter un niveau minimum d'infrastructures adéquates en termes de points d'eau, de latrines et d'électricité, soit par le réseau électrique, soit par des panneaux solaires. D'ici la fin du projet, 90 pour cent de toutes les écoles rurales disposeront de cet ensemble minimal d'installations. Au moins 200 salles de classe seront construites grâce à la construction de nouvelles écoles, à l'agrandissement d'écoles et/ou à la réhabilitation des salles de classe existantes. Des cantines scolaires seront également ajoutées aux écoles rurales pour encourager la fréquentation scolaire.

47. Afin d'offrir le plus grand nombre d'avantages sur le plan du co-climat et de moderniser l'infrastructure scolaire, une initiative dans le cadre de ce sous-volet examinera les plans directeurs actuels des écoles afin que les écoles nouvellement construites reflètent les principes environnementaux conformément aux considérations liées aux changements climatiques. Toutes les nouvelles écoles doivent être dotées d'eau potable, d'installations sanitaires (latrines), d'une source d'énergie (réseau électrique ou panneaux solaires) et, si possible, d'une connexion Internet. Compte tenu du risque croissant d'ouragans et d'inondations, les écoles de Djibouti doivent également répondre aux normes de construction en cas de phénomènes météorologiques extrêmes et, dans les zones à haut risque, servir d'abris d'urgence. Les co-bénéfices climatiques sont discutés (selon l'approche reconnue en trois étapes) à l'annexe X.

Sous-volet 2.2 Renforcement de la demande et amélioration de la rétention

48. Les activités de ce sous-volet stimuleront la demande de scolarisation parmi les populations présentant des taux élevés de sous-scolarisation et d'abandon scolaire. Un ensemble de solutions locales pour surmonter les obstacles locaux à la scolarisation devraient encourager les familles à inscrire leurs enfants et à les maintenir à l'école. Un plan qui sera élaboré par le MENFOP en consultation directe avec les communautés locales, y compris les villages de réfugiés, au cours de la première année du projet déterminera les interventions spécifiques à déployer. Dans les années suivantes, le projet encouragera la mise à l'essai et la mise à l'échelle de solutions locales.

49. Pour répondre aux besoins et contraintes spécifiques des réfugiés, qui représentent actuellement une importante population vulnérable, la sous-composante appuiera les interventions visant à aider le MENFOP à continuer d'intégrer les réfugiés dans le système scolaire national. Les résultats de la mise à jour de 2019 du sondage de l'OOSC comprenaient une section sur le nombre actuel de réfugiés d'âge scolaire, l'emplacement et le nombre d'inscriptions, ainsi que certaines données sur les raisons d'être de l'OOSC. En complément, une enquête est en cours (prévue en avril

2019) pour identifier les besoins éducatifs de ces groupes, les besoins de leurs enseignants et les communautés d'accueil dans lesquelles ils vivent. La mise à jour de l'OOSC et ces résultats éclaireront le choix des interventions proposées pour cette activité. Celles-ci incluront, sans toutefois s'y limiter : (a) réduire les mesures d'exclusion, telles que l'absence de documents reconnus par l'Etat (certificats de naissance, etc.) et d'identification des élèves (à développer dans la composante 4) et/ou l'absence éventuelle d'uniformes, de kits scolaires et de manuels scolaires, (b) développer le curriculum djiboutien en anglais et en arabe, élaborer et imprimer des manuels scolaires, identifier les enseignants qui peuvent travailler dans ces langues, ainsi que fournir le matériel pédagogique et pédagogique pour ces programmes et langues, (c) fournir aux élèves, lorsque nécessaire, un appui psychosocial et autre

50. Pour répondre aux besoins et contraintes spécifiques des filles, la sous-composante appuiera des interventions tenant compte des sexospécificités afin d'encourager la fréquentation scolaire des filles, en particulier le passage de l'école primaire au collège et le passage au premier cycle du secondaire. Les résultats de la mise à jour de 2019 de l'enquête de l'OOSC comprennent une discussion des questions liées au genre et suggèrent que la distance jusqu'au premier cycle du secondaire, les coûts d'opportunité, la pauvreté et le mariage précoce sont les facteurs qui expliquent ce déséquilibre. Ces résultats aident à éclairer le choix des interventions proposées pour cette activité. Celles-ci incluront, sans toutefois s'y limiter : a) Réduire les mesures d'exclusion, telles que l'absence de documents reconnus par l'État (certificats de naissance, etc.) et d'identification des élèves (à développer dans la composante 4) ; b) promouvoir des programmes d'incitation pour les filles, tels que les allocations alimentaires, et équiper les cantines scolaires des écoles secondaires inférieures rurales ; et c) améliorer l'accès équitable grâce aux transports scolaires, dortoirs et latrines des écoles secondaires inférieures des campagnes.

51. De plus, ce sous-volet financera également deux interventions destinées à aider les élèves ayant des besoins particuliers : l'élaboration et la mise en œuvre d'une campagne nationale de sensibilisation à l'importance de l'éducation inclusive.

52. ILD associés à la composante 2. Deux ILD sont associés à ce composant : ILD3 : Élargir l'accès et ILD 4 : Renforcer la demande et améliorer la rétention.

53. Assistance technique requise pour le volet 2. L'AT devra élaborer un plan d'expansion à moyen terme des écoles, moderniser l'infrastructure scolaire et surveiller la qualité de la construction. Une assistance technique sera nécessaire pour aider à mettre en place des solutions au problème de la sous-scolarisation et de l'abandon scolaire, en particulier pour les filles et les réfugiés.

Composante 3. Renforcement des capacités pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage (IPI : X millions ; IDD : X millions)

54. L'objectif de cette intervention est d'améliorer les évaluations de l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et les ressources pédagogiques. Le MENFOP bénéficiera d'une capacité accrue de concevoir, de mettre en œuvre et d'utiliser les évaluations de l'apprentissage pour surveiller l'apprentissage des élèves et améliorer les pratiques pédagogiques en conséquence. Un système d'évaluation renforcé permettra au MENFOP de relier les résultats de l'évaluation de

l'apprentissage à l'élaboration des programmes d'études, à la formation des enseignants, à la recherche, à la conception des politiques, aux communications et à la sensibilisation. Un solide système national d'évaluation de l'apprentissage fournira également une rétroaction au reste du système d'éducation afin d'apporter des améliorations significatives à l'apprentissage.

Sous-volet 3.1 Améliorer la mesure de l'apprentissage

55. L'objectif de ce sous-volet est double : (a) transformer le système d'évaluation des élèves pour mieux suivre les résultats d'apprentissage par rapport à des normes spécifiques, et (b) promouvoir l'utilisation des données d'évaluation des apprentissages pour aider les écoles, les enseignants et les élèves. Les examens de l'OTI, le BEF et les évaluations indépendantes seront revus pour tenir compte de l'éventail des niveaux d'apprentissage des élèves et en tenir compte. Ce niveau de détail fournira des informations plus riches sur lesquelles les acteurs de l'éducation pourront agir. Les évaluations améliorées seront administrées numériquement au moyen de comprimés. L'intégration de la technologie dans le processus devrait permettre une analyse et un partage des résultats plus rapides et plus précis.

56. Pour atteindre cet objectif, cette sous-composante soutiendra également le renforcement des capacités pour la conception, la mise en œuvre, l'analyse et l'interprétation des résultats d'apprentissage pour toutes les parties prenantes concernées, y compris le personnel central du MENFOP, les inspecteurs, les AP, les formateurs d'enseignants, les directeurs d'école et les enseignants. Les activités de renforcement des capacités se concentreront sur les sujets suivants : (a) les compétences du curriculum mesurées par l'évaluation (b) l'analyse et la communication des résultats de l'évaluation, et (c) l'élaboration de stratégies pédagogiques pour soutenir les élèves, l'accent étant mis sur le soutien des élèves à faible rendement. A cette fin, le projet élaborerait des modules de formation couvrant chaque sujet et adaptés à une fonction donnée (c.-à-d. que chaque module comprendrait une section spécifique qui répondrait aux besoins des enseignants, des directeurs d'école, des conseillers pédagogiques ou des inspecteurs). Une stratégie de mise en œuvre de la formation accompagnerait cette activité et comprendrait des visites de suivi et des activités supplémentaires de renforcement des capacités. On s'attend à ce que la prestation de la formation comprenne une combinaison d'activités guidées et d'autoformation et qu'elle utilise la technologie dans la mesure du possible (c.-à-d. ateliers pratiques, vidéos de formation, appels de suivi pour permettre la modélisation du comportement, etc. Un autre ensemble d'activités se concentrera plus étroitement sur les activités liées aux évaluations, en particulier sur la manière d'effectuer les évaluations, d'interpréter les résultats et de concevoir des pratiques pédagogiques en réponse aux résultats des évaluations. Les enseignants seront également formés à l'utilisation des résultats des évaluations afin qu'ils puissent adapter l'enseignement aux besoins d'apprentissage de leurs élèves, en mettant l'accent sur les plus faibles.

57. Les résultats de l'évaluation seront communiqués à tous les intervenants (p. ex. parents, enseignants, directeurs d'école et inspecteurs) au moyen d'outils spécialement conçus pour répondre à leurs besoins en information. Des mesures seront prises pour s'assurer que les résultats d'évaluation et l'information sont utilisés efficacement pour appuyer les écoles, les enseignants et l'apprentissage des élèves. Une évaluation de l'efficacité du partage de l'information sera intégrée à

cette intervention, en examinant les questions d'accès aux données d'évaluation, la compréhension des résultats, leur appréciation et leur utilisation.

Sous-volet 3.2 Renforcement du perfectionnement professionnel des enseignants

58. Cette sous-composante a deux objectifs : (a) aider le MENFOP à renforcer les compétences des enseignants, des directeurs d'école, des conseillers pédagogiques, des formateurs d'enseignants et des inspecteurs ; et (b) élaborer des outils et des mécanismes pour introduire des changements dans les pratiques pédagogiques et le soutien aux enseignants.

59. Renforcer les référentiels de compétences du personnel enseignant et scolaire du MENFOP : Le MENFOP est en train d'élaborer une politique nationale globale pour harmoniser le perfectionnement professionnel de son personnel. Le MENFOP a également terminé une mise à jour de son programme d'études pour renforcer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques, des langues et des compétences du XXI^e siècle, entre autres. Cela exige que les normes de compétences professionnelles soient ajustées et renforcées pour les aligner sur le curriculum révisé. Les normes de compétences professionnelles des AP, des formateurs d'enseignants et des inspecteurs seront mises à jour.

60. Compte tenu de l'accent mis par cette sous-composante sur le renforcement des compétences des enseignants, il sera nécessaire que le MENFOP fasse le point sur les compétences existantes de chaque enseignant du primaire et du premier cycle du secondaire afin d'élaborer des plans de développement professionnel individualisés. A cette fin, le projet fournirait l'appui nécessaire : (a) réviser les observations existantes pour les aligner sur les normes de compétences révisées des enseignants, et (b) établir une base de données pour saisir ces données de base des compétences existantes des enseignants (la base de données sera appuyée par la composante 4) afin de faciliter la gestion, le suivi et l'évaluation des performances des enseignants. Afin de réduire la résistance potentielle des enseignants aux observations proposées, le projet soutiendra également les consultations participatives et les activités de communication et de sensibilisation.

61. A cette fin, le projet appuiera l'assistance technique qui comprendra des consultations et des échanges d'apprentissage pour soutenir le développement et la validation des normes de compétences (par le MENFOP). En outre, le projet aiderait le MENFOP à élaborer des politiques de perfectionnement professionnel à l'intention du personnel enseignant, des directeurs d'école, des AP, des formateurs d'enseignants et des inspecteurs et à établir les plans quinquennaux de formation respectifs pour appuyer l'acquisition des compétences requises.

62. Amélioration des pratiques d'enseignement et du soutien aux enseignants : En plus des possibilités de perfectionnement professionnel, les enseignants auront besoin de commentaires constructifs, pertinents et opportuns de la part du personnel compétent du MENFOP et d'une communauté de pratique professionnelle pour échanger de bonnes pratiques avec leurs pairs. Pour ce faire, les activités suivantes bénéficieront d'une assistance technique, de formations et d'ateliers, ainsi que de petits équipements et fournitures :

a. Améliorer les outils existants d'observation de la performance des enseignants et les procédures de suivi et de soutien aux enseignants afin qu'ils soient mieux alignés sur les nouvelles

normes professionnelles des enseignants. Les outils d'observation existants seront examinés, révisés et mis à l'essai ou de nouveaux outils seront introduits pour s'assurer qu'ils tiennent compte des compétences et des normes révisées tout en restant faciles à utiliser,

b. Élaborer le contenu et le matériel de formation d'accompagnement,

c. Introduction graduelle d'évaluations révisées du rendement du personnel enseignant et d'outils d'observation en classe pour aider le personnel enseignant à acquérir les compétences requises. Cette activité comprendra également l'élaboration et la prestation d'une formation à l'intention des directeurs d'école, des formateurs d'enseignants, des responsables de programme et des inspecteurs afin de renforcer leurs capacités en matière d'observation en classe, de fournir une rétroaction constructive aux enseignants et d'établir un système de soutien scolaire pour les enseignants. Le projet explorerait également les moyens d'augmenter la fréquence des visites scolaires des AP, y compris l'utilisation de la technologie pour compléter les interactions en face à face et sur la base des modèles utilisés dans d'autres pays et basés sur le contexte local, et

d. La création de forums d'apprentissage entre pairs / communautés de pratique professionnelle, où les enseignants peuvent partager leurs bonnes pratiques.

63. Enfin, cette sous-composante appuiera le développement d'une plate-forme centralisée et numérique pour la saisie des performances des enseignants. Les interventions soutenues dans le cadre du volet 4 du Système d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE) devraient fournir la plate-forme ou la base de données nécessaire à la saisie et au suivi de cette information. Cela aiderait également à mesurer les progrès des indicateurs de rendement.

64. Un soutien ciblé pour les élèves peu performants : Le MENFOP a déjà offert des programmes de mesures correctives pour aider les élèves en difficulté à rattraper leurs pairs, mais ces initiatives n'ont pas été bien coordonnées ou soutenues de façon systématique en raison de l'absence d'un environnement favorable et des ressources nécessaires. Le projet financerait l'assistance technique et les intrants nécessaires à l'élaboration d'une stratégie et à la mise en place de mécanismes à cet effet : (a) appuyer l'institutionnalisation des programmes de mesures correctives (b) permettre la mobilisation des ressources financières et humaines nécessaires (c) veiller à ce que ces programmes soient liés aux activités d'évaluation et de perfectionnement professionnel des enseignants, et (d) servir de fondement à une éventuelle expansion des groupes bénéficiaires dans l'avenir.

Sous-volet 3.3 Amélioration des ressources d'enseignement et d'apprentissage

65. L'objectif de cette activité est d'élaborer du matériel d'enseignement et d'apprentissage mis à jour pour appuyer la mise en œuvre du curriculum révisé axé sur les mathématiques, les sciences et la technologie. Ces matériels comprendront du contenu numérique supplémentaire accessible aux enseignants et aux élèves. Cela s'appuiera sur l'appui fourni dans le cadre du projet précédent (ACIGEF) en termes de renforcement des capacités du personnel du CRIPEN en matière de développement d'applications d'apprentissage en ligne.

66. Le projet appuiera également la création d'un portail de ressources numériques mobiles pour les enseignants, les directeurs d'école et les autres membres du personnel du MENFOP chargés du

perfectionnement professionnel et de l'évaluation des enseignants afin d'accéder électroniquement aux matériels de formation et de référence. Ce portail de ressources pourrait : (a) héberger les versions électroniques des matériels révisés élaborés par le MENFOP dans le cadre de la révision du curriculum, tels que les manuels scolaires et les guides de l'enseignant (b) inclure des exemples de meilleures pratiques de plans de cours et de vidéos d'observation en classe (le MENFOP pilote déjà un certain nombre d'initiatives), et (c) des liens avec les modules de formation auto-guidés élaborés au titre du volet 3.2 et autres ressources en développement professionnel et éventuellement externes, ressources éducatives libres. Ce portail servira de ressource supplémentaire et n'est pas destiné à remplacer la fourniture de documents imprimés. Toutefois, la plate-forme/portail devra être dotée de ressources adéquates et soutenue par un personnel dédié et les ressources nécessaires.

Sous-volet 3.4 Renforcement du leadership scolaire pour l'apprentissage

67. Enfin, cette sous-composante s'appuiera sur les interventions réussies dans le cadre du "Projet d'accès à une éducation de qualité - PAEQ" (P145323), tout en soutenant les efforts du MENFOP pour accroître les compétences des directeurs d'école dans le but de renforcer les pratiques de leadership et de gestion de l'apprentissage, et a introduit un test des compétences des directeurs scolaires que tous doivent réussir (incluant ceux déjà dans leurs postes). Afin de permettre aux directeurs d'école d'assumer davantage de responsabilités en matière de supervision pédagogique, le projet introduira le renforcement des capacités et la formation des directeurs d'école sur des sujets tels que : (a) la planification de l'enseignement, qui pourrait comprendre la façon de fournir une rétroaction de qualité aux enseignants et d'améliorer leurs plans de cours ; (b) l'enseignement axé sur les données pour permettre aux directeurs de travailler avec les enseignants sur des stratégies de ré-enseignement ou un enseignement différencié en réponse aux données d'évaluation de l'apprentissage (voir élément 3 ci-dessus) ; (c) l'observation et la rétroaction pour aider les directeurs à identifier les enseignants ayant besoin de conseils et de soutien supplémentaires.

68. L'appui au projet comprendra également le renforcement des capacités d'auto-évaluation des écoles et la création de communautés de pratique professionnelles pour les chefs d'établissement. Cela sera complété par un projet de 11 millions de dollars de l'USAID qui, entre autres activités, renforcera la participation communautaire.

69. ILD associés à la composante 3. Deux ILD sont associés à cette composante : ILD5 : Améliorer les évaluations de l'apprentissage et ILD6 : Mise à jour systématique du programme de perfectionnement professionnel des enseignants.

70. Chaque sous-composante identifie les différents besoins d'assistance technique afin de s'assurer que les activités clés sont entreprises à temps et d'éviter tout retard. La sous-composante 3.1 nécessitera des compétences spécialisées pour aider le MENFOP à établir ou affiner les normes d'apprentissage, à modifier les examens et les évaluations ad hoc indépendantes et à organiser des ateliers et des formations pour renforcer les capacités d'essai et d'analyse des différents acteurs clés, ainsi que des experts en développement de logiciels. La sous-composante 3.2 devrait mobiliser des experts techniques : (a) dans les normes de compétences professionnelles des enseignants et autres personnels de l'éducation, (b) soutenir le passage de l'évaluation des enseignants comme mesure

punitive au perfectionnement et à la croissance professionnels, et (c) développer et former à l'utilisation du matériel et des outils nécessaires pour faciliter le renforcement des compétences des enseignants, des directeurs scolaires, des formateurs des enseignants et des inspecteurs. La sous-composante 3.3 nécessitera une assistance technique pour mettre en place la plate-forme/portail de ressources en ligne proposée, former le personnel et élaborer un certain nombre de matériels interactifs. Enfin, le sous-volet 3.4 nécessiterait une expertise technique pour guider et soutenir le renforcement des capacités en matière de leadership scolaire.

Composante 4. Renforcement de la capacité de gestion et des systèmes de données du MENFOP (IPI : X millions)

4.1 Modernisation des systèmes de gestion de l'information en éducation

71. Les systèmes de gestion des données du MENFOP doivent être améliorés afin que les données puissent être recueillies, stockées, gérées et distribuées de façon sécuritaire et dans un format normalisé dans une architecture unique et intégrée d'entrepôt de données. De plus, la capacité du MENFOP d'interpréter et d'analyser ces données pour l'élaboration des politiques est essentielle.

72. Cette sous-composante veillera à ce que les systèmes de données du MENFOP soient systématiquement revus, renforcés et modernisés sans perturber le fonctionnement du système éducatif. Les principales activités proposées dans le cadre de cette sous-composante comprennent la mise au point d'un système de données qui permette la mise en place d'une infrastructure de serveurs partagés appropriée hébergée dans des environnements robustes. Cela nécessitera une évaluation technique des principaux systèmes et une analyse des besoins, ainsi que des recommandations sur les solutions techniques les plus appropriées aux problèmes identifiés, y compris la sécurité des données et les mécanismes de reprise après sinistre. En outre, de nouvelles réglementations sur l'utilisation du SIME sont nécessaires. L'une des principales innovations du système amélioré sera l'introduction d'identificateurs d'élèves uniques assortis de descripteurs au niveau de l'élève afin que les élèves puissent être suivis tout au long de leur scolarité.

73. La gestion des ressources humaines fera l'objet d'une amélioration importante du SIGD. Avec plus de 5 000 employés du MENFOP, la mise en place d'outils de gestion des RH est essentielle. Cela comprendrait toute l'information sur les enseignants et le personnel, y compris les chiffres, le déploiement dans les écoles et les salaires et avantages sociaux. Le sous-système des ressources humaines (RH) comprendrait également des données individualisées sur le perfectionnement professionnel, avec des détails tels que les cours de perfectionnement professionnel, la formation, la certification des enseignants, ce qui permettrait aux inspecteurs et aux conseillers d'assurer un suivi individuel avec tout le personnel.

74. Enfin, la construction d'un portail de données ouvert sera financée, qui mettra les données du SIGE à la disposition de tous les acteurs du secteur de l'éducation en temps réel.

75. Le personnel compétent du MENFOP doit être mis au courant de l'utilisation de ce système de données amélioré et le personnel du MENFOP doit apprendre à utiliser les données disponibles à des fins de prise de décisions. Les activités financées comprendront : (a) formation du personnel de la direction de la planification et des statistiques et de la direction des TIC, et (b) formation à

l'interprétation et à l'utilisation des données pour l'élaboration des politiques à l'intention de certains membres du personnel du MENFOP, notamment les directeurs et leur personnel, les inspecteurs, les responsables des écoles et leur personnel.

4.2 Appui à la gestion de projet et au S&E

76. Cette composante financera les activités, l'assistance technique et les coûts récurrents liés à la gestion et à la coordination des projets, y compris la communication, le suivi et l'évaluation (S&E). Le sous-volet financera également le renforcement des capacités au niveau central en matière de leadership, de gestion, de communication et de planification, afin d'appuyer la mise en œuvre du projet. Ce volet financera également une vérification indépendante de l'atteinte des IDD.

77. AT requise pour la composante 4. Une assistance technique internationale sera nécessaire pour l'évaluation technique de la collecte et de la gestion actuelles des données dans les écoles et dans le SIGE. Sur la base des recommandations formulées, l'AT sera tenue d'apporter des modifications au système : (a) former le personnel concerné du MENFOP, les directeurs d'école, les AP et les inspecteurs à l'utilisation du système, et (b) analyser les données pour la prise de décision politique. De plus, l'AT devra élaborer un système de gestion des RH qui comprendra des moyens de suivre toute la formation et facilitera la planification de carrière. Enfin, l'assistance technique est nécessaire pour développer une plate-forme permettant aux différents utilisateurs (élèves, parents, enseignants, personnels du MENFOP, etc.) d'accéder à des données sur l'éducation spécifique aux utilisateurs.

La mise en œuvre de ce programme, quoique très important pour le pays et les populations, risque d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

Ce chapitre présente les caractéristiques générales des milieux récepteurs à travers une description globale de l'environnement biophysique et humains des zones d'influence du projet.

La République de Djibouti est située au niveau de la corne de l'Afrique à l'entrée Sud de la mer rouge et partage ses frontières terrestres avec la Somalie au Sud, l'Éthiopie au Sud-ouest et l'Érythrée au Nord. Le pays occupe une position stratégique dans la région avec des ressources naturelles affectées par le climat désertique et des sols volcaniques. Djibouti couvre une surface limitée (23 000 km²).

Le climat est de type désertique avec des pluies sporadiques. La pluviométrie dépasse rarement 200 mm par an. La saison des pluies ou saison fraîche couvre souvent la période allant d'octobre à avril et la saison sèche, très chaude où les températures sont généralement au-dessus de 40°C dans la journée, s'étend de mai à septembre et pèse lourdement sur la dégradation de l'environnement. L'aridité des régions influe fortement de manière négative sur la production agricole. En outre, la rareté des ressources en eau et leur mauvaise qualité particulièrement à Djibouti ville est une contrainte sévère tant pour les activités agricoles et pastorales que pour la population et sa santé. Son accès sur la Mer Rouge, avec 370 km de côtes pourrait offrir des opportunités de réserves gazières et pétrolières.

Selon les résultats préliminaires du Recensement général de la Population et de l'Habitat réalisé entre mai et juin 2009, la population résidente totale de Djibouti est de 818 159 habitants dont 70,6% vivent en milieu urbain et 58,1% dans Djibouti-ville, la capitale du pays.

Le processus de décentralisation en cours a divisé le pays en six régions administratives : une région centrée sur la capitale qui a un statut particulier, Djibouti-ville subdivisée en trois communes: la commune de Balbala 55,4% de la population de Djibouti-ville, Boulaos (42,7%) et Ras-Dika (1,9%) et cinq autres régions de l'intérieur (Ali-Sabieh, Arta, Dikhil, Obock et Tadjourah).

Sur le plan économique, le secteur tertiaire (services, transports, communications) reste prépondérant à 76,6% du PIB. Les secteurs secondaire et primaire ne représentent respectivement que 19,2% et 4,2% du PIB. L'aridité des terres, les cycles récurrents de sécheresse et le manque d'eau compromettent sérieusement le développement de l'agriculture et de l'élevage. Le pays importe de ce fait la quasi-totalité de sa nourriture, y compris les légumes et les fruits. Quant à la pêche, elle est encore peu développée et est surtout destinée au marché national.

3. 1 Cadre biophysique des zones d'intervention du programme

3.1.1 Les données climatiques

a) Température

Dans les régions, les moyennes annuelles de températures sont de 30 °C environ. Les saisons d'été sont très chaudes avec des valeurs moyennes à 30 °C. Les maxima moyens oscillent entre 40 et 45 °C. L'hiver est relativement doux avec les valeurs moyennes de 24 à 26°C. Les minima moyens se situent autour de 19 et 20°C.

b) Humidité de l'air

Le Tableau 4 résume les humidités relatives moyennes mensuelles. La région a un climat en moyenne humide voir très humide pour certaines saisons.

c) Pluviométrie annuelle

En République de Djibouti, les précipitations moyennes annuelles sont de 150 mm/an. Elles varient dans le temps comme dans l'espace. Dans le temps, la pluviométrie varie de façon erratique, d'une année à l'autre causant des conséquences dramatiques sur les ressources naturelles et l'économie. La pluviométrie varie également dans l'espace en passant de 50 mm/an dans le nord-ouest du pays à 300 mm/an dans les massifs montagneux situés à l'ouest de Tadjourah (CHA, 1982).

Pour la détermination de pluviométrie de site de projet, la pluviométrie sera estimée en se référant au réseau pluviométrique régional et à la carte des isohyètes des pluies annuelles des sous-bassins versants de Djibouti, établie par le Projet Allemand de « mise en valeur des ressources en eau de la République de Djibouti ».

d) Régime des vents

Globalement, le régime des vents se présente comme suit :

- En hiver (d'octobre à avril), on assiste aux vents d'Est (transport de particule vers l'ouest pendant toute la période) ;

- En été (de juin à août) : c'est la période de la mousson (Khamsin) avec une prédominance des vents de Sud/Ouest (transfert des particules vers l'Est) ;
- On note également une période transitoire entre mai et septembre, avec un vent généralement calme à faible et un transport aléatoire des particules.

Les intensités de vent sont relativement fortes : le Khamsin (mousson) a une intensité maximale de 12 m/s, contre 8m/s pour le vent d'Est, 6 à 8 m/s pour la brise de mer. On note cependant des coups de vent pouvant atteindre 20 m/s, dus aux perturbations des régions tempérées par la péninsule arabique pendant le mois d'août

e) Sismicité

L'observatoire de Géophysique d'Arta est l'organe chargé de suivi en continu des événements sismiques sur tout le territoire du pays avec 15 stations d'enregistrements depuis 1972 (www.earthquater24.com). Il émet un bulletin d'information régulier sur le niveau de séisme et son épicentre.

En 2016, l'observatoire a enregistré plus de 400 tremblements de terre dont le plus puissant avait une magnitude de 6.6 sur le plan de Richter. Dans l'ensemble, les séismes ont de magnitude inférieure à 4 qui proviennent généralement du golfe de Tadjourah ou le rift d'Assal est en pleine activité.

Les pertes et dommages causés par ces tremblements sont généralement faibles causant des faibles dommages en raison du type d'habitation dans les régions (un étage en dure, tôle ondulée, etc.).

3.1.2 La pollution atmosphérique

A Djibouti, le transport automobile et quelques unités industriels émettent la totalité des émissions de gaz à effet de serre selon la seconde communication nationale sur le changement climatique ([www.http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/items/2979.php](http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/items/2979.php)). Il existe très peu d'étude qui évalue le niveau de la pollution de l'air à Balbala ou dans les villes de l'intérieur. Pourtant il est fort à parier que son niveau augmente avec la densification du parc automobile de la capitale.

Dans les zones de projets, les moyens de transport le plus fréquents sont assurés par de tricycle communément appelé « Kouri-Kouri » et part des véhicules de particulier qui sont très peu nombreux (inférieur à 10), il existe de vieux 4x4 brousses pour assurer les deux navettes journalières de chaque village. Les émissions cumulées du projet doivent être peu significatives dans le volume de GES produits à Djibouti

3.1.3 Les ressources en eaux

Les ressources en eau renouvelables sont estimées à 300 millions de m³/an. Le système hydrographique se divise en deux zones, l'une drainant vers la Mer rouge ou le Golfe d'Aden (45 %), l'autre vers les plaines de l'ouest du pays (55 %). Les rivières ne sont pas pérennes, du fait des faibles

précipitations, mais contribuent néanmoins à l'alimentation des nappes phréatiques (seule la nappe de Djibouti est actuellement suivie). D'une façon générale, les débits sont faibles, avec une teneur en sel entre 1 et 1.5 g/litre. Environ 5 % seulement des précipitations sont susceptibles de s'infiltrer et de recharger les nappes peu profondes (sédiments des oueds) ou profondes (aquifères basaltiques).

On estime que le volume exploitable de la nappe de Djibouti s'établit entre 10 et 20 millions de m³/an. Aujourd'hui, les besoins en eau sont estimés à environ 25 millions de m³/an qui sont directement pompés de la nappe phréatique du bassin versant d'Ambouli. Cette eau est ensuite acheminée par l'Office National des Eaux et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD) qui approvisionne les villes en rationnant cette ressource. Chaque zone reçoit un nombre limité d'heures une eau dont la salinité est supérieure à trois fois la norme de l'OMS.

3.1.4 Les sols

En l'absence de données exhaustives sur les ressources en sols, le classement établi dans la monographie nationale de la diversité biologique (2000) est souvent utilisé comme référence. Il fait état de deux catégories de sol

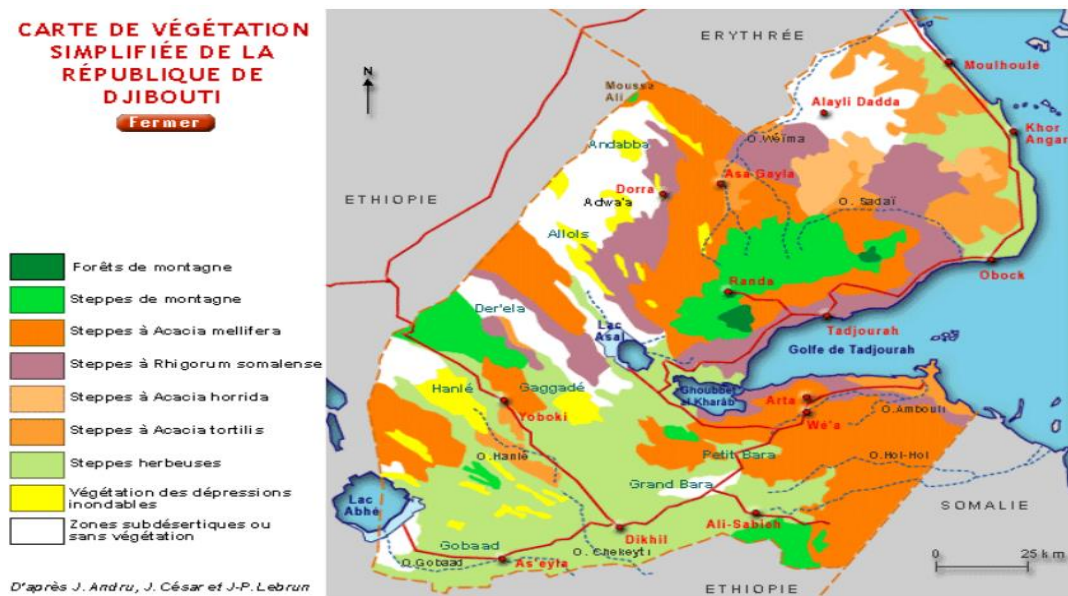
(http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/dji/indexfra.stm) :

- Les sols en place composés de sols bruns (issus de basalte, assez profond), de lithosols et de sables calcaires (correspondant à la décomposition superficielle des plateaux madréporiques)
- Les sols d'apport constitués essentiellement de colluvions et d'alluvions fluvio-lacustres.

3.1.5 La végétation et la faune

Les principaux milieux naturels du pays sont essentiellement déterminés par la pluviométrie qui dépend de l'altitude, de la proximité des zones maritimes et des régimes du vent. La carte de végétation établie par Andru et al en 1987 permet de classer les différentes occupations de sols djiboutiens (<http://jpb.imagine.com/djibflor/index.html>). Les activités du projet doivent nécessairement respecter les réglementations existantes en matière de protection de faune et de la flore.

Figure 1 : Carte de végétation simplifiée de la République de Djibouti



3.2 Cadre socio-économique de la zone d'intervention du programme

La République de Djibouti est un pays de la Corne de l'Afrique, situé sur la côte ouest du débouché méridional de la mer Rouge. Il est limitrophe de la Somalie au sud, de l'Éthiopie à l'ouest, de l'Érythrée au nord et du Yémen. La population globale du pays est de 957 000 habitants. Deux grands groupes composent la population djiboutienne : les Afars (environ 41%) et les Issas (48%) les 11% restant sont composés des Arabes, éthiopiens; européens.). Les afars et les Issas ont un mode de vie semblable, une langue de même origine, mais différente (l'afar et le somali), une religion commune qui est l'islam à 98%.

La République de Djibouti est divisée en cinq collectivités décentralisées régionales : régions d'Ali Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah, d'Obock et d'Artà dotées de la personnalité morale, de droit public et de l'autonomie financière. Elles s'administrent librement par l'intermédiaire des Conseillères et de Conseillers Régionaux élus au suffrage universel direct.

Globalement dans toutes les régions de l'intérieur la situation socioéconomique révèle un niveau de la situation de l'emploi qui a favorablement évolué de 2012 à 2015. Le taux de chômage a fortement baissé dans l'ensemble des villes en passant de 54,6% à 37,4%, soit une baisse de 17,2 points de pourcentage.

Système Foncier (gestion des terres et pâturages)

A Djibouti, la terre appartient à l'État et son attribution relève des autorités administratives. En milieu rural, la gestion et l'utilisation des terres, notamment des parcours et des forêts reliques, relève depuis bien avant l'indépendance, de la responsabilité des autorités coutumières des communautés rurales.

Dans ce projet, la détermination des parcelles (surfaces de terre) à utiliser pour mettre en œuvre certaines activités du projet et la décision d'usage de ces parcelles se fera de manière participative, sur

la base de réunions d'information et de consultation, en présence des autorités administratives locales pertinentes (préfets, sous-préfets, conseils régionaux), des autorités coutumières et des comités de pilotage locaux représentant les communautés des parcelles concernées. Une décision commune d'usage de ces parcelles sera documentée par la préparation par le comité de pilotage local, avec l'appui technique de l'ADDS où sont inscrites les activités qui seront financées et les parcelles qui seront utilisées, sans compensation, avec l'accord préalable et volontaire de toutes les parties concernées. Ce plan d'aménagement, signé, tiendra lieu d'accord officiel et formel de la part des autorités coutumières, administratives et de la communauté de l'attribution de parcelles pour la mise en œuvre du projet.

Incidences de la Pauvreté

Dans l'ensemble les incidences de la pauvreté extrême et de la pauvreté relative des ménages ont baissé entre 2002 et 2015 en passant respectivement de 47,8% à 33,5% et de 85,3% à 69,8%. Cette baisse du niveau de l'incidence de la pauvreté dénote une amélioration certaine des conditions de vie des ménages.

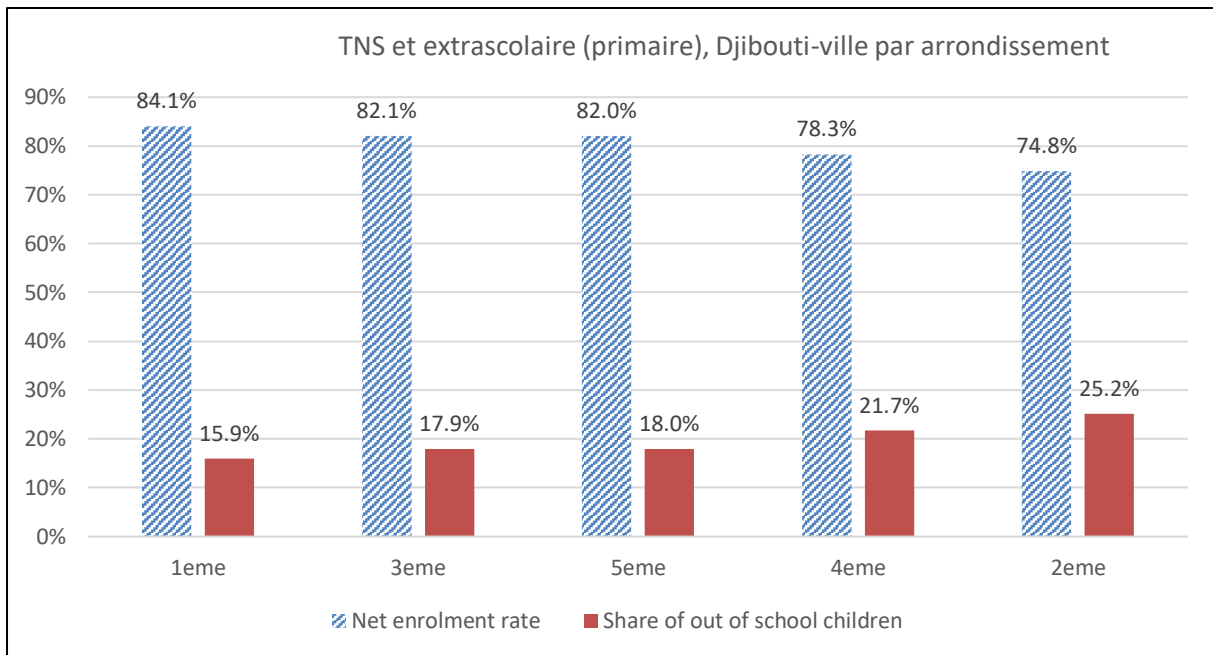
Concernant l'accès à l'eau potable et à l'électricité, on note globalement une nette augmentation des proportions des ménages raccordés directement ou indirectement à l'ONEAD et abonnées à l'EDD.

La proportion de ménage ayant accès à l'eau potable a enregistré une hausse notable. En effet le niveau de raccordement à l'ONEAD (direct et indirect) des ménages des chefs de régions a progressé de 20 points de pourcentage en passant de 57% à 76% entre 2012 et 2015. La ville d'Arta se démarque des autres chefs-lieux par la forte progression de raccordement au réseau de l'ONEAD. La proportion des ménages ayant accès au réseau de l'ONEAD est passée de 29% à 72% dans cette ville.

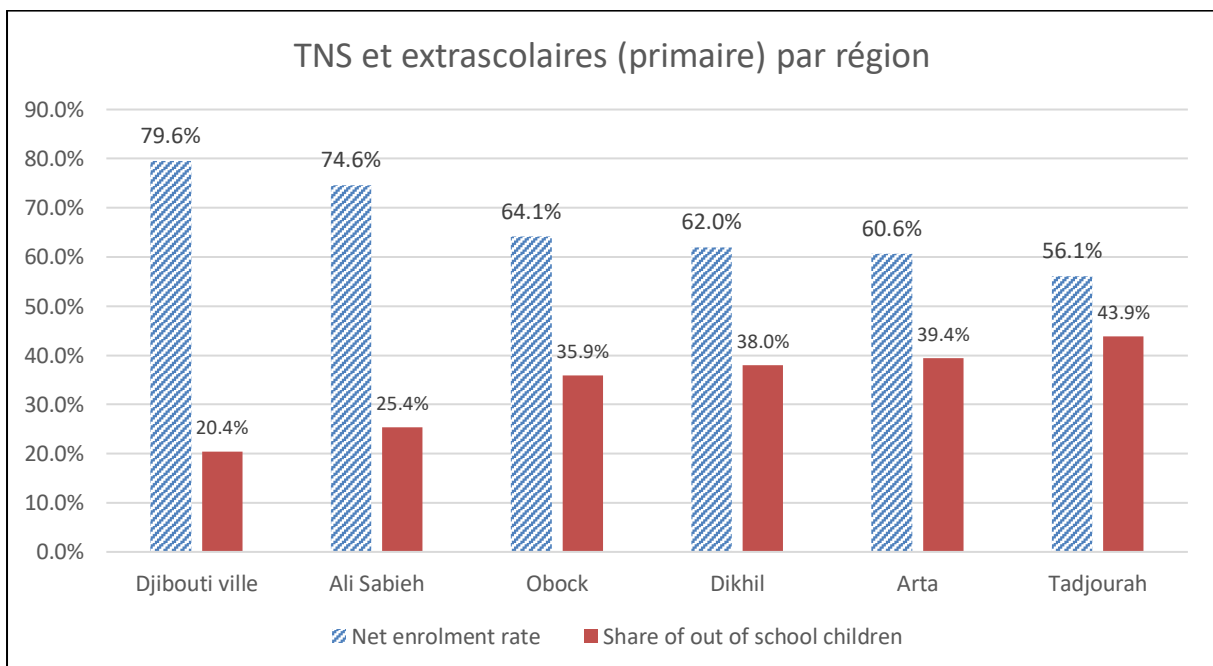
Contexte Éducatif du pays

L'accès à l'enseignement primaire public se développe, mais pas dans tous les sous-secteurs. Selon le MENFOP, le TBS n'est que de 7 % pour le pré primaire, 89 % pour le primaire, 63 % pour le secondaire inférieur et 47 % pour le secondaire supérieur et l'enseignement technique et professionnel. Les résultats de la dernière enquête auprès des ménages, EDAM 4 (2018), donnent un TBS beaucoup plus élevé pour le primaire, soit 96 %. L'EDAM4 donne également les derniers chiffres du TNS pour le primaire : 74 pour cent au niveau national, 79 pour cent pour Djibouti-ville, et dans les régions, le taux varie de 60,6 pour cent à Arta à 74,6 pour cent à Ali-Sabieh. Dans la ville de Djibouti, le TNS du primaire varie considérablement d'un arrondissement à l'autre, l'arrondissement 2 (à Boulaos) et les arrondissements 4 et 5 (à Balbala) étant les plus faibles. Alors que les taux de redoublement dans le primaire sont de 11 %, 27 % des élèves doublent la 5e année.

En termes d'accès et d'équité, le secteur fonctionne à deux vitesses. Il existe une demande excédentaire de scolarisation en milieu urbain (arrondissements 2, 4, 5 de Djibouti-ville (Boulaos et Balbala)) qui se traduit par une limitation des inscriptions en début d'année scolaire et un double déplacement. Dans les zones rurales, il peut y avoir un manque d'offre et/ou une demande timide, comme le révèlent les résultats de l'enquête auprès des ménages EDAM 4 (graphiques ci-dessous).



Source : EDAM 4



Source EDAM 4

Le ratio maître/élèves est de 1:39 à l'échelle nationale, bien que le ratio élèves/classe soit de 1 à 38. Le double changement de vacation est largement répandu, l'utilisation la plus répandue étant à Djibouti-ville où 49 % des classes fonctionnent en double vacation. L'indice de parité entre les sexes dans l'enseignement primaire est resté inchangé à 0,85 depuis 2013. Dans les zones rurales, la progression des filles vers l'école intermédiaire est entravée par l'insuffisance de l'offre. Les familles ne veulent pas envoyer leurs filles à l'école secondaire loin de chez elles. En outre, on s'inquiète de plus en plus de la manière d'assurer une scolarisation adéquate des migrants, des réfugiés et des nomades (la population flottante) et de la communauté qui les accueille.

Les résultats d'apprentissage demeurent faibles : les résultats du test EGMA (Early Grade Mathematics Assessment) de 2018 ont montré que les élèves de 2e année n'étaient capables de résoudre qu'un seul problème mathématique sur six et que près de 60 % n'avaient aucune note. Bien qu'ils représentent une légère amélioration par rapport aux scores EGMA de 2017, ces faibles performances en mathématiques restent une préoccupation majeure, et il n'est donc pas surprenant que le système éducatif souffre de taux élevés d'abandon et de redoublement.

L'offre d'éducation de la petite enfance (EPE) est limitée et, lorsqu'elle existe, en est à un stade embryonnaire de développement. Elle est limitée par le manque de salles de classe et d'enseignants du préscolaire dévoués ou qualifiés. Pour les quelques classes préscolaires qui fonctionnent, la préparation des enseignants est extrêmement limitée et les matériels pédagogiques appropriés font défaut. Conscients de ces avantages, le ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFOP) a commencé à développer l'enseignement préscolaire public d'un an pour les enfants de 5 ans. Il y a 20 salles de classe - 10 à Djibouti-ville et deux dans chacune des cinq régions rurales, mais on sait peu de choses sur la qualité des services fournis dans ces écoles maternelles.

Enfin, la prestation de services dans l'ensemble du secteur est également faible, l'efficacité institutionnelle et la gouvernance étant limitées. La responsabilité n'est pas partagée entre les différents niveaux (central, régional et scolaire), et les chefs d'établissement ont peu d'autorité pour prendre des décisions. Une partie du défi réside dans le manque de données, en particulier en ce qui concerne le rendement des élèves et les compétences pédagogiques et les connaissances des enseignants en matière de contenu, qui permettraient de prendre des mesures correctives ciblées. Ce manque de données affaiblit également la capacité du ministère d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes. La responsabilité au niveau de l'école est en outre entravée par la participation limitée des communautés à la gestion de l'école.

3.2.1 Ali Sabieh

Ali-Sabieh est née il y a plus d'un siècle avec le chemin de fer reliant Djibouti à Dire Dawa en Éthiopie. De taille intéressante et suffisamment éloignée de la capitale pour ne pas subir son influence, la ville d'Ali Sabieh avec une population de 22 630 selon le recensement de la population de 2009 est dominée par l'ethnie des Issas. C'est une ville quasi-entonnoir qui vit au rythme des flux migratoires. Les entrées et les sorties se croisent au gré des crises.

Les activités économiques sont dominées par l'élevage transhumant et l'agriculture. La semi-sédentarisation de la population pastorale autour des jardins a permis la diversification de la base productive et la fixation d'une partie de la population pastorale. La ville développe actuellement un noyau de tissu industriel.

La production agricole est confrontée aux aléas climatiques et le manque des savoirs faire traditions agricoles des agriculteurs, ce qui a entraîné la dégradation du capital naturel.

Il existe actuellement quelques unités de production (embouteillage d'eau, cimenterie, et une marbrerie), ce qui inaugure de bonnes perspectives dans ce secteur. Ce sont en fin de compte les activités informelles (commerce surtout) qui procurent de l'emploi et des revenus.

3.2.2 Arta

La ville d'Arta avec une population estimée à 13 260 personnes (majoritairement Issa), intègre des espaces naturels pittoresques, à l'image de ses plages et de ses zones montagneuses, mais elle est surtout limitée de part et d'autre des sites d'importance reconnue : le Golfe de Tadjourah, le couloir montagneux jusqu'au lac Assal, le littoral. Les conditions climatiques sont nettement plus clémentes que partout ailleurs dans le pays. De cette configuration émerge l'importance de concilier le développement de la ville avec la préservation des ressources naturelles et la protection des espaces, notamment naturels et paysagers. La spécificité de la ville fait que, dès le départ, la volonté de créer un véritable espace de villégiature tout près de Djibouti ville était manifeste.

Le diagnostic sur le développement économique de la zone a révélé les assises économiques d'une ville satellite dont le développement économique se serait principalement poursuivi dans le sillage de la croissance de Djibouti ville. L'économie urbaine s'appuie quant à elle sur plusieurs activités fortement liées au rôle de « ville-dortoir » que joue Arta pour des résidents travaillant à Djibouti. L'essor du commerce accompagne en effet l'urbanisation stimulée par la capitale Djibouti-Ville ; l'économie florissante des transports, corollaire de la croissance urbaine, s'épanouit grâce à la fonction de chef-lieu d'Arta qui fait de cette ville un carrefour de communication s'appuyant sur les mobilités pendulaires en direction de Djibouti ville.

3.2.3 Dikhil

La région de Dikhil est une région située au sud-ouest de la République de Djibouti. Elle possède une superficie de 7 200 km² et une population estimée à 24 886 habitants. La région de Dikhil est située à la limite des groupes sociolinguistiques Afar et Issa. Dans sa grande partie, elle inclut le territoire de l'ancien sultanat de Gobaad, originairement peuplé par des populations de langue afar. Les habitants sont musulmans à 100%.

Sur le plan du développement économique

Les principales entraves peuvent se résumer comme suit :

- Une faible diversification des activités agropastorales : la base productive de la région de Dikhil demeure encore faiblement diversifiée malgré certaines initiatives individuelles avec une production de contre-saison ;
- Des problèmes de ressource et de gestion de l'eau : les difficultés liées à la rigueur du climat font que les activités agricoles occasionnent d'importants prélèvements sur les nappes phréatiques qui sont encore mal connues et faiblement maîtrisées ;
- Le manque d'institutions financières de proximité et de structures d'appui-conseil
- Pour les futurs promoteurs de projets agricoles ;
- L'élevage a un caractère extensif à faible valeur ajoutée.

3.2.4 Obock

Obock est une ville historique qui se caractérise par l'ouverture de ses habitants sur la mer, la pêche et les liens avec le Yémen. Elle commande administrativement une vaste région de 5700 km², correspondant à environ le quart de la superficie totale du pays et une population de plus de 37 856 habitants. Sa population est composée en majorité de la communauté afar et musulmane. Au Chef-lieu, elle cohabite en cohésion avec d'autres membres de la communauté Arabe, Issa, Somali... Elle reflète ainsi une diversité culturelle qui fait d'elle une société aussi traditionnelle que moderne... La ville est aujourd'hui une petite ville où des habitations disparates, construites de façon plus ou moins anarchique, en bois, en tôles, en briques ou avec tout autre matériau disponible, côtoient des logements en dur, bien alignés.

Sur plan économique, Obock ne manque pas d'atouts. Elle est ouverte sur la façade maritime, avec un potentiel réel pour le développement de la pêche à haute valeur ajoutée et du tourisme de découverte sur la Mer Rouge. La région d'Obock a de véritables potentialités dans le domaine de l'agriculture. Une grande partie des terres arables de la République de Djibouti seraient situées dans la région et en particulier dans le territoire de Bissidou qui dispose de près de la moitié des terres (5.000 ha) cultivables. L'élevage occupe près de 40% des actifs de la région et mérite d'être pris en charge pour atténuer les freins qui empêchent sa modernisation (la sécheresse récurrente, insuffisance des pâturages communautaires, insuffisance des intrants vétérinaires, manque de vaccins, faiblesse de productivité de l'élevage, etc.

La pêche constitue un potentiel majeur pour le développement de la ville. Les ressources halieutiques sont encore très faiblement exploitées par un petit nombre d'embarcations qui de plus ont de grandes difficultés pour vendre leurs produits. Au plan des infrastructures, en matière de voirie, la ville d'Obock est globalement caractérisée par un réseau convenable, même si les voies bitumées et éclairées sont peu nombreuses. Le réseau d'eau et d'assainissement ne couvre que 47% des besoins et la distribution reste aléatoire. C'est l'assainissement et les inondations, réseaux inexistantes qui constituent la problématique majeure de la ville, compte tenu des impacts sur l'environnement et la salubrité publique.

3.2.5 Tadjourah

La région de Tadjourah dispose d'une superficie totale de 7.300 km², correspondant à environ 31% du territoire national. Le territoire régional est traversé par une chaîne montagneuse, avec les deux massifs du Goda et du Mabla. Il s'agit d'une région de montagne avec des altitudes qui varient entre 600 à 1.783 m. à laquelle l'altitude combinée aux influences maritimes confère un climat spécifique, avec des précipitations nettement supérieures à la moyenne nationale (environ 400 mm contre 150 mm.) et un étagement du peuplement végétal. Ces conditions expliquent et rendent possible l'existence et la prédominance de l'élevage bovin dans le Goda et le Mabla.

La population de la Région peut être estimée à environ 86 000 habitants (soit un peu plus de 15.500 ménages) majoritairement afar et musulmans à 100%.

Sur le plan économique, l'élevage de bovins, de chèvres et de dromadaires, les activités agricoles dans des périmètres irrigués et la pêche artisanale sur toute la longueur du littoral constituent les trois piliers centraux traditionnels de l'économie régionale. On estime même qu'environ 65% des ménages pratiquent une quelconque forme d'élevage d'animaux. A cela s'ajoutent traditionnellement l'extraction du sel (Lac Assal) et le commerce caravanier de sel et, depuis une époque plus récente, l'industrie touristique.

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1 Cadre juridique national applicable dans le contexte du projet « Elargir les possibilités d'apprentissage »

Le cadre législatif environnemental et social Djiboutien est marqué par une multitude de textes qui abordent les aspects environnementaux et sociaux, notamment la gestion du cadre de vie, la pollution et les nuisances, les ressources naturelles, les études d'impacts, le régime foncier, la sécurité du travail... Ces textes devront être respectés dans le cadre de l'exécution du projet.

Tableau 2 : réglementation nationale applicable :

Thématique	Texte de base	Contenu et application
Législation environnementale et sociale nationale	<p>La Loi Cadre de 2000 et du décret de 2001 qui respectivement édictent les principes consacrés en matière environnementale et les modalités concrètes à observer pour une étude pertinente d'impact environnementale des projets.</p> <p>Les dispositions ¹ de la Loi n°106/AN/00/4ème portant sur la Loi Cadre de l'Environnement fixent le principe de l'exigence</p>	<p>Elle énonce les objectifs auxquels cette exigence doit concourir, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'environnement de manière à assurer l'intégrité des facteurs de régénération et de conservation de ses composantes - Assurer un développement durable et équitable entre les générations - Améliorer et maintenir le cadre de vie des populations

¹ Articles n°16, 33, 54, 55 relatifs aux études d'impact pour la protection des milieux et l'article 56 relatif au suivi environnemental.

	<p>d'études d'impact et de suivi environnemental de tout projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les éléments du patrimoine naturel et écologique national dégradé - Prévenir toute action pouvant entraîner des impacts négatifs importants par la mise en œuvre de mécanismes spécifiques d'évaluation environnementale et de planification - Faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. <p><u>Aussi, en application à cette loi, toutes les dispositions devront être prises pour la gestion des pollutions et nuisances susceptibles de se développer avec le Projet.</u></p>
<p>Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en République de Djibouti</p>	<p>Le Décret n°2001-0011/PR/MHUEAT fixant la procédure d'étude d'impact environnemental énumère en son annexe la nomenclature des opérations pour lesquelles une étude d'impact est obligatoire. L'article 12 dudit décret précise le contenu de l'étude d'impact préalable de toute activité susceptible de générer des impacts négatifs sur l'environnement.</p>	<p>A ce titre, l'étude d'impact est partie intégrante des études à effectuer pour développer une activité d'envergure. L'étude réalisée doit instruire l'administration chargée de son approbation sur tous les risques négatifs ainsi que les mesures d'atténuation que le promoteur du projet se propose d'entreprendre. A cet effet, l'étude doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse de l'état initial du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain portant, notamment, sur les éléments et les ressources naturelles susceptibles d'être affectés par le projet, - une analyse prospective des incidences probables du projet sur le site d'implantation et de ses abords immédiats (impacts directs, indirects, temporaires, permanents et cumulatifs sur le site, le paysage, la faune, la flore,

		<p>l'air, le sol, le climat, le milieu marin, les équilibres biologiques, les ressources et milieux naturels, la santé, impacts sociaux, culturels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de suppression, d'atténuation, de correction ou de compensation des conséquences dommageables sur l'environnement que le promoteur se propose de mettre en place avec une présentation des moyens financiers correspondants, - Une estimation des impacts résiduels envisagés après mise en œuvre des mesures de correction. L'étude d'impact doit être déposée par le maître d'ouvrage ou le promoteur du projet en cinq exemplaires avec un résumé qui ne dépasse pas 20 pages auprès du Ministère chargé de l'Environnement <p><u>Le ministère de la Santé devra veiller au respect dans l'instruction de la mise en œuvre de ce Projet au respect de la législation en matière d'EIE aussi les autorités en charge des questions environnementales notamment la DEDD devra être associée à tout le processus d'EIES du Projet.</u></p>
Transport des produits dangereux	Décret°2003-0212/PRE/MHUEAT	Ce décret réparti, en son article 4, les produits dangereux en 9 classes
Le Règlement d'Hygiène et de Voirie	La délibération n° 472 / 6e L du 24 Mai 1968 rendue exécutoire par l'Arrêté n° 879/SG/CD du 2 juin	Elle fixe les règles qui doivent être observées en matière d'hygiène dans l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne la voie publique,

	1968 portant « Règlement d'hygiène et de voirie »	l'habitat, l'alimentation, l'élimination des eaux et matières usées, etc. Le texte aborde la question des ordures ménagères, les récipients de collecte ainsi que l'interdiction du brûlage à l'air libre sur la voie publique. Le texte apparaît comme un condensé très évasif qui traite de la question des déchets d'une manière superficielle, sans spécification sur les modes de gestion et de traitement (y compris les impacts sur l'environnement et la santé), et encore moins sur la typologie des déchets. Ce texte réglementaire, eu égard à la date de son élaboration (1966) et de sa mise en application (1968), traduit avec acuité la faiblesse réglementaire nationale en matière d'hygiène et d'assainissement.
Sur l'Eau	Du Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau Du Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau,	relatif à la Lutte contre la Pollution des Eaux ; Relatif aux périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine
Gestion des ordures	L'arrêté n° 86-0744/PR/MINT du 16 juin 1986 portant réglementation de l'élimination des déchets et du fonctionnement de la décharge de Douba	Cet arrêté dispose, entre autres, que les déchets toxiques exclus de la décharge de Douba doivent être déposés dans un emplacement déterminé par le District ;
Exploitation des emprunts	Loi n°66/AN/94 du 7 décembre 1994 portant Code minier	Fixe les conditions d'ouvertures et d'exploitation des carrières. Par ailleurs, elle fixe les règles d'exploitation des ressources : aspects sécuritaires, etc.

		Les dispositions de cette loi devront être respectées par les entreprises en charge des travaux en s'approvisionnant au niveau des carrières autorisées.
Protection des travailleurs	Loi n°133/AN/05/5ème du 26 janvier 2006 portant Code du Travail Loi no 133/AN/05/ du 26 janvier 2006 portant code du travail	Elle fixe les règles relatives aux conditions de travail notamment la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. Cette loi stipule que l'âge minimum d'accès au marché du travail est fixé à 16 ans.
Personnes à mobilité réduite	Loi 190/1N/02/4ème L)	Récemment (octobre 2017), le Gouvernement a approuvé une nouvelle loi (loi 190/1N/02/4ème L) visant à assurer la protection et l'intégration sociale des personnes ayant des besoins spéciaux en tant que citoyens, conformément à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Cependant, la loi se concentre uniquement sur les questions de transports publics urbains et interurbains (et non sur l'accès aux bâtiments et installations publics).
Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°172/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique • Loi n°171/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public • Loi n°177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière • 178/AN/91/2eL. 	Toute procédure d'expropriation devra être conforme aux procédures établies par la réglementation.

Selon la réglementation djiboutienne, un projet de construction et/ou de réhabilitation d'écoles n'est pas inclus dans les catégories d'ouvrages nécessitant une étude d'impact et ne nécessite donc pas d'autorisation environnementale du Ministère chargé de l'environnement (voir décret 2011-029).

Toutefois, afin de se conformer pleinement à la politique de la Banque en matière de reddition de comptes, tous les projets mis en œuvre dans le cadre du programme nécessiteront la préparation d'un screening.

4.2 Les normes de la Banque Mondiale applicable au projet

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale seront nécessairement soumises aux normes environnementales et sociales de cette institution. La pertinence de chacune des normes a été vérifiée en relation avec le projet lors de l'étude d'impact environnementale et sociale.

Après analyse, il a été constaté dans le cadre des activités du projet «Elargir les possibilités d'apprentissages à Djibouti» que les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinente sont : la **NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux »**, la **NES 2 « emploi et conditions de travail »**, **NES 3 « Efficacité des ressources et préventions et gestions de la pollution »**, la **NES 4 « santé et sécurité communautaires »**, **NES 5 « Acquisition de terres »**, **NES 8 « patrimoine culturel »** **NES 10 « Engagement des parties prenantes »**. *Les autres normes ne sont pas pertinentes à ce stade du projet.*

NES 1 : Évaluation environnementale

L'objectif de la NES 1 :

- Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.
- Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.
- Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.
- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.

- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

La NES no 1 comprend les annexes suivantes, qui en font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :

- a) Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- b) Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ;
- c) Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.

Les opérations du projet couvriront à la fois les établissements urbains et ruraux de l'ensemble du pays, y compris les quartiers à revenu élevé et à faible revenu. Composantes 1 : Créer un environnement propice à la prestation d'une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité est susceptible d'induire l'acquisition de terres pour la réhabilitation ou la construction de nouvelles installations scolaires. Le volet 2 (Projets d'amélioration des écoles), portera sur les conditions de travail et les récompenses pour les enseignants et les écoles. Impacts/risques au titre du volet 1.4 : La création de salles de classe préscolaires qui pourraient inclure la construction de nouvelles salles de classe ou la réaffectation de salles de classe existantes et leur équipement avec les intrants nécessaires (mobilier et matériel didactique) peut générer des risques/impacts qui sont principalement liés à la phase de construction et peuvent inclure des risques pour la santé et la sécurité au travail, des risques de santé et de sécurité communautaires liées surtout aux écoliers et certains risques environnementaux liés à la production de déchets solides, la gestion de matériaux dangereux, le bruit et les vibrations, les effluents d'eaux usées, les rejets et la qualité de l'air. Les zones géographiques d'intervention n'étant pas connues, un CGSE sera préparé. Pendant la préparation, la BM fera preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les risques du projet ne dépassent pas les risques modérés

NES 2 : Emploi et conditions de travail.

L'objectif de la NES 2 est :

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail.
- Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.
- Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.
 - Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹.
 - Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national.
 - Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Les risques/impacts environnementaux et sociaux liés à la SST devraient être faibles, pour les raisons suivantes. La quantification de la main-d'œuvre à employer par le projet n'est pas possible à ce stade

précoce du processus de préparation du projet, mais elle sera estimée lors de l'ESRS d'instruction. L'afflux de main-d'œuvre, cependant, n'est pas prévu. Il est probable que le projet fera appel à des entrepreneurs locaux et à la main-d'œuvre locale pour la réhabilitation/construction des installations scolaires. Le type de main-d'œuvre comprendra : le travail manuel, les maçons, les électriciens, les peintres et les plombiers. Les travailleurs directs de l'unité de gestion de projet (UGP) seront des fonctionnaires, les autres seront des entrepreneurs avec leur travail manuel. Les risques liés à la SST pourraient être induits par des travaux de génie civil mineurs. Les mesures de SST porteront sur les risques potentiels pour les travailleurs, identifieront les dangers potentiels, élaboreront des mesures de prévention et de protection et proposeront un programme de formation. L'UGP du ministère de l'Éducation préparera une procédure de gestion du travail et les entrepreneurs prépareront des plans de gestion du travail. Ces procédures définiront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés conformément aux exigences de la législation nationale et du SSE2. Les procédures comprendront des exigences concernant : les conditions de travail et les conditions d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; les organisations de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; la tenue des dossiers de formation et la documentation et la notification des accidents, maladies et incidents professionnels, la prévention des urgences et les recours en cas de blessures, de handicap et de maladie. Le ministère de l'Éducation intégrera les exigences de l'ESS2 dans les ententes contractuelles avec les entrepreneurs et les mesures correctives appropriées en cas de non-conformité. Le CGSE évaluera les risques/impacts liés à la SST et identifiera toutes les mesures d'atténuation à intégrer dans les procédures de gestion du travail et les plans de gestion du travail des entrepreneurs.

L'entreprise des travaux devra présenter un plan de gestion de la main d'œuvre spécifique avant le démarrage des travaux. Et l'UGP doit également présenter une procédure de gestion de son personnel (document présenté en annexe 4).

NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution

L'objectif de la NES 3 est :

- a) Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.
- b) Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.
- c) Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liée au projet.
- d) Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.
- e) Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Le projet peut présenter des risques/impacts liés à la gestion des déchets de construction générés, aux émissions de poussières, au bruit et aux vibrations. Le CGSE évaluera tous ces risques/impacts et les atténuera au moyen de check List réparer dans le cadre de ce CGES.

NES 4 : santé et sécurité communautaire

L'objectif de la NES 4 est :

- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.
- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.
- Éviter ou minimiser l'exposition des élèves et du personnel scolaire aux effets de pollution, matières dangereuses, sécurité routières et relatifs aux maladies/comportements de la main-d'œuvre- ceci s'applique particulièrement dans le cas de réhabilitations d'écoles existantes.
 - Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.
 - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Les questions de santé et de sécurité des communautés sont associées aux risques/impacts typiques des chantiers de construction comme la poussière, le bruit et les vibrations, les déchets et l'afflux de main-d'œuvre. Le projet finance la réhabilitation/construction de salles de classe qui seront accessibles aux élèves, aux enseignants et parfois à d'autres personnes. Certains risques/impacts sont identifiés concernant l'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes. Le projet appliquera également le concept de l'accès universel à la conception et à la construction de ces nouvelles salles de classe lorsque cela est techniquement et financièrement possible pour tenir compte des besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite qui ont accès aux écoles et autres installations.

NES 5 : Acquisition des terres :

L'objectif de la NES 5 est :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens⁶ et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

Cette politique a été déclenchée parce que certains sous-projets de La sous-composante 1.3 et 2.1 du projet peut induire à des déplacements économiques temporaires. La construction éventuelle d'installations scolaires se fera sur des terrains publics, gouvernementaux, régionaux ou locaux. Le déplacement physique n'est pas attendu, mais le déplacement économique ne peut être ni exclu ni confirmé, à ce stade de la préparation du projet. La quantité de terres susceptibles d'être touchées et le nombre de personnes touchées par le projet (PAP) ne peuvent être estimés à ce stade précoce du processus de préparation du projet. Les pertes potentielles de terres et les PAP potentiels seront quantifiés (estimés) au stade de l'instruction, une fois qu'un cadre politique de réinstallation aura été préparé, et les chiffres définitifs seront confirmés dans le PAR potentiel.

Les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation de Populations seront réalisées comme indiqué par les résultats du screening environnemental et social dans le CGES

Les activités du projet liées à l'acquisition foncière et les mesures d'atténuation y afférentes sont traitées dans un document séparé appelé cadre de politique de réinstallation (CPR).

NES 8 : Patrimoine culturel

Bien que les activités du projet investissent dans le capital humain et les biens matériels, ces opérations seront réalisées dans le cadre des locaux scolaires existants et seront limitées dans le temps et dans l'espace. Les activités physiques se limiteront à de petits travaux de génie civil (réhabilitation de classes scolaires et construction de bâtiments scolaires) dans l'espace physique des écoles existantes ou sur des terrains publics confinés. Il est peu probable qu'elles affectent le patrimoine bâti, le patrimoine immatériel ou le patrimoine naturel. Néanmoins, par l'intermédiaire de l'ESMF, l'UEP du ministère de l'Éducation déterminera les risques et les impacts potentiels des activités proposées du projet sur le patrimoine culturel et éliminera les sous-projets présentant des risques/impacts sur le patrimoine culturel. En cas de découverte fortuite lors des activités d'excavations, une procédure à suivre est prévue dans l'annexe 4 point D du CGES.

NES 10 : Engagement des parties prenantes

L'objectif de la NES 10 est :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Le plan d'engagement des parties prenantes comprendra à la fois d'autres parties intéressées (OIP), divers bénéficiaires et les personnes directement touchées par le projet (PAP), notamment les groupes défavorisés et vulnérables. Les principales parties prenantes du projet sont : ii) le ministère de l'Éducation ; ii) les administrations scolaires aux niveaux national, régional et local ; et iii) les enseignants en tant que collectivité et individus. L'UGP préparera un plan d'engagement des parties prenantes (PAR) avant l'évaluation, conformément aux exigences du SSE10. L'ébauche du PMVS sera divulguée le plus tôt possible avant l'évaluation afin de permettre une consultation et des commentaires significatifs des intervenants avant qu'elle ne soit finalisée pour évaluation. L'UGP mettra en place, dans le cadre du CGEM, des procédures de communication externe sur les questions environnementales et sociales proportionnées aux risques et aux impacts des activités du projet, conformément aux exigences du SSE10. Le CGSE comprendra également un mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet pour répondre aux demandes de renseignements et aux préoccupations du public.

L'annexe de la NES 10 comprend le mécanisme de gestion des plaintes.

4.3 Cadre institutionnel de gestion environnemental et social du projet

Le cadre institutionnel qui s'applique à ce CGES est structuré autour de quatre institutions essentiellement qui seront chargées de conduire sa préparation, sa validation et sa mise en œuvre.

4.3.1 Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

Le ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement concernant l'éducation préscolaire, l'enseignement de base et l'enseignement secondaire. Il est également responsable de

l'enseignement technique. Elle assure, conjointement avec les ministères compétents, le développement de l'éducation sportive, civique et culturelle des élèves tout au long de leur cycle de formation. Il propose et met en œuvre la politique gouvernementale en matière de formation professionnelle. Il est également responsable de l'organisation et de la réglementation de l'enseignement privé.

4.3.2 Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement (MHUE)

Le MHUE est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale du logement. Il est chargé d'assurer la sécurité d'occupation et de faciliter l'accès au logement. Ce titre, elle définit et met en œuvre la politique de simplification des procédures conformément à la politique de réforme de la politique de simplification des procédures conformément à la politique de réforme de l'administration et conjointement avec les ministères concernés. Il est en charge de la valorisation des matériaux locaux et du développement des coopératives de construction. Il prépare et met en œuvre la politique de construction de logements sur l'ensemble du territoire. A ce titre et dans les limites de ses attributions, elle coordonne avec les ministères compétents, la politique de décentralisation et de développement des régions. En matière de logement, il est responsable de la politique de rénovation et de développement des différents quartiers, notamment dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Il a autorité sur le Fonds du Logement et le Fonds de l'Habitat et la Société Immobilière de Djibouti.

4.3.3 Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)

Chargée de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle de la politique du Gouvernement pour toutes les questions environnementales. La DEDD collabore avec toutes les institutions de l'Etat notamment en ce qui concerne la validation de tous les documents environnementaux ainsi que leurs suivis dans la mise en œuvre des projets.

4.3.4 Ministère de l'Intérieur chargé de la Décentralisation

Il a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le processus de mise en œuvre de la politique de décentralisation de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la République, en collaboration avec son ministre et toutes les autorités et entités publiques concernées. Elle définit et met en œuvre la politique de mise en œuvre des administrations et des services de l'Etat dans les régions, notamment en matière de rapprochement des services publics des usagers. A ce titre, elle met en œuvre la réforme de l'administration au niveau régional et la politique fiscale locale conjointement avec le ministère du Travail chargé de la réforme de l'administration et le ministère du Budget. Elle doit s'assurer que chaque territoire dispose des moyens de surmonter ses fragilités et de développer son potentiel en fonction de ses spécificités en renforçant les capacités des autorités locales. Elle est chargée de promouvoir le développement économique des régions et de mettre en place les mesures nécessaires à leur attractivité. Le Ministère est également chargé de la préparation et de la proposition des textes juridiques relatifs à la décentralisation ainsi que du développement d'un programme de transfert progressif des compétences et des ressources humaines et financières

nécessaires aux autorités locales en collaboration avec les autorités et services publics dans différents secteurs.

4.3.5 Ministère de la Santé à travers : L'institut national de santé publique

L'INSP est un établissement public à caractère scientifique, socioculturel et professionnel doté de la personnalité morale avec une autonomie administrative et financière.

L'Institut National de Santé Publique de Djibouti est rattaché au ministre de la Santé.

Les missions de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti sont de :

- Contribuer à la surveillance de l'état de santé et du bien-être de la population et de ses déterminants,
- assurer la sécurité sanitaire,
- concevoir et organiser, en collaboration avec les Institutions Nationales d'Enseignement, des cycles de formation spécialisée en santé publique à l'intention des professionnels de la santé, notamment au personnel médical, paramédical et administratif, réaliser et diriger toutes étude et recherche relatives aux domaines de la santé.

4.3.6 Les Préfectures et les sous-préfectures de région

Interface entre l'Etat et la Collectivité locale, la préfecture intervient dans les autorisations préalables notamment celles concernant l'ouverture et l'exploitation des emprunts lors des travaux. Avec une grande expérience dans le milieu de la sensibilisation, ils vont jouer un grand rôle notamment en participant à la mise en œuvre du projet, pour les opérations d'ingénierie sociale à travers des consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.).

4.3.7 Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Département de la propriété et de la conservation des terres est chargé, entre autres, de toutes les questions liées à l'acquisition et à la réinstallation des terres.

4.3.8 Différentes organisations de la société civile

Les ONG œuvrant dans les domaines de l'éducation, du développement durable et du développement communautaire, ainsi que de la promotion de la femme et de la jeunesse.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le projet générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; développement des activités économiques ; amélioration des conditions dans le cadre scolaire ;

Les activités du programme auront d'importantes répercussions positives sur l'environnement et la société, directement et indirectement, temporairement et en permanence. Ces effets positifs sont nombreux et doivent être maintenus sur le long terme et soutenus sur le long terme.

Les activités contribueront à lutter contre la pauvreté et à promouvoir une prospérité partagée, et encourageront l'investissement dans les connaissances et les compétences dans tous les sous-secteurs de l'éducation.

Plus précisément, le Programme le fera :

- ✓ Améliorer la qualité des services éducatifs dans les établissements préscolaires ;
- ✓ Améliorer considérablement l'accès des populations rurales à l'éducation de base ;
- ✓ Promouvoir le développement social et économique des zones rurales de Djibouti ;
- ✓ Contribuer à réduire les disparités régionales en matière d'accès à l'éducation ;
- ✓ Créer de nouvelles infrastructures et installations éducatives dans les zones urbaines (ce qui permettra d'augmenter les effectifs au début de chaque année scolaire, de réduire la taille des classes et d'éviter les doubles emplois) ;
- ✓ Promouvoir l'intégration des filles rurales en renforçant l'accès à l'éducation de base dans les zones rurales ;
- ✓ Contribuer à augmenter le nombre d'enfants fréquentant les écoles publiques (y compris les enfants réfugiés) ;
- ✓ Contribuer à répondre aux besoins des enfants réfugiés en dehors des camps (en créant des espaces dans les écoles pour les réfugiés et en soutenant la reconnaissance des réfugiés) ;
- ✓ Améliorer les conditions permettant aux enfants d'atteindre la réussite scolaire et l'égalité des chances ;
- ✓ Créer des emplois au niveau local et des revenus temporaires, puis améliorer les revenus des salariés ;
- ✓ Assurer une meilleure intégration des jeunes mères rurales qui seront en mesure de poursuivre leurs études ou de s'engager dans des activités économiques pendant que leurs enfants fréquenteront l'école maternelle ;
- ✓ Contribuer à établir des interactions régulières entre la population et les responsables des aménagements ;
- ✓ Établir un système participatif permettant, entre autres, d'organiser des consultations publiques sur les écoles locales et de gérer adéquatement les griefs des élèves et des parents ou d'autres personnes directement ou indirectement touchées par l'activité ;
- ✓ Améliorer la participation des citoyens, par le renforcement des mécanismes d'accès à l'information, la consultation des citoyens, la gestion des plaintes et la mise en place de mesures visant à établir le droit de pétition et à surveiller la satisfaction des usagers des services d'eau ;

5.2 Impacts environnementaux et sociaux NEGATIFS

Bien que le Projet ne génère pas d'impacts environnementaux et sociaux négatifs irréversibles, les principaux risques associés à la mise en œuvre des activités de la **composante 2** du Projet **concernent** :

Les activités de constructions et réhabilitations d'infrastructures scolaires :

En phase de construction :

- Les risques d'impacts négatifs concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.
- Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.
- Risque de pollution par les eaux sanitaires en cas d'installation d'assainissement non fonctionnelle.
- Risques d'accident : Pendant les travaux de construction, les risques d'accident de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains lors des travaux.
- Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques :

Le choix du tracé des lignes pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects.

- Risques de frustration sociale en cas de non-utilisation de la main-d'œuvre locale : La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalisme, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement ;
- Risque de frustration pour les villages non retenus : On pourrait aussi craindre des risques de conflits sociaux en cas de discrimination sur le choix des sites si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués à travers des campagnes d'information et de sensibilisation.

En phase d'exploitation :

- Risque de santé pour les élèves en cas de non-application des procédures de préparation et de distribution des aliments dans les cantines.
- Difficultés à maîtriser et à valoriser les eaux de rejets
- Risque de pollutions induites et risque sur la santé : en cas de non-application du guide pour le traitement des eaux et des investissements d'assainissement (latrines)
- Accroissement du besoin en eau pour assurer un bon fonctionnement des dispositifs classiques d'assainissement. **Tous ces impacts sont facilement remédiables et seront facilement atténués.**

5.3 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Les risques environnementaux et sociaux du Projet et les mesures d'atténuation correspondantes sont présentés dans les deux tableaux ci-dessous.

Tableau 3 : Synthèse des impacts environnementaux et mesures d'atténuation

Type de risque	Evaluation	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
PHASE DE PREPARATION			
1. Appels d'offres (Phase de préparation)	Négligence des aspects environnementaux	Faible à modéré	Préparation de Termes de référence adéquats.
PHASE DE CONSTRUCTION			
2. Constructions	Risques liés aux grosses excavations en profondeur ; creusement de tranchées pour la pose des conduites d'extension et de densification.	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Choix d'entreprises spécialisées ▶ Conduite d'études techniques préalables. ▶ Préparation de cahiers de charge détaillés
Cantines	Risque sur la santé des élèves en cas de non-application des règles HSE liée aux cantines	Modéré	Application du guide pour la préparation et distribution des aliments
3. Démolitions	Sécurité des travailleurs Utilisation de gros engins pour la démolition de bâtiments	Modéré	Préparation de cahiers de charge détaillés de la part des entreprises de travaux
4. Sols	Risque de pollution ou érosion accidentelles des sols (au niveau du site et du voisinage)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite d'études géotechniques préalables éventuelles. ▶ Mesures anti-érosion
5. Eaux	Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversement accidentel d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes)	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Petits ouvrages permettant l'écoulement de l'eau des pluies • Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanche couverte et clôturée)

			<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la qualité de l'eau potable
6. Déblais	Déblais d'excavations	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion correcte des déblais, d'après les normes établies
7. Déchets	Déchets des chantiers (pendant les travaux) Déchets des écoles (après les travaux)	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage adéquat des produits et des déchets (remise étanche) ; • Accord entre CRE et mairie pour l'évacuation des déchets vers les décharges publiques autorisées. • Règle d'hygiène des chantiers • Interdiction de déchets en plein air
8. Emission GES	Gaz d'échappement	Faible à modéré	Entretien régulier des engins de chantier et des véhicules
9. Végétation	Certains ouvrages impliquent la coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'une zone verte • Recherche de solution alternative (pour éviter la coupe d'arbres) • Plantation d'arbres pour compenser l'éventuelle destruction d'espaces verts et le manque à gagner en termes de capacités de séquestration de CO₂
10. Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Impact potentiel négatif d'engins lourds dans les chantiers et de véhicules ▶ Émissions de poussières et de gaz d'échappement du matériel roulant. 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier (phase travaux). • Arrosage des chantiers ; • Enlèvement systématique des remblais inutilisés.
11. Pollution atmosphérique (phase des travaux)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les chantiers pourraient contribuer à augmenter la pollution atmosphérique et la génération de poussières. ▶ Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et déplacement et utilisation des matériaux 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Normes strictes de sécurité dans les zones proches des chantiers. • Utilisation de techniques pour atténuer ce risque dans les chantiers • Campagnes de sensibilisation et d'information du public • Arrosage des chantiers
12. Pollution sonore	Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores • Mesures acoustiques par sonomètre selon la NT 48.04 (ISO.1996/1) en cas de plainte ou de • Perception de dépassement par les contrôleurs • Respect des horaires de travail sur les chantiers
13. Emission de GES	Gaz d'échappement des engins et véhicules	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et maintenance des engins et véhicules

14. Sécurité des travailleurs et accidentologie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accidents dans les chantiers ▶ Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents) 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène • Gestion du personnel • Panneaux de signalisation d'endroits à risque, • Porte de casques
15. Sécurité des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Risque d'incendies et explosions 	Faible	Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion) ²
16. Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Travaux concernant des bâtiments scolaires à valeur archéologique et culturelle 	Faible	Implication du Ministère de la Culture pour suivre les procédures réglementaires (voir Annexe 8)
PHASE D'EXPLOITATION			
Eau	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Risque de maladies débilantes et mortelles en cas de contamination de l'eau 	Faible à modéré	Entretien et maintenance des points d'eau et des réseaux Implication du ministère de la Santé (INPS) pour effectuer les contrôles nécessaires
Latrine	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Risque sur la santé des utilisateurs en cas latrine non fonctionnelle 	Faible à modéré	Application du guide spécifique sur les latrines (à faire par un consultant) Implication du ministère de la Santé (INPS) pour effectuer les contrôles nécessaires
Cantine	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Risque sur la santé des élèves en cas de contamination due aux aliments de la cantine 	Faible à modéré	Application des guides spécifique à la gestion des cantines (préparation et distribution des aliments) Implication du ministère de la Santé (INPS) pour effectuer les contrôles nécessaires

Tableau 4 : Synthèse des impacts sociaux et mesures d'atténuation

Type d'impact	Evaluation	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
1. Réinstallation involontaire : déplacements physiques	Certains sous-projets structurels pourraient exiger : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des déplacements physiques temporaires de ménages résidentiels et d'entreprises ▶ Des restrictions temporaires d'accès à des biens économiques ou à des services publics collectifs. 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des accords à l'amiable avec les personnes affectées. • Prévoir des compensations pleines et entières pour tous les personnes, ménages ou entreprises affectés.
2. Acquisition de terrains privés et expropriations	En cas de constructions / extensions, certains projets pourraient nécessiter l'acquisition des terrains privés	Faible à modéré	Respect de la législation nationale (en particulier de la loi 2003-26) concernant les modalités des : <ul style="list-style-type: none"> • Consultations publiques • Accords à l'amiable

²Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments.

			<ul style="list-style-type: none"> • Expropriations pour cause d'utilité publique • Paiement de compensations adéquates des personnes affectées.
3. Revenus	<p>Les travaux peuvent générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des perturbations temporaires des activités artisanales et économiques des personnes, ménages et entreprises. ▶ Des pertes économiques temporaires à cause des restrictions temporaires d'accès aux biens actifs, commerces et infrastructures économiques (marchés, abattoirs, etc.) 	Faible à modéré	<p>Respect de la législation nationale, concernant les modalités des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultations publiques • Accords à l'amiable • Expropriations pour cause d'utilité publique • Paiement de compensations adéquates
4. Retombées sociales négatives	<p>Les travaux peuvent générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des perturbations sociales temporaires par rapport à l'accès à des infrastructures sociales (dispensaires, abattoirs, etc.). ▶ Des interruptions temporaires des services de l'eau potable et de l'électricité. ▶ Des déviations temporaires de la circulation des voitures ou des restrictions du passage des piétons 	Faible à modéré	<p>Respect de la législation nationale, concernant les modalités des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultations publiques, pour que les gens puissent se préparer et avoir accès à des alternatives. • Mise en place temporaire de services alternatifs.
5. Bruits et gêne	<p>Surtout pendant la phase des travaux, le bruit pourrait affecter la santé des personnes vivant dans le voisinage surtout les plus fragiles et vulnérables (enfants, vieillards). Ceci s'applique aussi à la population étudiante et le personnel scolaire dans le cas de réhabilitation/extension</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementations et mesures concernant la minimisation des bruits (surtout dans certaines zones sensibles). • Faire les travaux de réhabilitation/extension pendant les vacances scolaires
6. Communication, consultation, partage d'informations ainsi que gestion des requêtes de la population	<p>Les personnes affectées par les travaux ne sont pas consultées et ne disposent pas de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.</p>	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives d'information et sensibilisation du public au sujet des caractéristiques du sous-projet et de ses impacts : consistance et nature des travaux, périmètre d'intervention, durée des travaux, etc. • Utilisation du canal des associations de la société civile, associations de parents d'élèves, associations de quartier et ONG pour diffuser l'information et

			<p>favoriser leurs participations aux prises de décision.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue de réunions de consultation du public. • Système de gestion des doléances • Participation aux réunions de consultation des représentants des organisations de la société civile et des associations de quartier.
7. Personnes en situation d'handicap	<p>Les besoins spécifiques des personnes (élèves enseignants) en situation d'handicap (aveugles, personnes à mobilité réduite, etc.) pourraient ne pas être systématiquement pris en compte dans le cadre des travaux</p>	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de réunions de consultation du public. • Participation aux réunions de consultation des représentants des organisations de la société civile travaillant avec les personnes en situation d'handicap • Mise en place d'un système de gestion de requêtes simple et efficace et comportant plusieurs moyens de soumission des requêtes. • Aménagements appropriés (rampes d'accès) pour personnes en situation d'handicap (pendant la phase des travaux et d'exploitation).
8. Accidentologie : Pendant les travaux	<p>Les chantiers peuvent provoquer des accidents au niveau des riverains, et des élèves et personnels scolaires lorsqu'il s'agit de réhabilitation/extension</p> <p>Les accidents peuvent être dus à un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements ; la non-signalisation de certains espaces à risque</p>	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et respect de règles de sécurité précises dans les environs immédiats de chantiers (panneaux de signalisation, etc.). • Pour travaux de réhabilitation : Organisation de campagnes d'information pour : les responsables des établissements scolaires, les enseignants et les riverains • Pour travaux de construction : organisation de campagnes d'information pour : les responsables des établissements scolaires, les enseignants et les riverains, comme aussi de représentants des communes et d'ONG. • Faire les travaux de réhabilitation/extension pendant les vacances scolaires • Dans les chantiers : port d'équipement de travail et de protection individuelle • Trousse de premier secours sur chantier • Prévoir un endroit clos pour stocker le ciment, carburant ; • Évacuer les matériaux en excès : terre, agrégat de pierre, blocs, briques, morceaux de planches • Suivi régulier de l'application des consignes de chantiers telles que définies dans les cahiers de charge, l'établissement des non-

			conformités et l'identification des mesures correctives ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.
10. Accidentologie (en phase d'exploitation)	Après les travaux, des déchets ou du matériel abandonné peuvent provoquer des accidents Incendies	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'issues de secours et mesure anti-incendie • Gestion sécurisée des carburants • Mesures de sécurité dans les cuisines • Coupe-circuits électriques • Respect des normes de la Protection civile par rapport aux Entreprises recevant public (ERP)
11. Violence et conflits	La présence de travailleurs de chantiers étrangers peut provoquer un accroissement de la violence et des actes d'harcèlement sexuel auprès des femmes	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Faire les travaux de réhabilitation/extension pendant les vacances scolaires • Respect des règles de sécurité et de bonne conduite au niveau des travailleurs. • Consultations publiques • Gestion des doléances au niveau des populations.
12. Travail d'enfants	Des enfants de moins de 18 ans pourraient être utilisés pour certains travaux	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dispositions de la loi • Mesure de contrôle et suivi des entreprises
13. Patrimoine culturel et religieux	Les travaux peuvent endommager des objets du patrimoine culturel et religieux local	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de solutions alternatives • Respect de toutes les mesures préventives appropriées • Consultations publiques
14. Risque d'exclusion des populations vulnérables	Etudiants refugies, étudiants avec handicap, exclusion liée au genre, etc.	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Composante 2.2 du projet dont l'objectif est de proposer des mesures réduisant les exclusions • Critères de sélection des lieux des nouvelles écoles favorisant l'accès aux populations rurales.

6. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES SOUS-PROJETS

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale et celle de la BM en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. L'objectif de la sélection est d'identifier :

- Les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- Identifier et exclure les activités non éligibles au projet (il s'agit de tous sous projet présentant des risques environnementaux et sociaux **importants, dont les impacts négatifs seront considérés comme divers, variés, irréversibles et sans précédent**)
- Les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- Les activités nécessitant un Plan de Gestion Environnemental et Sociale additionnel ; et
- Les responsabilités institutionnelles

- ▶ *Il est important de noter que le projet n'appuiera aucun sous-projet dans des établissements scolaires qui manqueraient de Titres de Propriété immobilière formels.*
- ▶ *Par ailleurs, dans la mesure où le Projet est classé dans la Catégorie des impacts modérés, ne sera pas éligible un sous-projet concernant un bâtiment scolaire qui contiendrait du ciment amiante.*
- ▶ *Les projets impactant les habitats naturels, forêts*
- ▶ *Les projets à risque élevé ou substantiel*
- ▶ *Enfin, tout sous-projet concernant des bâtiments scolaires à valeur archéologique et historique ne sera éligible qu'après validation de l'Institut national du Patrimoine (INP) du Ministère des Affaires culturelles.*

6.1 Les étapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des check lists

simplifiées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées. (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu des formulaires initiaux de sélection qui figure en **Annexe 1 et 2** du présent rapport. Le remplissage des formulaires initiaux de sélection sera effectué par la personne chargée du suivi environnement au sein du MENFOP.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la NES 1), il a été suggéré que les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

- **Elevé** : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- **Substantiel** : projet dont les impacts négatifs seront considérés comme divers, variés, irréversibles et sans précédent
- **Modéré** : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- **Faible** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

L'Annexe 1 du présent rapport détermine la procédure de classification des sous-projets pour les activités concernant la réhabilitation ou construction des infrastructures scolaires) (1.2) ;

L'Annexe 2 du présent rapport détermine la procédure de classification des sous-projets pour les activités nécessitant des acquisitions de terrain.

Il faut souligner que le Projet a été classé en catégorie de risque modéré par la Banque mondiale. Aucune activité de catégorie « Elevé ou important » issue du processus de sélection (1.1) ne sera financée dans le cadre du projet.

Par conséquent, tout projet comportant les éléments suivants sera considéré comme inéligible : elle comprend les sous-projets qui ont au moins un des attributs suivants qui font que les effets potentiels sont « graves » : rejets directs de polluants suffisamment importants pour entraîner la dégradation des sols ou de la qualité de l'air ou de l'eau ; perturbations physiques à grande échelle du site ou des environs ; extraction, consommation ou conversion d'un volume important de ressources forestières ou naturelles ; modification mesurable du cycle hydrologique ; matières dangereuses en quantités non accidentelles ; les sous-projets intervenants ou impactant les patrimoines archéologiques et culturels et déplacements involontaires de personnes à grande échelle et autres perturbations sociales importantes. Cette catégorie de projet n'est pas éligible au financement dans le cadre du Projet de la Banque Mondiale.

Ainsi l'utilisation de la fiche de screening permettra de classer le sous-projet dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessus de la façon suivante :

Le sous-projet est de la **catégorie de risque modéré**: si le sous-projet est de catégorie modérée et concerne **les activités de réhabilitation ou construction d'infrastructures scolaires, des activités nécessitant des acquisitions de terrain, ou des activités d'excavations**, le MENFOP doit s'assurer que les mesures recommandées dans le cadre des **check List de suivi des chantiers de réhabilitation et construction des infrastructures scolaires (Annexe 3), plan de gestion de la main d'œuvre, plan d'engagement des parties prenantes** et le **CPR** (document préparé à part) soient mises en œuvre.

Le sous-projet est de la **catégorie faible** : Il s'agit des dossiers de sous-projets pour lesquels le formulaire de screening ne contient que les « NON » ce qui indique que les éventuels impacts négatifs ne sont pas significatifs et ne nécessitent donc pas de mesures d'atténuation. Dans le cadre du projet il **s'agit des activités concernant la mise en œuvre de politique nationale, renforcement de capacité, sensibilisation, mobilisation et suivi**). Dans ce cas il n'y a pas d'action supplémentaire la procédure de préparation et de mise en œuvre suit son cours.

Le Projet rendra disponible les ressources nécessaires à cet effet. Notamment le recrutement de consultant pour le renforcement de capacité dans la mise en œuvre de la classification des sous-projets au besoin et le suivi des mesures d'atténuation.

Étape 2 : Exécution du travail environnemental et social

Le MENFOP veillera à ce que les mesures d'atténuation ou l'élaboration Des check List soient mises en œuvre par les acteurs concernés :

Pour les activités **des sous-composantes 1.3 et 2.1** notamment dans le cadre de :

- Travaux de construction et réhabilitation ou de constructions de nouvelles salles de classe, on utilisera un check List simplifiée de chantier de réhabilitation proposé plus bas dans ce document (Annexe 3 et 4)
- Pour le traitement des eaux : on utilisera un guide simplifié (Annexe 5)
- Pour l'utilisation des cantines : on utilisera un guide pour la préparation et la distribution des aliments (Annexe 6)

Pour l'élaboration des guides des TDRs sont proposés en **Annexe 7** pour la préparation de Guides plus approfondies et plus détaillées pour la gestion des cantines, Points d'eau et les latrines.

- Travaux d'excavation, on utilisera un guide simplifié pour la procédure à suivre en cas de découverte fortuite (Annexe 4 point d)

Étape 3 : Consultations publiques et diffusion

Les résultats et recommandations des check List sont présentés en consultation publique à chaque étape (préparation, mise en œuvre et après exécution) du Projet. La consultation publique se réalise en collaboration avec les circonscriptions administratives (des zones d'intervention du Projet), les unités de gestion environnementale (UGP/MENFOP/DESS) et les responsables du Projet. Les bénéficiaires locaux seront informés des engagements inclus dans ces instruments.

Diffusion: Une fois que les check List seront finalisées, ils seront rendus disponibles au public (auprès des acteurs concernés, des partenaires et des personnes susceptibles d'avoir une opinion sur les activités Projet) au niveau national et international par différents moyens d'affichage public (communications publiques, affichage dans les institutions, sur des panneaux communautaires, sur internet, ou autres moyens de diffusion) ; et le MENFOP envoie une Lettre de Diffusion informant la Banque Mondiale de l'approbation et de la diffusion au niveau national (par affichage publique) des PGES ou des autres rapports d'évaluation d'impact environnemental et social éventuellement élaborés.

Étape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les activités

Le MENFOP veille à ce que les recommandations et les mesures de gestion environnementale et sociale stipulées dans les PGES soient mises en œuvre par les structures concernées (par exemple les entreprises qui seront recrutées pour les constructions et réhabilitations des infrastructures socioéconomiques.

Le cahier des charges des entrepreneurs et des opérateurs régionaux chargés de la réalisation des travaux comprendra impérativement l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'atténuation environnementales et sociales requises et précisera un système de suivi et de contrôle conforme aux normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs sur les chantiers et des collectivités locales)

Étape 5 : Mise en œuvre des mesures de mitigation.

Étape 6 : Suivi environnemental

Le MENFOP assure la coordination du suivi environnemental des mesures stipulées dans les différents PGES avec les structures du Gouvernement pertinentes concernées. Grâce au suivi environnemental, l'équipe du projet peut vérifier que les mesures recommandées sont efficaces pour atténuer les effets négatifs potentiels des activités du Projet. Les fonctions du suivi proposées sont :

- La surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les contrôleurs de travaux (ingénieurs) qui seront commis à cet effet par le MENFOP.
- Le suivi « interne » (supervision) des activités sera assuré par la personne chargée du suivi environnemental et Social du MENFOP. Cette personne a déjà été formée sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque en 2018. Au besoin elle peut être appuyée par un consultant.
- Le suivi « externe » (inspection ou contrôle régalién) sera effectué par la DEDD dans les communes où les projets seront mis en œuvre et le ministère de la Santé à travers l'INSP pour les cantines, points d'eau et latrines
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet et les experts de la BM lors des missions de supervision du projet.

6.2 Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités

Étapes	Actions	Responsables
<p>Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet</p> <p>(Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale)</p>	Chaque sous-projet va faire l'objet d'une classification environnementale et sociale	Point focal ES (Education)
Étape 2 : Exécution du travail environnemental et social		Education
2.1 Pour un projet sans impact environnemental et social particulier) : risques faibles	Pas d'action supplémentaire. Une simple Fiche Technique de Projet suffit.	Education
2.2 pour un projet ayant un impact environnemental et social modéré	Application des check List simplifiées et des guides simplifiés pour la préparation et la distribution des aliments et le traitement de l'eau ; plan de gestion des fournisseurs et prestataires, et procédure de gestion du personnel	Education
Étape 3 : Diffusion et consultation publique	Diffusion des documents	Education
Étape 4 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et dans les contrats avec les entreprises de travaux.	Intégrer les mesures environnementales et sociales dans les DAO	Education
Étape 5 : Mise en œuvre des mesures	Mise en œuvre des mesures de mitigation	Education et entreprise chargée de faire les travaux. Ministère de l'Habitat charge de la supervision des travaux de construction

<p>Étape 6 : Surveillance et Suivi environnemental et social</p> <p>Supervision-Évaluation</p>	<p>Suivi de la mise en œuvre des mesures</p> <p>Indicateurs de suivi</p>	<p><u>Surveillance</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : ingénieur du projet entretien/gestion : ingénieur du projet <p><u>Suivi « interne »</u> : point focaux central et régional (Education)</p> <p><u>Suivi « externe »</u> : consultant et ministère de la Santé + laboratoires d'analyses pour la qualité de l'eau potable et la qualité des aliments dans les cantines</p> <p><u>Évaluation</u> : Consultants indépendants BM</p>
---	--	--

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ce Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs). Il a pour objectif de (i) garantir la conformité des activités du projet avec les exigences légales et réglementaires, et (ii) s'assurer de la mise en œuvre des enjeux environnementaux et de leur compréhension.

Dans le cadre de ce projet et suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, de la Catégorie modérée, des plans de gestions sont proposés pour les activités suivantes :

- Construction et réhabilitation des infrastructures scolaires : Un check List de suivi de chantier ; les clauses environnementales et sociales.
- Pour le traitement des eaux : on utilisera un guide simplifié (Annexe 5)
- Pour l'utilisation des cantines : on utilisera un guide pour la préparation et la distribution des aliments (Annexe 6)
- Activités aboutissant à une découverte fortuite : Guide simplifié pour la procédure à suivre en cas de découverte fortuite (annexe 4point D)

Ces documents sont complétés par un plan de gestion du personnel du MENFOP (document préparé et complément du CGES)

7.1 Plan de Gestion pour les constructions et réhabilitations d'infrastructure scolaires

Dans le cadre des activités pour la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires y compris les infrastructures d'adduction d'eau, et la préparation et distribution des aliments dans les cantines scolaires et les latrines il est prévu dans le présent CGES :

- ✓ Une **check List de suivi** lors des travaux *en Annexe 3* (à faire remplir par le responsable du suivi environnement du MENFOP et les points focaux locaux et régionaux qui seront formés préalablement ou un consultant temporaire) ;
- ✓ **Des clauses environnementales et sociales** à insérer dans les différents cahiers de charge des entreprises en charge des travaux comme mesures contractuelles incluses dans les DAO des travaux (*Annexe 4*)
- ✓ **Un plan de gestion du personnel du MENFOP** (document préparé en complément du CGES)
- ✓ **Un guide simplifié pour le traitement des eaux en** (*Annexe 5*)
- ✓ **Un guide simplifié pour la préparation et la distribution des aliments** (*Annexe 6*)
- ✓ **Des TDRS pour la réalisation des 3 Guides pour l'exploitation des points d'eau, l'exploitation des cantines et l'exploitation des latrines** (*Annexe 7*)

La check List et le suivi de sa mise en œuvre seront au besoin, évalué et révisé pour s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité. Les changements proposés et effectués dans ce cas devront être discutés en commun accord avec les autorités gouvernementales concernées.

8. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

8.1 Objectifs et stratégie

Le suivi environnemental et social a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ; des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ; des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. Le suivi concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous-projets.

8.2 Programme à trois niveaux

8.2.1 La surveillance environnementale et sociale

Le premier niveau est la surveillance de proximité (le contrôle) qui est réalisée par le contrôleur de travaux (les ingénieurs du MENFOP). Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Le contrôleur de travaux du MENFOP doit s'assurer que l'exécution des travaux et l'installation des équipements respectent les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales.

8.2.2 Le suivi « interne » environnemental et social (supervision)

Le second niveau est le suivi « interne » (supervision) qui est réalisé par la personne responsable suivie environnement et social (ingénieurs du MENFOP) pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées.

- Soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- Au moment de la réception provisoire des travaux.

Le responsable remet mensuellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises.

8.2.3 Le suivi « externe » environnemental et social (inspection)

Le 3^{ème} niveau est le suivi « externe » environnemental et social (inspection) qui est réalisé par DEDD et le ministère de la Santé et l'INSP (pour la qualité de l'eau potable et la qualité des aliments dans les cantines) pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Les rapports de suivi « externe » seront transmis semestriellement au MENFOP.

Des analyses périodiques seront aussi analysées par des laboratoires externes sur le suivi de la qualité des aliments fournis dans les cantines ainsi que la qualité de l'eau dans les points d'eau.

8.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

8.3.1 Indicateurs pour le suivi

Les indicateurs proposés pour le suivi :

Lors des travaux :

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening) ;
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre
- Nombre de projets ayant des impacts sur des actifs privés et/ou ayant fait l'objet de plans de réinstallation.
- Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborées
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement,
- Nombre de conflits, d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

Pendant l'exploitation

- Nombre de sous-projets disposant des installations/équipements sécuritaires
- Nombre de sous-projets dont le personnel respecte les règles de sécurité
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées
- Nombre d'emplois créés localement
- Nombre de réclamations reçues de la part des communautés
- Résultats des analyses de suivis

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du projet.

8.4 Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

8.4.1 Mise en œuvre et surveillance

- **Le responsable du suivi environnement du MENFOP :** Il procédera au remplissage des formulaires de screening et à la détermination des catégories environnementales des projets ; au choix des mesures d'atténuation. Il va assurer le suivi des aspects environnementaux et sociaux des activités et servira d'interface avec les autres acteurs. Il va coordonner la réalisation de PGES éventuelle avec le contrôleur des travaux sur le terrain et leur validation en rapport avec la DEDD
- **Les collectivités locales dans la zone du projet :** Les collectivités locales vont participer au suivi de proximités de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.
- **Le Ministère de l'Habitat :** responsable de la supervision des travaux de construction

8.4.2 Suivi « externe » environnemental et social

Le suivi externe sera fait par un consultant indépendant à mi-parcours et par la BM lors des missions s de supervisions.

9. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES MESURES ET COÛT ESTIMATIF

9.1 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier préliminaire ici proposé concerne les activités pour une année dans un département. De manière générale, les actions suivantes ont été proposées pour être entreprises avant et pendant la mise en œuvre du Projet :

- ✓ Recensement des normes et outils disponibles
- ✓ Identification des besoins
- ✓ En termes de ressources humaines
- ✓ Mise en œuvre d'un plan de formation et sensibilisation à tous les niveaux
- ✓ Réalisation d'une évaluation environnementale pour chaque dossier soumis.

Tableau 6 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi

MESURES	Actions proposées	Période de réalisation sur une année			
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Mesures d'atténuation	Court terme : Liste des mesures d'atténuation et check List de suivi pour la construction et réhabilitation des établissements scolaires	Avant et durant la mise en œuvre			
Mesures techniques	Identifier des points focaux à chaque niveau et mettre en place un système de vigilance	Avant et au début de la mise en œuvre			
Formation	Formation des points focaux et opérateurs en évaluation environnementale et social	Avant et durant la mise en œuvre			

Mesures de suivi évaluation	Supervision, suivi de proximité, suivi externe, audit	Durant la mise en œuvre et une fois par an par un laboratoire externe de la qualité de l'eau potable dans les points d'eau, du respect de l'hygiène au niveau des cantines et des aliments
-----------------------------	---	--

9.2 Coût estimatif pour la mise en œuvre du CGES

Le tableau ci-dessous contient un estimatif du coût des activités nécessaires pour que le MENFOP mette en œuvre les mesures préconisées dans le CGES au démarrage du Projet.

Les activités budgétisées dans le tableau ci-dessous permettront de réduire les effets négatifs sur l'environnement et la société. Ainsi, la mise en œuvre des mesures préconisées dans le CGES permettra au MENFOP d'améliorer sa capacité de gestion environnementale et sociale. Les coûts des activités proposées seront inclus dans les coûts du projet. Ils seront ajustés lors de la finalisation du CGES.

Tableau 7 : coûts de mise en œuvre du CGES

ACTIVITES	COÛTS (USD)
Renforcement et assistance technique au MENFOP : - Assistance pour le suivi et la supervisons en gestion environnementale - Assistance technique pour la Réinstallation involontaire (impacts sur les actifs et les revenus des personnes affectées) - Formation en Evaluation environnementale et sociale pour les conducteurs de travaux au niveau central et régional et personnel de la DATUH - Formation pour l'Application des guides HSE, cantines, point d'eau et latrines	30 000
Recrutement d'un ou plusieurs consultants pour l'élaboration des guides pour la bonne gestion des activités points d'eaux, cantines et latrines.	24000
- Aspects particuliers de l'évaluation environnementales et sociales (formation pour 5 personnes du MENFOP à l'étranger)	50000
Formation sur la préparation et réponse aux situations d'urgence (changement climatiques, catastrophes naturelles) pour environ 400 personnes	35 000
Campagne d'informations et de sensibilisation pour la population, prestataires et personnel administratif.	10 000
Suivi et évaluation sur le terrain des mesures préconisées	15 000

Analyses périodiques à faire dans les laboratoires pour mesurer la qualité é de l'eau, du respect de l'hygiène au niveau des cantines et des aliments	25 000
Total	189 000

10 Consultation publique

10.1 Contexte et Objectif de la consultation

L'objectif du Plan de consultation publique est d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

10.2 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale (*utilisation de boîte à image notamment dans les activités de traitement de l'eau*)

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité régionale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits. Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourra aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, vulnérables, genre, etc.).

10.3 Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement à travers le MENFOP et par la Banque Mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République de Djibouti, sur le site du MENFOP et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les zones ciblées par le projet et au sein même du MENFOP.

10.4 Mécanisme de plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefs de village, de canton) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable.

Recueil, traitement et résolution des doléances

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque commune concernée par les activités du projet. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organisations (ONG) spécialisées en la matière.

Mécanismes de résolution

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :

- Le premier niveau de résolution est assuré par le Chef de tribu ou (le Conseil coutumier regroupant plusieurs tribus) ;
- Le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Préfet ou le Sous-préfet de la localité concernée ;
- Le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice.

11. Résultat des consultations effectuées pour la préparation du CGES

11.1 Objectif et méthodologie

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment :

- D'informer les populations bénéficiaires et les parties prenantes sur le projet et ses activités ;
- De permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ;
- D'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

A cet effet des consultations publiques ont été organisées le **14 avril 2019 au sein même du MENFOP** dans le cadre de ce présent CGES avec les différents bénéficiaires potentiels ; acteurs institutionnels au niveau national et local, quelque représentant de la société civile, les populations locales (**voir le compte rendu en ANNEXE 9**).

Au total **27 personnes** ont participé à ces consultations publiques (**voir Annexe 8 pour la liste d'émergence**). Des consultations additionnelles seront menées à plusieurs niveaux locaux de chaque zone du projet, avant le commencement des activités pour mieux informer les populations et acquérir leurs préoccupations comme le précise le point 10 ci-dessus de ce document.

Représentations des groupes de participants :

- Personnel MENFOP (SG, Directeurs du Ministère, Directeurs d'écoles, autres responsables)
- Ministère de la Santé (Institut National de Santé Publique)
- Direction de l'Environnement et du Développement Durable)
- Association des parents d'élèves
- Représentation par régions : 1 par régions (Arta, Ali Sabieh, Obock, Tadjourah et Dikhil).

Les discussions ont tourné autour des thèmes suivants :

- ✓ La présentation du projet, des composantes et sous-composantes ;
- ✓ Informations sur les activités du projet, notamment celles pouvant impacter l'environnement ou les personnes (présentation synthétique des impacts environnementales et sociales potentiels des investissements du projet (construction, réhabilitation de salles de classes, cantines, latrines, points d'eau...).
- ✓ Une information et échange sur les mesures préconisées par les procédures nationales et celles de la Banque mondiale sur les questions environnementales et sociales.
- ✓ Discussion autour de la perception et l'appréciation du projet ;
- ✓ Les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet et de sa mise en œuvre ;
- ✓ Les attentes, suggestions et recommandations.

Photos des consultations publiques





11.2 Synthèse des préoccupations exprimées et des réponses apportées

- ✓ Manque de formation sur les aspects environnementaux et sociaux et sur les politiques de la Banque à ce sujet
- ✓ Dans certaines zones les classes sont surpeuplées, car il y a un manque de classes supplémentaires : **à ce sujet le Directeur général de l'Administration du MENFOP a rassuré les participants en leur disant que le projet prévoyait la construction de nouvelles classes selon le besoin.**
- ✓ Pour les nouvelles constructions et les réhabilitations il faut absolument prendre en compte le manque d'eau surtout dans les localités éloignées : **le DGA du MENFOP a répondu que chaque nouvelle construction se fera à proximité de point d'eau lorsqu'il existe ou sera accompagné par la construction de point d'eau lorsqu'il n'y en a pas et que cette question est prise au sérieux par le MENFOP**
- ✓ Sensibiliser la population sur les aspects environnementaux et sociaux du projet
- ✓ Sensibiliser la population sur la protection des infrastructures

11.3 Synthèse des principales suggestions et recommandations

Après avoir exprimé leurs préoccupations à la suite de la présentation du projet (objectifs et activités) et du document cadre de gestion environnementale et social, les participants consultés ont formulé des suggestions et recommandations, dont principalement :

- Renforcer les capacités et la formation technique des agents des institutions partenaires
- Appuyer des campagnes d'information accrue sur l'ensemble des populations des zones du projet sur les impacts sociaux du projet et faire participer les bénéficiaires et les partenaires dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
- Sensibiliser la population sur la protection des infrastructures
- Le représentant de L'INSP à quant à lui fait part que le Ministère de la santé a mis en place depuis quelque années un programme de santé scolaire (à travers de large campagne de sensibilisations dans les écoles sur l'hygiène notamment). Il existe des inspecteurs sanitaires qui font le tour des écoles pour vérifier la conformité sur les questions d'hygiène scolaire et que le MENFOP à bien d'associer l'INSP sur ces questions.

En conclusion, les participants ont tous exprimé leur volonté que ce projet se concrétise rapidement.

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet devant être exécuté sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date :		Signatures :

PARTIE A : brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur(i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ;

(ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

1.1 L'activité comprend les sous-projets qui ont au moins un des attributs suivants qui font que les effets potentiels sont « graves » : rejets directs de polluants suffisamment importants pour entraîner la dégradation des sols ou de la qualité de l'air ou de l'eau ; perturbations physiques à grande échelle du site ou des environs ; extraction, consommation ou conversion d'un volume important de ressources forestières ou naturelles ; modification mesurable du cycle hydrologique ; matières dangereuses en quantités non accidentelles ; les sous-projets intervenants ou impactant les patrimoines archéologiques et culturels, et déplacements involontaires de personnes à grande échelle et autres perturbations sociales importantes. Cette catégorie de projet n'est pas éligible au financement dans le cadre du Projet de la Banque Mondiale Oui NON

1.2 Activité liée à un chantier de réhabilitation/extension d'infrastructures socioéconomiques (scolaire) y compris les infrastructures d'adduction d'eau et de cantine scolaire
Oui Non

Partie B : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », le MENFOP, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Si réponse oui à la question 1.1, le projet est en catégorie avec impacts élevé ou important et donc ne sera pas financé dans le cadre du projet.

Si réponse oui à la question 1.2: Projet catégorisé avec impacts modérés avec mise en œuvre du de la check List chantier (Utilisation annexe 3 du CGES) et préparation d'un cahier des charges par l'entreprise.

S'il s'agit d'infrastructures d'adduction d'eau, en plus des check List chantier, on doit suivre les instructions du guide simplifié (annexe 5) pour le traitement de l'eau en collaboration avec les agents du ministère de la Santé et sensibiliser sur ce guide.

Pour les cantines scolaires, il faudra utiliser le guide pour la préparation et la distribution des aliments (annexe 6) et sensibiliser sur ce guide.

Pour l'élaboration des guides des TDRs sont proposés en **Annexe 7** pour la préparation de Guides plus approfondies et plus détaillées pour la gestion des cantines, Points d'eau et les latrines.

Si Non à toutes les questions : Projet catégorisé avec impacts faibles : Pas de travail environnemental

ANNEXE 2 : CRIBLAGE RELATIF A LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NES) No. 5

Fournir les informations suivantes pour tout travail de chantier :

1.1 **Décrire l'activité** de travaux proposée (ex. : nature de l'activité, superficie requise, taille approximative de la surface totale à occuper, occupation actuelle du terrain) :

1.2 Activité liée à un chantier de **réhabilitation/extension** d'infrastructures scolaires Oui Non

1.3 L'activité sera-t-elle réalisée sur **un terrain public** ? Oui³ Non

1.4 Si la réponse 1.3 est affirmative, l'activité engendra-t-elle des **impacts sur des usagers ou occupants informels qui utilisent le terrain public**⁴ ? Ou Non

1.5 Si la réponse a 1.3 est négative, l'activité engendra-t-elle **l'acquisition de terrains privés** ?

Oui Non

1.6 : L'activité engendra-t-elle une **restriction d'accès à des ressources** naturelles ou économiques ?

Oui Non

Si la réponse a 1.5 et/ou 1.6 est affirmative, la NES No. 5 est applicable et l'UGP doit appliquer les procédures du CPR pour préparer un Plan de Réinstallation sommaire.

³ Si oui, prière de mettre en annexe la documentation démontrant le statut foncier public du terrain

⁴ impacts sur des actifs sur le terrain, impacts sur les revenus, impacts sur des infrastructures communautaires

Annexe 3 : Travaux de réhabilitation/extension

PARTIE 1 ; Information générale sur le projet

Institutionnel et administratif Pays				
Titre du projet				
Portée du projet et de l'activité				
Arrangement institutionnel (Nom et Contact)	WB (Nom et contact)	Chef d'équipe de projet	Gestion de projet contrepartie locale et/ou bénéficiaire	
(Nom et Contact)	Supervisions de la sécurité	Supervision de la contrepartie locale	Supervision de l'inspection locale	Contacteur
DESCRIPTION DU SITE				
Nom du site				
Décrire l'emplacement du site				Attachment 1 : Site Map []Y [] N
Qui est propriétaire de la terre				
Description du contexte géographique, physique, biologique, géologique, hydrographique et socio-économique				
Emplacements et distances pour l'approvisionnement en matériaux, en particulier les agrégats, l'eau, les pierres ?				
LEGISLATION				
Identifier la législation et les permis nationaux et locaux qui s'appliquent à l'activité de projet.				

CONSULTATION PUBLIQUE	
Déterminer quand et où le processus de consultation publique a eu lieu.	
RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES	
Y aura-t-il un renforcement des capacités ?	

PARTIE 2 : DEPISTAGE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

DÉPISTAGE ENVIRONNEMENTAL/SOCIAL			
	L'activité	Statut	Mesures d'atténuation (voir parties 3 ci-dessous)
L'activité du site comprendra-t-elle/impliquera-t-elle l'un des éléments suivants ?	A. Remise en état des bâtiments	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section A ci-dessous
	B. Construction neuve	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section A ci-dessous
	C. Acquisition d'un terrain ⁵ et ou impacts sur actifs/revenus d'individus occupant terrain public	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section C ci-dessous
	D. Circulation et sécurité des piétons	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section H ci-dessous
	E. Construction des cantines	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section E ci-dessous
	F. Construction de points d'eaux	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section B ci-dessous
	G. Construction de latrines	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non	Voir la section B ci-dessous

⁵ L'acquisition de terres comprend le déplacement de personne, le changement d'empiètement des moyens de subsistance sur la propriété privée, c'est-à-dire les terres qui sont achetées/transférées et qui affectent les personnes qui vivent et/ou les squatters et/ou exploite une entreprise (kiosques) sur les terres qui sont en cours d'acquisition.

Les matières toxiques/dangereuses comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'amiante, les peintures toxiques, les solvants nocifs, l'enlèvement de la peinture au plomb, etc.

PARTIE 3 : MESURES D'ATTENUATIONS

ACTIVITES	PARAMETRE	LISTE DE CONTROLE DES MESURES D'ATTENUATIONS
0. Conditions générales	Sécurité des travailleurs	<p>(a) Les inspections locales de la construction et de l'environnement et les collectivités ont été avisées des activités à venir.</p> <p>b) Le public a été informé des œuvres par une notification appropriée dans les médias et/ou sur des sites accessibles au public (y compris le site des œuvres).</p> <p>c) Tous les permis requis par la loi ont été obtenus pour la construction et/ou la remise en état.</p> <p>d) L'entrepreneur convient officiellement que tous les travaux seront exécutés d'une manière sûre et disciplinée conçue pour réduire au minimum les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.</p> <p>e) Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité).</p> <p>(f) Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre.</p>
A. Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l'air	<p>(a) pendant les travaux de démolition intérieure, des goulottes de débris doivent être utilisées au-dessus du premier étage.</p> <p>b) Les débris de démolition doivent être conservés dans une zone contrôlée et aspergés d'un brouillard d'eau pour réduire la poussière de débris.</p> <p>c) Au cours du forage pneumatique ou de la destruction des murs, la poussière doit être supprimée par pulvérisation d'eau et/ou par l'installation d'écrans anti-poussière sur le site.</p> <p>d) L'environnement environnant (trottoirs, routes) doit être exempt de débris afin de réduire au minimum la poussière.</p> <p>e) Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le site.</p> <p>f) Il n'y aura pas de marche au ralenti excessif des véhicules de construction sur les chantiers.</p>
	Bruit	<p>a) Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis.</p> <p>b) Pendant le fonctionnement, les couvercles des générateurs, compresseurs d'air et autres équipements mécaniques motorisés doivent être fermés et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des zones résidentielles.</p>
	Infrastructures d'adduction d'eau	<p>a) Minimiser la génération des déchets pendant la phase de construction</p> <p>b) Fournir des poubelles adaptées pour les déchets lors des chantiers</p> <p>c) Assurer la surveillance autour des captages</p> <p>d) Assurer le traitement et le suivi de la qualité d'eau</p> <p>e) Programme de maintenance préventive des ouvrages et équipements</p> <p>f) Programme de sensibilisation à la protection et la préservation de l'eau à l'intention des usagers (dépliants, spots publicitaires, ateliers)</p> <p>g) Couverture des puits peu profonds</p> <p>h) Implantation de bassins de rétention pour les eaux de drainage</p>

	Gestion des déchets	<p>a) Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets attendus des activités de démolition et de construction.</p> <p>b) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, organiques, liquides et chimiques par tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés.</p> <p>c) Les déchets de construction seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés.</p> <p>d) Les registres de l'élimination des déchets seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée telle qu'elle a été conçue.</p> <p>e) Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante).</p>
Circulation et sécurité des écoliers et personnels de l'école	Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons par la construction.	<p>b) Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur s'assurera que le chantier de construction est correctement sécurisé et que le trafic lié à la construction est réglementé. Ceci inclut, mais n'est pas limité à</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et déviations de trafic : le site sera clairement visible et le public sera averti de tous les dangers potentiels. ▪ Système de gestion de la circulation et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et la circulation intense à proximité du site. Mise en place de passages et de passages sûrs pour les piétons là où le trafic de construction interfère. ▪ Ajustement des heures de travail en fonction de la circulation locale, par exemple en évitant les principales activités de transport aux heures de pointe ou aux heures de déplacement du bétail. ▪ Gestion active de la circulation par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour assurer un passage sûr et pratique pour le public. <p>Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, aux magasins et aux résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.</p>
Personnes en situation d'handicap	Besoins spécifiques des personnes en situation d'handicap	Aménagements appropriés (rampes d'accès) pour personnes en situation d'handicap (pendant la phase des travaux et d'exploitation).
Le travail des enfants	Des enfants de moins de 16 ans pourraient être utilisés pour certains travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dispositions de la loi <p>Mesure de contrôle et suivi des entreprises</p>

--	--	--

B. Système individuel de traitement des eaux usées	Qualité de l'eau	<p>a) L'approche de traitement des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des chantiers de construction (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales.</p> <p>b) Avant d'être rejetés dans les eaux réceptrices, les effluents des différents systèmes de traitement des eaux usées doivent être traités de manière à satisfaire aux critères de qualité minimale définis par les directives nationales sur la qualité des effluents et le traitement des eaux usées.</p> <p>c) La surveillance des nouveaux systèmes de traitement des eaux usées (avant/après) sera effectuée.</p> <p>d) Les véhicules et les machines de construction ne seront lavés que dans des zones désignées où les eaux de ruissellement ne pollueront pas les masses d'eau de surface naturelles.</p>
C. Acquisition de terre	Plan cadre d'acquisition des terres	<p>(a) Si l'expropriation de terres n'était pas prévue, mais nécessaire, ou si la perte d'accès aux revenus des utilisateurs légaux ou illégaux de terres n'était pas prévue, mais peut se produire, le chef de l'équipe spéciale de la Banque doit être immédiatement consulté.</p> <p>b) Le plan/cadre d'acquisition des terres approuvé (si le projet l'exige) sera mis en œuvre.</p>
	Gestion des déchets toxiques et dangereux	<p>a) L'entreposage temporaire sur le site de toutes les substances dangereuses ou toxiques se fera dans des contenants sécuritaires étiquetés avec des détails sur la composition, les propriétés et l'information sur la manutention.</p> <p>b) Les conteneurs de matières dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche afin d'éviter tout déversement et toute lixiviation.</p> <p>c) Les déchets doivent être transportés par des transporteurs spécialement agréés et éliminés dans une installation agréée.</p> <p>d) Les peintures contenant des ingrédients toxiques, des solvants ou des peintures à base de plomb ne seront pas utilisées.</p>
E. construction des cantines		Application du guide spécifique pour la préparation et la distribution des aliments

PARTIE 4 : PLAN DE SURVEILLANCE

Phases	Quoi ? (Le paramètre doit-il être surveillé ?)	Où ? (Le paramètre doit-il être surveillé ?)	Comment ? (Le paramètre doit-il être surveillé ?)	Quand ? (Définir la fréquence / ou en continu ?)	Pourquoi ? (Le paramètre est-il surveillé ?)	Coût (S'il n'est pas inclus dans le budget du projet)	Qui ? (Est-il responsable de la surveillance ?)
Pendant la préparation de l'activité							
Pendant l'activité mise en œuvre							
Pendant l'activité supervision							

Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. ***L'entrepreneur est tenu de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mis à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adaptée à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Mesures à prendre en cas de découverte fortuites :

✓ Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✓ ***Délimitation du site de la découverte***

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✓ ***Non-suspension des travaux***

La procédure peut autoriser d'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

✓ ***Rapport de découverte fortuite***

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte
- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaires mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignés d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

✓ ***Arrivée des services culturels et mesures prises***

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

✓ ***Suspension supplémentaire des travaux***

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoins, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement

les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétonnes et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignées les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Reporting en cas d'incidents/accidents

L'entrepreneur doit reporter au MENFOP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe5 : Guide simplifié pour le traitement de l'eau

L'eau destinée à la consommation humaine est un aliment vital dont il convient de maîtriser la qualité au cours de son transport. Or les ouvrages de stockage et de distribution de l'eau (citernes, réservoirs, fontaines) peuvent être le siège de phénomènes de dépôts résultant de la sédimentation de particules ou de réactions physico-chimiques (formation d'oxydes métalliques, entartrage, etc.) et de croissance de micro-organismes (formation de bio films). Ces phénomènes sont influencés par des paramètres tels que le temps de séjour, ou encore les interventions réalisées sur les installations et peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes.

Il est donc nécessaire d'intégrer des règles d'hygiène lors de la conception, la réalisation et l'exploitation des installations d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations de stockage (citernes, réservoirs) et de distribution de l'eau (fontaines, canalisations) doivent donc faire l'objet d'opérations de nettoyage et de désinfection afin de préserver la qualité de l'eau distribuée. La fréquence et la survenue de ces opérations font l'objet de dispositions réglementaires dans le code de la santé publique.

Nécessité de la désinfection

- ✓ Il n'est pas possible de construire ou de réparer un réservoir d'eau, de poser ou de réparer des canalisations d'eau dans des conditions d'asepsie parfaite.
- ✓ Le nettoyage mécanique ou chimique et le rinçage à grande eau sont indispensables, mais insuffisants, car des nids microbiens peuvent persister et contaminer ensuite l'eau distribuée.
- ✓ Le nettoyage des cuves de réservoir d'eau a pour but d'éliminer les dépôts d'oxydes de fer et de manganèse et de retirer les boues éventuelles qui s'y sont déposées (argiles, hydroxydes ou oxydes métalliques...).

L'opération de nettoyage et de désinfection des installations d'eau doit donc permettre d'obtenir, dès leur remise en service, une qualité conforme aux exigences réglementaires et en particulier, à éliminer les germes pathogènes qui peuvent être présents dans la section du réseau où l'intervention a eu lieu.

Principaux objectifs

- ✓ Une procédure complète de nettoyage et désinfection doit répondre à plusieurs objectifs, notamment :
- ✓ Éliminer les matières étrangères présentes dans les installations (conduites, réservoirs) ;
- ✓ Éliminer les sources de contamination microbiennes présentes dans les installations (canalisations, réservoirs et appareils raccordés) ;
- ✓ Éviter de contaminer le réseau de distribution existant ;
- ✓ Éviter les plaintes causées par les travaux de pose et/ou d'entretien des canalisations et réservoirs (eaux troubles, colorées...).

Il est rappelé ici que les matériels, produits ou réactifs utilisés pour le traitement de l'eau doivent obligatoirement être certifiés par le Ministère de la santé à travers l'Institut de Santé Publique de Djibouti, qui effectue les contrôles sanitaires des eaux potables, et plus généralement les contrôles et la réglementation afférente à la santé publique

La technique de traitement de l'eau la plus utilisée est le traitement par le chlore. Il existe donc un suivi dans l'utilisation de cette technique.

Dosage et précaution d'emploi du chlore dans le traitement de l'eau

1- Eau utilisée et temps de contact

L'eau brute utilisée doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Eau claire
- ✓ Sans résidus
- ✓ Neutre ou légèrement acide

Le temps de contact de **30 minutes** de l'eau brute avec le chlore avant la consommation doit être respecté par l'utilisateur. Celui-ci possède généralement un téléphone portable, réveil ou montre permettant de mesurer le temps. C'est une condition sine qua non de l'effet désinfectant recherché.

Des kits portables utilisés pour l'analyse de l'eau doivent confirmer ces critères.

2- stockage de l'eau traitée

La contamination intervient souvent après le point de prélèvement de l'eau utilisé, lors de son transport ou de son stockage à domicile qui est souvent inapproprié (Bokit non couvert ; tasse sale ou main sale utilisée pour prélever l'eau dans le stockage...)

La sensibilisation et l'utilisation de récipients appropriés sont donc fortement recommandées. Un récipient approprié peut être un bokit couvert, avec robinet ou disposant d'un ustensile à manche pour éviter le contact de l'eau avec la main.

3- contrôle de la qualité

La concentration en chlore résiduel pour assurer une eau restant exempte de bactérie se situe entre 0.2 et 0.5 mg/l après 24 heures. Un résiduel de chlore inférieur à 0.2 mg/l dans le récipient de stockage de l'eau de boisson n'est donc pas conforme puisqu'il ne "protège" pas l'eau d'une éventuelle contamination postérieure. Un résiduel supérieur à 1 mg/l est trop élevé, et un résiduel supérieur à 2 mg/l rend l'eau impropre à la consommation.

Cette concentration peut être vérifiée avec un chloromètre (pool tester) qui doit permettre une mesure immédiate sur le terrain du chlore total et du chlore résiduel.

Annexe 6 : guide de bonnes pratiques pour les cantines pour la préparation et la distribution des aliments

Guide de bonnes pratiques pour la préparation et distribution des aliments

1- Salubrité des aliments :

Le mauvais entreposage et la cuisson insuffisante des produits alimentaires peuvent favoriser la survie et/ou le développement d'agents pathogènes à des niveaux suffisants pour provoquer la maladie ; en particulier :

- la préparation des aliments plusieurs heures avant leur consommation, combinée avec une conservation à des températures inadéquates ;
- la cuisson insuffisante ou le réchauffage des produits alimentaires ;
- la contamination croisée ;
- la mauvaise hygiène personnelle des personnes qui manipulent les aliments.

Trop souvent l'on ne prête attention qu'à des épisodes spectaculaires, comme les épidémies de choléra ou de typhoïde. Toutefois, les maladies liées à l'alimentation restent, même si elles passent plus ou moins inaperçues, une cause de morbidité, de mortalité.

2-Importance de la salubrité des aliments.

Il importe que les produits alimentaires soient propres à la consommation humaine au moment de leur livraison et pendant leur entreposage dans le magasin de stockage de l'école. Toutefois, le fait que les produits alimentaires tels quels soient salubres ne signifie pas qu'ils le demeurent s'ils sont entreposés ou préparés dans de mauvaises conditions à l'école. Les avantages éducatifs et nutritionnels peuvent être compromis par la transmission de maladies liées à l'alimentation.

La formation pratique des enfants, des gestionnaires des vivres et des cuisinières à la salubrité des aliments peut servir de point d'entrée à l'amélioration de l'hygiène alimentaire à l'école, à la maison et dans la communauté. Par ailleurs, les enfants ont un rôle capital à jouer dans l'amélioration des connaissances et des pratiques de la population tout entière de salubrité et d'innocuité des aliments, car :

- de nombreuses pratiques correspondent à des habitudes culturelles profondément enracinées, et il est plus facile de les changer dans les premières années de la vie.
- les enfants scolarisés sont de bons vecteurs de messages sur l'hygiène des aliments auprès de leurs parents et/ou d'autres enfants.
- les écoles sont un lieu de choix pour former ceux qui ultérieurement vont manipuler des aliments.

3. Règles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la préparation d'aliments sains.

Voici les dix règles de l'OMS dont l'application permet de réduire les risques de maladies transmises par les aliments

1. les produits crus doivent être cuits à point, jusqu'à ce qu'ils soient brûlants.
2. les produits cuits doivent être consommés dès qu'ils sortent du feu.
3. si les aliments sont préparés à l'avance, ils doivent être conservés brûlants jusqu'à ce qu'ils soient servis
4. les aliments cuits conservés au froid doivent être réchauffés jusqu'à ce qu'ils soient brûlants.
5. les légumes frais doivent être cuits à point.
6. les produits cuits et/ou les ustensiles que l'on utilise pour leur préparation ne doivent pas entrer en contact avec les aliments cuits.
7. il faut se laver soigneusement les mains avant de commencer à préparer des aliments et après chaque interruption.
8. toute surface utilisée pour la préparation des aliments doit être tenue dans un état de parfaite propreté.
9. les aliments doivent être couverts et conservés dans des récipients ou de locaux fermés.
10. l'eau doit être filtrée et chlorée ou bouillie avant de venir en contact avec les aliments

4. Mode d'organisation pratique pour la préparation des repas.

On retiendra que lorsque les vivres existent et que l'école fonctionne, la cantine doit fonctionner. Ce travail commence tôt le matin et parfois la veille lorsqu'il y a des préparations à faire à l'avance :

- les quantités à préparer doivent correspondre au nombre d'apprenants présents à l'école. Chaque matin, un des enseignants fait le tour des classes pour prendre le nombre de présences et faire le total pour toute l'école. Il multiplie la ration alimentaire individuelle au nombre d'apprenants présents et communique au gestionnaire la quantité de vivres à sortir pour chaque denrée.
- le gestionnaire des vivres va se servir des instruments de mesure à sa disposition (balance, pots dont la mesure est connue d'avance, etc..) pour sortir les quantités calculées et les remettre la cuisinière en chef.
- la cuisinière va ensuite se rapprocher du trésorier pour récupérer la dépense quotidienne destinée à l'achat des condiments.

- tous ces mouvements de vivres et de fonds seront aussitôt mentionnés dans les documents de gestion appropriés.
- le travail de préparation peut alors commencer en ayant toujours à l'esprit le respect des règles d'hygiène. Il est strictement interdit de préparer le repas à l'air libre pour éviter la contamination des aliments.

5 Source d'énergie (combustible)

Les foyers améliorés comme source d'énergie sont à privilégier lors de la préparation des repas. En effet, les fourneaux utilisés dans les cantines sont souvent de type traditionnel « trois pierres », très peu efficaces énergétiquement et nécessitant une très forte utilisation de bois. L'indisponibilité en combustible devient un problème récurrent pour les cantines et risque de remettre en question leur fonctionnement. L'Objectif principal du programme est de lutter contre la déforestation et d'améliorer les conditions de fonctionnement des cantines scolaires. Les Objectifs spécifiques sont (entre autres) de :

- contribuer à la préservation de l'environnement à l'aménagement des forêts
- contribuer à la pérennisation des cantines scolaires
 - renforcer la diffusion de foyers améliorés domestiques à travers la sensibilisation et l'information des populations.
 - les quantités à préparer doivent correspondre au nombre d'apprenants présents à l'école.
 - le travail de préparation peut alors commencer en ayant toujours à l'esprit le respect des règles d'hygiène. **Il est strictement interdit de préparer le repas à l'air libre pour éviter la contamination des aliments.** GUIDE DE MISE EN PLACE ET DE GESTION DE CANTINES SCOLAIRES
 - alléger le travail des femmes (dans la préparation des repas au niveau des cantines et dans les familles)
- lutter contre le travail des enfants
- renforcer les capacités de production de foyers améliorés des artisans locaux. Les effets attendus sont :
 - ✓ Préservation de l'environnement (avec notamment la mise en place de bosquets).
 - ✓ Réduction de 40 à 60% de la consommation de bois de chauffe.
 - ✓ Allègement des tâches pour la mobilisation du bois.
 - ✓ Réduction de 50 à 60% du temps consacré à la recherche de bois de chauffe, grâce à l'économie de bois.
 - ✓ Amélioration des conditions de préparation des repas par les cuisinières dans les écoles.

6 Distribution des repas

A la sortie des classes, tous les apprenants se dirigeront vers un endroit aménagé pour un lavage systématique des mains avec du savon que ce soit au début ou à la fin du repas. Le repas doit être servi dans un endroit propre (salles de classes ou autres locaux, mais pas à l'air libre). La nourriture sera servie dans des bols et les enfants se mettront par groupe de cinq ou six. Les plus petits seront servis en premier lieu puis les plus grands. Les enseignants peuvent beaucoup aider dans la

disposition des enfants en groupes et la surveillance pendant la prise du repas. A la fin du repas, le couvert sera remis aux femmes de ménage pour leur nettoyage.

Annexe 7 : Termes de référence pour le recrutement d'un ou des consultants pour l'élaboration des guides sur le traitement de l'eau, les cantines et les latrines

CONSULTATION NATIONALE POUR L'ELABORATION D'UN GUIDE DE BONNE PRATIQUE POUR LA PREPARATION ET DISTRIBUTION DES REPAS.

Termes de références

1- Contexte

Les données du secteur éducatif montrent une évolution positive des indicateurs du secteur au fil des années. Cependant, on n'a pas encore accompli l'éducation pour tous, d'où une multiplication d'efforts par le MENFOP pour atteindre ce but en mettant l'accent sur la qualité. Les repas scolaires peuvent contribuer à ce dernier objectif en complémentarité avec d'autres solutions idoines incluant le paquet essentiel de l'éducation dont ils font partie.

L'alimentation scolaire, pour être efficace, doit suivre certains standards, notamment une normalisation des modalités de distribution de la nourriture et reflétant les normes sanitaires des aliments (selon les recommandations de l'OMS) et les besoins nutritionnels. Or une évaluation des capacités nationales conduite en avril 2017 en utilisant l'outil SABER⁶ ou approche systémique pour de meilleurs résultats éducatifs a montré que ces normes n'existent pas encore, même si l'on reconnaît les efforts fournis par le Gouvernement. Il a été recommandé de fixer les normes nationales sur les modalités d'alimentation. Ce guide tiendra compte de l'importance de la salubrité des aliments, de la distribution des repas et des formations qui en découlent pour tous les acteurs de la cantine scolaire (écoliers, enseignants, directeurs, communauté)

Il va privilégier aussi l'utilisation des foyers améliorés pour lutter contre la déforestation et améliorer les conditions de fonctionnement des cantines scolaires.

C'est dans ce cadre que le MENFOP lance un appel à toute personne physique ou morale capable de concevoir et d'élaborer un guide de bonnes pratiques pour la préparation et distribution des repas.

2- Objectif

L'objectif poursuivi est de mettre à la disposition du MENFOP et des comités de gestion des écoles à cantines, un guide de gestion sur les bonnes pratiques pour la préparation des repas et la distribution.

3-Démarche méthodologique

Le prestataire identifié devra réaliser ce guide en collaboration avec le Service de la restauration scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP), Les consultations avec les acteurs au niveau régional seront organisées pour partager prendre en compte leurs suggestions, en l'occurrence les directeurs d'école et les membres des comités de gestion (CG), des écoles ou des associations des parents d'élèves et des enseignants (APE).

Le projet de ce guide sera soumis à une pré-validation technique par un comité ad-hoc qui sera mis en place par le MENFOP et à une validation en atelier national en vue de sa vulgarisation et sa mise en œuvre sur le terrain, en l'occurrence dans les cantines scolaires.

4. Profil du consultant

- Diplôme universitaire au minimum un Bac +4 économie sociale, science de l'éducation, sociologie.
- Bonne connaissance du secteur de l'éducation et de l'alimentation scolaire.
- Forte capacité de communication et négociation
- Bonne compréhension de la problématique hommes-femmes et des questions de vulnérabilités.

3- Résultats attendus

Il est attendu de ce travail un guide validé pour la préparation et la distribution des aliments dans les cantines scolaires en République de Djibouti.

CONSULTATION NATIONALE POUR L'ELABORATION D'UN GUIDE DE BONNE PRATIQUE POUR LA GESTION DES POINTS D'EAUX.

Termes de références

1. CONTEXTE

Le gouvernement de Djibouti à travers le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP) est en train de préparer un nouveau projet pour le secteur de l'éducation à travers un financement de la Banque Mondiale (BM) et le Partenariat Mondial pour l'Education. Comme c'est le cas pour tous les projets bénéficiant d'un financement de la BM, les exigences énoncées par la Politique environnementale et sociale de la Banque doivent être satisfaites pour identifier les mesures à prendre pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. C'est dans ce contexte que la BM a introduit le « Cadre environnemental et social » qui comprend, entre autres, les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes. Ces Normes énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit également l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Pour appuyer le gouvernement à faire face à ces nouvelles obligations, il est proposé de recruter un consultant qui aidera à la conduite d'analyses et production de document requis. Les activités potentielles comprennent (mais ne se limitent pas à) :

- L'Analyse des impacts sociaux et de genre dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES)
- La préparation du Cadre de la Politique de Réinstallation des populations (CPR)
- La préparation du Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).

Ce document décrit les activités et rapports à soumettre par le consultant.

2. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS DES PROJETS

L'objectif du projet est d'accroître l'accès équitable à et améliorer la qualité de l'enseignement fondamental et préscolaire, et il comprend les composantes suivantes :

Composante 1 : L'établissement d'une fondation pour l'accroissement de l'accès à un enseignement préscolaire de qualité.

Cette composante a pour objectif d'établir une politique nationale et des cadres pour le préscolaire de qualité, et améliorer la pédagogie dans les salles de classe du préscolaire à travers d'un curriculum révisé et le renforcement de la capacité des enseignants du préscolaire à l'instruction par approche « apprentissage ludique ». La composante comprendra également la construction et/ou réhabilitation de salles de classe, qui seront annexées aux écoles primaires si faisables.

Composante 2 : Elargir l'accès à et améliorer la rétention en l'enseignement fondamental.

Cette composante comprendra la construction de nouvelles salles de classe dans des zones sélectionnées sur la base de leurs besoins. Les nouvelles salles de classe devront être basées sur un

nouveau plan type d'école fondamentale qui répond aussi aux risques climatiques. La composante appuiera aussi la stimulation de la demande de scolarisation surtout pour les populations vulnérables y compris les filles, réfugiées et étudiants à besoin spéciaux dans des zones défavorisées urbaines et lieux ruraux.

Composante 3 : Améliorer les systèmes d'évaluation des apprentissages et de développement professionnel des enseignants

Cette composante renforcera la capacité du MENFOP à concevoir, mettre en œuvre et utiliser des évaluations d'apprentissage pour suivre les acquis des élèves et ajuster les pratiques pédagogiques en conséquence. Un système renforcé d'évaluation permettra au MENFOP de faire le lien entre le développement du curriculum, la formation des enseignants, la recherche, conception des politiques et communications. En particulier, cette composante appuiera l'amélioration du système d'évaluation des élèves à travers des formations, renforcement des capacités des enseignants, chefs d'établissement et autres et la promotion du partage des résultats d'évaluation avec le personnel du MENFOP à travers une plateforme digitale. L'évaluation à travers des tablettes et l'acquisition de matériels didactiques (même électronique) sont également envisagées.

La composante appuiera également MENFOP à améliorer le système de développement professionnel des enseignants. Une politique de développement professionnel des enseignants sera développée. Les activités comprendront également la conception et la livraison de nouveaux modules de développement professionnel pour accompagner la réforme du curriculum. Les modules comprendront à la fois un développement professionnel spécifique à une matière (mathématiques, technologie) et des compétences transversales. Le perfectionnement professionnel des inspecteurs et des conseillers pédagogiques sera également inclus afin qu'ils soient mieux en mesure de soutenir et de coacher les enseignants.

Composante 4 : Renforcement de la capacité de gestion au niveau central et de l'école.

L'objectif de cette composante est de moderniser le système de récolte de données scolaire, l'amélioration de la gestion et le suivi de l'apprentissage des élèves, la gestion des ressources humaines et le leadership des écoles. Les activités comprendront le développement/amélioration de systèmes informatiques, formations des différentes unités de MENFOP en la collecte, analyse et utilisation des données. Un plan de carrière pour les enseignants sera également élaboré et une formation pointue destinée aux directeurs d'école en la gestion de « projets d'école » qui comprennent des mécanismes de consultation avec les communautés et les parents d'élèves.

3. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant appuiera le Ministère de l'Education pour développer un guide de gestion pour la gestion des points d'eau.

4. Démarche méthodologique

Le prestataire identifié devra réaliser ce guide en collaboration avec le MENFOP et l'INSP.

Les consultations avec les acteurs au niveau régional seront organisées pour partager prendre en compte leurs suggestions, en l'occurrence les directeurs d'école et les membres des comités de gestion (CG), des écoles ou des associations des parents d'élèves et des enseignants (APE).

Le projet de ce guide sera soumis à une pré-validation technique par un comité ad-hoc qui sera mis en place par le MENFOP et à une validation en atelier national en vue de sa vulgarisation et sa mise en œuvre sur le terrain, en l'occurrence dans les écoles.

4. Profil du consultant

- Diplôme universitaire au minimum un Bac +4 économie sociale, science de l'éducation, sociologie.
- Bonne connaissance du secteur de l'éducation et de l'alimentation scolaire.
- Forte capacité de communication et négociation
- Bonne compréhension de la problématique hommes-femmes et des questions de vulnérabilités.

4- Résultats attendus

Il est attendu de ce travail un guide validé pour la gestion des points d'eau dans les écoles en République de Djibouti.

CONSULTATION NATIONALE POUR L'ELABORATION D'UN GUIDE DE BONNE PRATIQUE POUR LA GESTION DES LATRINES.

Termes de références

5. CONTEXTE

Le gouvernement de Djibouti, à travers le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP) est en train de préparer un nouveau projet pour le secteur de l'éducation à travers un financement de la Banque Mondiale (BM) et le Partenariat Mondial pour l'Education. Comme c'est le cas pour tous les projets bénéficiant d'un financement de la BM, les exigences énoncées par la Politique environnementale et sociale de la Banque doivent être satisfaites pour identifier les mesures à prendre pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. C'est dans ce contexte que la BM a introduit le « Cadre environnemental et social » qui comprend, entre autres, les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes. Ces Normes énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit également l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Pour appuyer le gouvernement à faire face à ces nouvelles obligations, il est proposé de recruter un consultant qui aidera à la conduite d'analyses et production de document requis. Les activités potentielles comprennent (mais ne se limitent pas à) :

- L'Analyse des impacts sociaux et de genre dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES)
- La préparation du Cadre de la Politique de Réinstallation des populations (CPR)
- La préparation du Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP).

Ce document décrit les activités et rapports à soumettre par le consultant.

6. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS DES PROJETS

L'objectif du projet est d'accroître l'accès équitable à et améliorer la qualité de l'enseignement fondamental et préscolaire, et il comprend les composantes suivantes :

Composante 1 : L'établissement d'une fondation pour l'accroissement de l'accès à un enseignement préscolaire de qualité.

Cette composante a pour objectif d'établir une politique nationale et des cadres pour le préscolaire de qualité, et améliorer la pédagogie dans les salles de classe du préscolaire à travers d'un curriculum révisé et le renforcement de la capacité des enseignants du préscolaire à l'instruction par approche « apprentissage ludique ». La composante comprendra également la construction et/ou réhabilitation de salles de classe, qui seront annexées aux écoles primaires si faisables.

Composante 2 : Elargir l'accès à et améliorer la rétention en l'enseignement fondamental.

Cette composante comprendra la construction de nouvelles salles de classe dans des zones sélectionnées sur la base de leurs besoins. Les nouvelles salles de classe devront être basées sur un

nouveau plan type d'école fondamentale qui répond aussi aux risques climatiques. La composante appuiera aussi la stimulation de la demande de scolarisation surtout pour les populations vulnérables y compris les filles, réfugiées et étudiants à besoin spéciaux dans des zones défavorisées urbaines et lieux ruraux.

Composante 3 : Améliorer les systèmes d'évaluation des apprentissages et de développement professionnel des enseignants

Cette composante renforcera la capacité du MENFOP à concevoir, mettre en œuvre et utiliser des évaluations d'apprentissage pour suivre les acquis des élèves et ajuster les pratiques pélagiques en conséquence. Un système renforcé d'évaluation permettra au MENFOP de faire le lien entre le développement du curriculum, la formation des enseignants, la recherche, conception des politiques et communications. En particulier, cette composante appuiera l'amélioration du système d'évaluation des élèves à travers des formations, renforcement des capacités des enseignants, chefs d'établissement et autres et la promotion du partage des résultats d'évaluation avec le personnel du MENFOP à travers une plateforme digitale. L'évaluation à travers des tablettes et l'acquisition de matériels didactiques (même électronique) sont également envisagées.

La composante appuiera également MENFOP à améliorer le système de développement professionnel des enseignants. Une politique de développement professionnel des enseignants sera développée. Les activités comprendront également la conception et la livraison de nouveaux modules de développement professionnel pour accompagner la réforme du curriculum. Les modules comprendront à la fois un développement professionnel spécifique à une matière (mathématiques, technologie) et des compétences transversales. Le perfectionnement professionnel des inspecteurs et des conseillers pédagogiques sera également inclus afin qu'ils soient mieux en mesure de soutenir et de coacher les enseignants.

Composante 4 : Renforcement de la capacité de gestion au niveau central et de l'école.

L'objectif de cette composante est de moderniser le système de récolte de données scolaire, l'amélioration de la gestion et le suivi de l'apprentissage des élèves, la gestion des ressources humaines et le leadership des écoles. Les activités comprendront le développement/amélioration de systèmes informatiques, formations des différentes unités de MENFOP en la collecte, analyse et utilisation des données. Un plan de carrière pour les enseignants sera également élaboré et une formation pointue destinée aux directeurs d'école en la gestion de « projets d'école » qui comprennent des mécanismes de consultation avec les communautés et les parents d'élèves.

7. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant appuiera le Ministère de l'Education pour développer un guide de gestion pour la gestion des latrines.

8. Démarche méthodologique

Le prestataire identifié devra réaliser ce guide en collaboration avec le MENFOP et l'INSP.

Les consultations avec les acteurs au niveau régional seront organisées pour partager prendre en compte leurs suggestions, en l'occurrence les directeurs d'école et les membres des comités de gestion (CG), des écoles ou des associations des parents d'élèves et des enseignants (APE).

Le projet de ce guide sera soumis à une pré-validation technique par un comité ad-hoc qui sera mis en place par le MENFOP et à une validation en atelier national en vue de sa vulgarisation et sa mise en œuvre sur le terrain, en l'occurrence dans les écoles.

4. Profil du consultant

- Diplôme universitaire au minimum un Bac +4 économie sociale, science de l'éducation, sociologie.
- Bonne connaissance du secteur de l'éducation et de l'alimentation scolaire.
- Forte capacité de communication et négociation
- Bonne compréhension de la problématique hommes-femmes et des questions de vulnérabilités.

5- Résultats attendus

Il est attendu de ce travail un guide validé pour la gestion des latrines dans les écoles en République de Djibouti.

ANNEXE 8 : liste d'émergence de la consultation publique

	Nom et prénom	Fonction	Institution	Emmargement	email
1	Saleh Alwan	DGA	LENER	\$	oal@alwan60@gmail.com
2	Qumadkane Abdi Aïman	Coord. Académie	MINFOR	✓	alwan@alwan60@gmail.com
3	YASSER OMAR ORSERA	DRONE	MINFOR	✓	dele@y.orsera@yahoo.fr
4	Abdi Dirir Guireh	DGE	MINFOR	✓	dirir@dirir@gmail.com
5	Siida Fouad Hlail	DG/CEEF	MINFOR	✓	ouhafa@siida.yahoofr
6	CHEREM MOHAMED CHEREM	IEHS/CEE	MINFOR	✓	cherem@cherem.yahoofr
7	OSMAN Djama NASSA	ABE	BBG	✓	
8	Abi KASSIM AMMAD	ABE	BBG	✓	77817612
9	NELEYKA Hourmed YOUSSEUF	Chel de la vie	Ministère de la Vie	✓	deleyka.hourmed@pladma.fr
10	NEÏTA OMAR ASSAMA		MINFOR	✓	neimacmar@djavia@gmail.com
11	YASSER HASSAN	Travailleur	MINFOR	✓	yas9899
12	Mr Yousseuf Ali Teyeh	Chel de la vie	MINFOR	✓	yousseuf@teyeh.fr
13	Abdoulmouh Mahamad Saleh	Chel de la vie	MINFOR	✓	msalim@salim@gmail.com
14	Abdoulvassiy Mahamad Hourmed	SGP	MINFOR	✓	zakam@zakam@gmail.com
15	Moustakarem Djama Hourmed	SGP	MINFOR	✓	m.djama@djama@gmail.com
16	Mohamed Taha Med	SGP	MINFOR	✓	obactmed@yahoofr
17	Ibrahim Abdullahi Daw	SGP	MINFOR	✓	Abdaly791@gmail.com
18	MAKI Hourmed MAKI	Ministre	CR. THAI	✓	Kara.maki@gmail.com
19	OMAR AHMED WAFIS	POS MS	MINFOR	✓	omarwafis@ymail.com
20	Mauro Ouare Hourmed	P.EDR	MINFOR	✓	mauro.ouare@gmail.com

21	Mohamed Heineel ismael	Preskripsi - Gastroenterologi	Asyraf chery	Mediaca	medkommedic@indosat.net
22	Sulman Shrahmi Rokhul	Preskripsi Gastroenterologi	REZA Rizki	Shrahmi	shrahmi@ipkoo.fr
23	Souleman Dubur Farah	Preskripsi Gastroenterologi	Rizki Rizki	Souley	clashyolive.fr
24	Yahad Abdurrahman	Asistance Gastroenterologi	Rizki Rizki	Yahad	medmed10@indosat.net
25	ALI HASSAN ALI	APPE	Cite RIZKI	Ali	alimhassanali@ipkoo.fr
26	Rachid Abdillahi Miquel	Purifikasi	ERCELLEN	Rachid	medid.youn@ipkoo.fr
27	Mohamed Abdallah Taharout	Sj. GASTRO		Mohamed	
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					

ANNEXE 9 : Compte rendu de l'atelier de consultation publique du dimanche 14 avril 2019 de 8h30 à 11h30 au MENFOP

Etaient présents : cf. liste de présence

Introduction

Monsieur MOHAMED ABDALLAH MAHYOUB, Secrétaire général a ouvert l'atelier en expliquant que celui-ci a un double objectif. Le premier objectif est d'informer les bénéficiaires sur les enjeux éducatifs de ce projet, mais surtout sur son caractère transformationnel. Pour le Secrétaire général, ce grand projet doit permettre à notre pays d'atteindre la scolarité obligatoire d'ici cinq ans. Le second objectif de cet atelier de consultation est de recueillir vos attentes en termes des enjeux éducatifs. Le MENFOP sollicite pour la mise en œuvre de ce projet transformateur les contributions de la société civile, de la communauté éducative et surtout des autorités locales. Le Secrétaire général s'est réjoui de la participation des Présidents des Conseils Régionaux d'Ali-Sabieh et d'Obock. Leur présence témoigne selon le Secrétaire général de l'importance qu'ils accordent à ce projet qui ambitionne de transformer nos écoles durablement en les mettant sur les chemins de la qualité. Sans plus tarder, le Secrétaire général, demande à Monsieur SALEH ALWAN, Directeur général de l'Administration d'exposer les grandes lignes de ce projet transformateur.



1. Le projet transformateur

Monsieur SALEH ALWAN, Directeur général de l'Administration a expliqué que ce projet transformateur dont le montant s'élève à 29,3 millions de dollar américain est financé à hauteur de 15 millions par la Banque mondiale, de 10 millions par le Partenariat Mondial pour l'Education (PME), de 3,8 millions par la Fondation Qatari et l'UNICEF y contribue à hauteur de 1 million de dollar.

Ce projet transformateur est structuré autour de quatre grandes composantes :

La composante 1 vise fonder les bases d'une éducation préscolaire de qualité. C'est un enjeu très important pour Djibouti qui veut développer une éducation préscolaire.

La composante 2 élargit l'accès à l'éducation de base et en améliore la rétention. Le défi de la qualité est un défi immense que ce projet sans précédent pourrait contribuer à relever bien sûr avec le concours de tous les acteurs.

La composante 3 renforce les capacités du MENFOP pour soutenir les enseignements-apprentissages. Dans cette composante aussi nous sommes aussi au cœur de la qualité.

La composante 4 agit sur le pilotage du système éducatif en améliorant les pratiques de gestion au niveau central.

Le Directeur général de l'Administration a précisé que pour chacune de ces quatre composantes, les activités sont proposées au financement de la Banque mondiale. La grande originalité de ce projet réside dans ses modalités de gestion puisque les décaissements sont liés à l'atteinte des résultats.

2. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Madame OUMALKAIRE ABDI AINAN, consultante pour la Banque mondiale, a exposé le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet transformateur.



La consultante a défini le cadre de gestion environnementale et sociale comme **un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels générés par des investissements et activités du projet** sur l'environnement et sur les populations. Elle a expliqué que Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, sont nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution.

Et que de ce fait après analyse, il a été constaté Dans le cadre des activités du projet «Elargir les possibilités d'apprentissages à Djibouti » ou « projet transformateur » que les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet sont : la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux », la NES 2 « emploi et conditions de travail », NES 3 « Efficacité des ressources et préventions et gestions de la pollution », la NES 4 « santé et sécurité communautaires », NES 5 « Acquisition de terres », NES 8 « patrimoine culturel » NES 10 « Engagement des parties prenantes ». Les autres normes ne sont pas pertinentes à ce stade du projet.

Afin de répondre aux exigences de ces normes, les documents suivants ont été préparés dans le cadre de ce projet :

- CGES
- CPR
- Plan de mobilisation des parties prenantes

- **Plan de gestion du personnel du MENFOP**
- **Plan d'engagement des parties prenantes**

La consultante a souligné que le projet du MENFOP a été classé dans la catégorie des risques modérés par la Banque mondiale et qu'aucune ***activité de catégorie des risques élevé ou Substantiel ne sera financé par le projet.***

Bien que le Projet ne génère pas d'impacts environnementaux et sociaux négatifs irréversibles, la consultante a également rappeler que les principaux risques associés à la mise en œuvre des activités de la du Projet ***concernent*** :

Les activités de constructions et réhabilitations d'infrastructures scolaires, les cantines scolaires, les latrines et les points d'eau.

Tous ces impacts sont facilement remédiables et seront facilement atténués. Des séries de mesures d'atténuation ont été prises pour chaque risque et incluses dans les CGES et CPR ;

- Pour l'exécution du travail environnementales et sociale Le MENFOP veillera à ce que les mesures d'atténuation ou l'élaboration Des check List soient mises en œuvre par les acteurs concernés :

Le MENFOP assure la coordination du suivi environnemental des mesures stipulées dans les différents documents de sauvegardes avec les structures du Gouvernement pertinentes concernées. Grâce au suivi environnemental, l'équipe du projet peut vérifier que les mesures recommandées sont efficaces pour atténuer les effets négatifs potentiels des activités du Projet. Les fonctions du suivi proposées sont :

- La surveillance de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les contrôleurs de travaux (ingénieurs) qui seront commis à cet effet par le MENFOP.
- Le suivi « interne » (supervision) des activités sera assuré par la personne chargée du suivi environnemental et Social du MENFOP. Cette personne a déjà été formée sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque en 2018. Au besoin elle peut être appuyée par un consultant.
- Le suivi « externe » (inspection ou contrôle régalién) sera effectué par la DEDD dans les communes où les projets seront mis en œuvre et le ministère de la Santé à travers l'INSP pour les cantines, points d'eaux et latrines
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet et les experts de la BM lors des missions de supervision du projet.

La consultante a également précisé que les documents de sauvegardes environnementales et sociales (CGES ET CPR) prévoient un mécanisme de résolution des plaintes et qu'un ***cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public*** en permanence auprès de chaque commune concernée par les activités du projet. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organisations (ONG) spécialisées en la matière.

3. Réactions et attentes des bénéficiaires du projet

Le représentant de la Direction de l'Environnement qui dépend du ministère de l'Habitat a demandé à la consultante s'il est prévu dans ce projet transformateur des études d'impacts environnementaux. Elle lui a répondu que celle qui a été chargée d'élaborer ces études d'impacts en sa qualité de consultante pour la Banque mondiale.

Le Préfet Adjoint de la région de Dikhil s'est montré très fier de ce projet transformateur qui est très novateur à ses yeux à la fois dans ses modalités d'exécution, mais aussi parce qu'il cible l'amélioration de la qualité des enseignements-apprentissages. Il a relevé que certaines écoles rurales de la région de Dikhil sont confrontées au manque d'éclairage à cause des panneaux solaires qui tombent souvent en panne. Il a aussi évoqué le problème de l'eau à l'école d'AGNA. Pour le préfet adjoint, le projet transformateur pourrait solutionner ces difficultés au niveau des écoles rurales. Il est totalement disposé à appuyer les efforts du MENFOP pour agir en faveur d'une école inclusive de qualité pour tous.

Le Président du Conseil Régional d'Obock a tenu à participer à cet atelier de consultation publique parce qu'il attend beaucoup de ce projet transformateur. Il compte travailler avec le MENFOP pour augmenter le taux brut de scolarisation dans cette région où il y aura de nouvelles écoles qui seront implantées. Il trouve remarquable l'exposé de la consultation qui a bien identifié les risques liés à l'environnement, mais risques sociaux. Sur le terrain, le Président veillera à diminuer ces risques. Ce sont des défis que le Président doit relever en mobilisant la population de la région d'Obock autour de ce grand projet.

Le Président du Conseil Régional d'Ali-Sabieh se sent aussi très honoré d'avoir participé à cet important atelier de consultation publique. La région qu'il préside est confrontée à de nombreux défis éducatifs. Pour le Président, le choix du préscolaire pour agir sur la qualité des enseignements-apprentissages est un bon choix, car il y a une très forte demande dans sa région des classes préscolaires dans le Chef-lieu, mais pas seulement.

Le Président des Associations des Parents d'Élèves des écoles de Balbala, Monsieur ALI KASSIM a d'abord remercié le MENFOP de l'avoir convié à cet atelier. Il attend de ce projet transformateur à ce qu'il appuie les écoles de Balbala à supprimer le double flux qui constitue selon le sage un frein à l'amélioration de la qualité de l'école. Il a pris l'exemple de l'école de Balbala qui est totalement

saturé.



Le représentant de l'Institut National de Santé Publique (INSP) du Ministère de la Santé, Monsieur DILEIT A, souhaiterait que le projet transformateur du MENFOP renforce le service de santé scolaire pour lui permettre de réaliser des visites médicales dans les écoles. Son institution compte mener avec le service de santé scolaire des projets de sensibilisation sur l'hygiène.

Madame AICHA FARAH ILTIREH, Directrice générale du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement fondamental autrement dit CFEEF voudrait que la mise en œuvre du projet transformateur puisse être accélérée pour permettre au CFEEF de planifier dès la rentrée prochaine des actions de formation décentralisées dans les écoles excentrées ?

Monsieur ABDI DIRIR, Directeur général de l'Enseignement sollicite toutes les Associations des Parents d'Élèves (APE) de toutes les écoles pour qu'elles s'engagent à mobiliser les parents autour ce projet transformateur qui est sans précédent. Le MENFOP n'a jamais encore exécuté un aussi grand projet. Nous n'avons pas le droit à l'erreur, car ce projet doit transformer nos écoles. Il doit nous permettre de réaliser la scolarisation universelle a-t conclu.

4. Mots de conclusion

Monsieur MOHAMED ABDALLAH MAHYOUB, Secrétaire général a rassuré les autorités régionales et tous les bénéficiaires que le MENFOP envisage d'apporter des solutions durables aux défis éducatifs qui se posent à nous grâce à ce projet transformateur. Par exemple, le MENFOP prévoit à terme de supprimer le double flux qui menace la qualité de notre école comme l'a si bien souligné le sage de Balbala.

Le Secrétaire général a tenu à remercier au nom du MENFOP et en son nom personnel tous les participants à cet atelier de consultation publique pour leurs contributions. Avec l'appui de ses partenaires de la Banque Mondiale, du PME, de la Fondation Qatari et de l'UNICEF le MENFOP doit veiller à prévenir tous les risques environnementaux et sociaux liés à ce grand projet transformateur. Sur ce, il déclare l'atelier clos.

Compte rendu préparé par CHEHEM MOHAMED CHEHEM, inspecteur d'Histoire Géographie.

Liste des personnes rencontrées

Equipe Djibouti	
Salah Alwan	Directeur général de l'Administration MENFOP
Daher Omar Obsieh	Directeur des projets, de la maintenance et des équipements MENFOP

Abdirahman Saleh	MENFOP
Fathia Ismaïl	Ingénieur MENFOP
Abdi Abdillahi Obsieh	MENFOP
Dileyta Houmed Youssouf	INSP
Idriss Ismael Nour	DEDD
Equipe de la Banque Mondial	
Simon Thacker	Chef D'équipe spécialiste en éducation
Samira Halabi	Chef d'équipe
Antoine V. Lema	Spécialiste en social
Eloise Sophie Fluet	Spécialiste en Social
Abdo Said Abdo	Membre de l'équipe sur le terrain/opérations